

Délibération n° 2023 – VI - 010

PAPI d'intention Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize - Avenant n°1

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Représentée par M. Kohly
Le Département	Christophe Suszylo	Conseiller départemental du Moyen Grésivaudan	Présent (visio)
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Excusé
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Excusée
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Représenté par C. Masnada
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente (visio)
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Pouvoir à A. Buisson
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Pouvoir au Président
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	Excusée
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Présente
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Pouvoir à P. Belle
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent (visio)
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

Isère Aménagement : Estelle Pradério

SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur délégué / Benjamin Rey, UT Viroonnais / Lucille Delacour, UT Romanche / Marjorie Guillermo, Responsable Commande publique / Sylvain Gonin, responsable budgétaire / Cécile Albano, Responsable administrative / Nadine Capellaro, assistante.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'Intention Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize, porté par le SYMBHI, a été labellisé en comité de bassin le 11 octobre 2019.

En cours de réalisation depuis le second trimestre 2020, il est nécessaire de mettre à jour des éléments financiers et de calendrier par rapport à la version labellisé. La demande d'avenant n°1 à la convention cadre présentée en annexe est justifiée par les items suivants :

- La prolongation de la période de mise en œuvre du PAPI d'intention jusqu'à la labellisation du dossier de PAPI « complet », soit jusqu'au 31 décembre 2025 (échéance initiale : fin 2023), ce qui permet de poursuivre les études concertées de schémas d'aménagement intégrés jusqu'au stade avant-projet ;
- Un report de 2 actions sur le bassin versant de la Fure "Evaluer les risques liés aux canaux et définir leur statut" et "Auscultation des barrages pour prévenir les risques de rupture" en phase PAPI « complet » ou PAPI travaux. Le report de ces actions en phase PAPI « complet » (ou travaux) se justifie au regard des missions du SYMBHI et des enjeux prioritaires liés aux systèmes d'endiguement et des programmes d'aménagement.
- Une évolution du contenu technique de plusieurs actions et/ou de leur enveloppe financière nécessaire en particulier du fait de la prolongation du PAPI (financement de l'animation), aux besoins de consultation/concertation (organisation de réunions publiques, bilan de concertation) et à la définition des scénarios d'aménagement au stade AVP ;
- L'ajout de 2 actions de définition des aménagements au stade AVP pour le bassin versant du Gorgeat sur les communes de Coublevie/Voiron et les bassins versants torrentiels Pissote-Gachetière et Malsouche sur la commune de Voreppe. Ces actions permettront d'actualiser les études passées et les conformer aux exigences du cahier des charges PAPI 3 afin de bénéficier du FPRNM dans le PAPI "complet".

Ainsi, le montant global après avenant pour la mise en œuvre du plan d'actions du PAPI d'Intention Paladru Fure Morge Olon Roize s'élève à 1 353 000 € HT (contre 1 175 000 initialement).

Le tableau ci-dessous présente par axe et au total, l'impact financier de l'avenant sur le PAPI d'intention Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize :

Axe	Budget initial (€HT)	Budget après avenant 1 (€HT)	Evolution entre budget initial et avenant 1
0 - Animation & Concertation	200 000	353 000	+ 76 %
1- Amélioration de la connaissance des aléas et de la conscience du risque	315 000	335 000	+ 13 %
2-Surveillance et prévision des crues et des inondations	40 000	40 000	0 %
3-Alerte et gestion de crise	90 000	20 000	-78 %
4-Prise en compte du risque dans l'urbanisme	200 000	80 000	-60 %
5-Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	95 000	95 000	0 %
6-Ralentissement des écoulements	200 000	410 000	+105 %
7-Gestion des ouvrages de protection hydraulique	35 000	20 000	-43 %
TOTAL	1 175 000	1 353 000	+15 %

La nouvelle répartition financière est donnée dans le tableau ci-après :

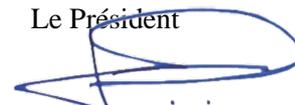
	Participation initiale en € HT	Participation après avenant 1 en € HT	Evolution entre budget initial et avenant 1 en € HT (en %)
SYMBHI	330 000	425 750	+ 29 %
Etat FPRNM	335 000	467 750	+ 39 %
Etat BOP 181	80 000	127 000	+ 59 %
CD 38	180 000	237 500	+32 %
AERMC	100 000	34 000	-66 %
Communes ou EPCI-FP	150 000	61 000	-60 %
TOTAL	1 175 000	1 353 000	+15 %

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention cadre du PAPI d'intention Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize et d'autoriser le Président à le signer et à demander toutes les subventions nécessaires.

Fait à Grenoble, le 02/10/2023

Extrait certifié conforme,
Le Président



Fabien Mulyk



Syndicat Mixte
des Bassins
Hydrauliques
de l'Isère



Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20230928-2023-VI-010-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023



CONVENTION CADRE

PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS

PALADRU-FURE-MORGE-OLON-ROIZE

2020 À 2025

Entre

L'État, représentés par Mme Fabienne BUCCIO, Préfète Coordonnatrice du Bassin Rhône Méditerranée et M. Louis LAUGIER, Préfet de l'Isère,

Et

Le Département de l'Isère, représenté par M. Jean Pierre BARBIER, Président,

Et

Le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI), représenté par M. Fabien MULYK, Président.

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** ».

Préambule

Le préfet coordonnateur de bassin a arrêté la cartographie du Territoire à Risque Inondation (TRI) Grenoble-Voirion le 20 décembre 2013 puis le périmètre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du Voironnais, le 15 février 2016.

La stratégie locale a été co-construite avec les principaux acteurs et constitue le résultat d'un travail important entre services de l'Etat, EPCI, syndicats et structures expertes en leur domaine. Ce travail a abouti à la signature de la SLGRI du Voironnais le 09 octobre 2018.

Le territoire du bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize est concerné par le TRI Grenoble-Voirion (12 communes du bassin versant) et la SLGRI du Voironnais (23 communes).

Par courrier du 25 juillet 2017, le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure (SIBF), devenu ensuite le Syndicat Mixte du Lac et des Rivières du Voironnais (SYLARIV) a déclaré son intention de s'engager dans une démarche de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) afin de mettre en œuvre les actions de la stratégie locale.

A compter du 1^{er} janvier 2020, en référence à l'arrêté préfectoral n° 38-2019-12-18-004 portant adhésion du SYLARIV au Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) et dissolution du SYLARIV, la compétence GEMAPI est exercée sur le bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize par le SYMBHI.

Dans un contexte de mise en œuvre de la compétence GEMAPI, et en l'absence de PAPI actuellement sur le territoire, un dossier de candidature à un PAPI d'intention pour une période de 4 ans a été déposé. Cette durée permettra aux maîtres d'ouvrages et à leurs partenaires de réaliser des études complémentaires et d'initier des projets pilotes sur des actions non structurelles, ce qui est la vocation des PAPI dit « d'intention ». Le périmètre du PAPI d'intention correspondra aux 32 communes du bassin Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize. En fonction des résultats de ces études, le périmètre pourra être adapté lors de la mise en œuvre du PAPI « complet » qui devrait suivre le PAPI d'intention.

Il est apparu nécessaire de mettre à jour des éléments financiers et de calendrier par rapport à la version labellisé.

La demande d'avenant n°1 de septembre 2023 au programme d'actions du PAPI d'Intention Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize porte sur les items suivants :

- La prolongation de la période de mise en œuvre du PAPI d'intention jusqu'à la labellisation du dossier de PAPI « complet », soit jusqu'au 31 décembre 2025 (échéance initiale : fin 2023) ;
- Un report de 2 actions en phase PAPI « complet » ou PAPI travaux ;
- Une évolution du contenu technique de plusieurs actions et/ou de leur enveloppe financière ;
- L'ajout de 2 actions de définition des aménagements au stade AVP pour le bassin versant du Gorgeat sur les communes de Coublevie/Voiron et les bassins versants torrentiels Pissote-Gachetière et Malsouche sur la commune de Voreppe.

Article 1 - Périmètre géographique du projet

Le projet concerne le bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize situé dans le département de l'Isère. Les communes concernées figurent à l'intérieur du périmètre défini en annexe 1 de la présente convention.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention concerne la période 2020-2025.

Il est rappelé que le cahier des charges « PAPI 3 » fixe la durée de conventionnement maximale à six ans, pouvant être assortie de modalités de révision.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

Article 3 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la présente convention sont rappelés ci-après :

- Code de l'Environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
- La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « Risques naturels ») ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

- Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) et Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée ;
- Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation du Voironnais (SLGRI « Voironnais ») ;
- Cahier des charges « PAPI 3 ».

Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Article 5 - Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage

Parmi les sept axes d'action définis par le cahier des charges « PAPI 3 », le programme d'actions du projet, objet de la présente convention a retenu :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise ;
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements ;
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Le programme d'actions est défini dans les fiches jointes en annexe 2 de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action.

Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le montant global du programme est évalué à 1 353 000 € HT après avenant n°1 (1 175 000 € initialement).

Ce montant se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

- Axe 1 : 335 000 €
- Axe 2 : 40 000 €
- Axe 3 : 20 000 €
- Axe 4 : 80 000 €
- Axe 5 : 95 000 €
- Axe 6 : 410 000 €
- Axe 7 : 20 000 €
- Animation de la démarche : 353 000 €

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant :

Dépenses prévisionnelles par année (en montant global € HT)				
Financeurs	2020 - 2023	2024	2025	Total
État	256 775 €	135 400 €	202 575 €	594 750 €
Département de l'Isère	103 050 €	50 550 €	83 900 €	237 500 €
Agence de l'Eau RMC	- €	30 000 €	4 000 €	34 000 €
SYMBHI	200 450 €	96 625 €	128 675 €	425 750 €
Autres maîtres d'ouvrage	18 800 €	39 200 €	3 000 €	61 000 €
Total	579 075 €	351 775 €	422 150 €	1 353 000 €

Le tableau financier en annexe 3 de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des cofinanceurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8 - Décision de mise en place de financement et conditions de paiement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la présente convention sont prises par les parties à la présente convention dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Article 9 - Coordination, programmation, et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un Comité de pilotage qui se réunit au minimum une fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges « PAPI 3 ». La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe 4 de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le représentant de l'État et celui du porteur de projet. Son secrétariat est assuré par le SYMBHI.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

Article 10 - Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un Comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des parties. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'État et un représentant du porteur de projet.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à l'annexe 5 de la présente convention.

Son secrétariat est assuré par le SYMBHI.

Article 11 – Renseignement de bases de données

Les données collectées dans l'étude historique menée lors du diagnostic seront saisies par le porteur de projet dans la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) (<http://www.bdhi.fr>) pour être capitalisées.

Le porteur de projet versera également les données relatives aux laisses de mer et aux repères de crues dans la base nationale des repères de crues :

<http://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr>

Article 12 – Suivi du programme au moyen de l'outil SAFPA

Le porteur de projet et les services de l'État renseignent l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des PAPI, disponible sous : <https://www.safpa.fr>) au fur et à mesure de l'avancement et, le cas échéant, des évolutions du programme.

Notamment, chaque début d'année (N), une situation-projet de l'année (N-1) est renseignée avant l'échéance fixée par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR). Pour ce faire, le porteur de projet intègre dans SAFPA notamment toutes les informations nécessaires concernant l'avancement physique de chaque action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), en lien avec les services de l'État.

Article 13 – Concertation et consultation du public

La mise en œuvre du projet fait l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment les membres du Comité de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon dont les membres ont été désignés par arrêté préfectoral (cf. annexe 6). Le comité se réunit au moins une fois par an et permettra de faire un état d'avancement du PAPI d'intention.

Le grand public sera consulté sur le dossier PAPI « complet ».

Cette consultation sera réalisée de manière adaptée aux besoins identifiés. A minima, une mise à disposition du dossier de PAPI « complet » sera effectuée sur une période d'au moins 1 mois, selon des modalités qui seront définies (disponibilité physique du document en mairie, lien internet, etc.).

Cette consultation sera dimensionnée en fonction de l'importance des actions à mettre en œuvre dans le PAPI « complet ».

Le cas échéant, la concertation sur les actions envisagées interviendra en amont de la rédaction du dossier de candidature PAPI « complet », afin de s'assurer de l'implication de la population concernée. Un travail

avec les Maires des communes concernées sera également réalisé afin de faciliter le processus de concertation du public.

Comme recommandé par le cahier des charges PAPI 3, le SYMBHI « assurera le recueil des observations du public » dans un rapport les synthétisant et « indiquant les suites qu'il donne à ces observations, en les justifiant ». Ce rapport sera annexé au dossier de candidature du PAPI « complet ».

Article 14 - Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité de pilotage décide des suites à donner à la proposition d'avenant. Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir l'instance de labellisation compétente, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Article 15 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par suite de désaccord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 16 - Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Grenoble.

Article 17 - Liste des annexes à la convention

- Annexe 1 : Périmètre du PAPI d'intention ;
- Annexe 2 : Fiches actions du PAPI d'intention ;
- Annexe 3 : Tableau financier des opérations ;
- Annexe 4 : Membres du Comité de pilotage ;
- Annexe 5 : Membres du Comité technique ;
- Annexe 6 : Membres du Comité de rivières ;
- Annexe 7 : Statuts du SYMBHI.

Article 18 - Signatures

Pour l'Etat

Mme la Préfète Coordinatrice du Bassin Rhône Méditerranée

M. le Préfet de l'Isère

Pour le Département de l'Isère

M. le Président

Pour le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère

M. le Président



MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
MER

Liberté
Égalité
Fraternité

Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize

Avenant au PAPI



AVENANT N°1

DOSSIER JUSTIFICATIF

Septembre 2023

TABLE DES MATIERES

AVENANT N° 11

DOSSIER JUSTIFICATIF 1

2

1. LE PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) D' INTENTION PALADRU-FURE-MORGE-OLON-ROIZE 3

1.1. DOSSIER INITIAL 3

2. OBJETS ET JUSTIFICATIONS GENERALES DE LA DEMANDE D' AVENANT N° 15

2.1. OBJETS DE L' AVENANT DU PAPI D' INTENTION PFMOR 5

2.2. PROLONGATION DE LA PERIODE DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS DU PAPI D' INTENTION 5

2.3. MODIFICATION DU PERIMETRE **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

2.4. REPORT DE 2 ACTIONS EN PHASE PAPI 6

2.5. SUPPRESSION **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

2.6. MODIFICATIONS DU CONTENU D' ACTIONS 7

2.7. AJOUT D' ACTIONS 9

3. DETAILS DES MODIFICATIONS SOUHAITEES DU PROGRAMME D' ACTIONS AXE PAR AXE 11

3.1. AXE 0 - GOUVERNANCE DU PAPI D' INTENTION DU PALADRU-FURE-MORGE-OLON-ROIZE **ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

3.2. AXE 1 - AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DES ALEAS ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE 13

3.3. AXE 2 - SURVEILLANCE ET PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS 15

3.4. AXE 3 - ALERTE ET GESTION DE CRISE 16

3.5. AXE 4 - PRISE EN COMPTE DU RISQUE DANS L' URBANISME 17

3.6. AXE 5 - REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS 18

3.7. AXE 6 - RALENTISSEMENT DES ECOULEMENTS ET AXE 7 - GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUE 19

3.8. SYNTHESE GLOBALE 21

4. BILAN SYNTHETIQUE GLOBAL DU PLAN D' ACTIONS MIS A JOUR 22

4.1.1. *Organisation générale mise à jour après avenant* 22

4.1.2. *Calendrier de mise en œuvre des actions* 23

4.1.3. *Evaluation du budget global du PAPI d'Intention après avenant* 23

1. Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'Intention Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'Intention Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize, porté par le SYMBHI, a été labelisé en comité de bassin le 11 octobre 2019.

Au cours du second trimestre 2020, suite au recrutement de l'animateur PAPI, le processus de signature de la convention cadre avec le Département de l'Isère (CD38) et l'Etat, a été enclenché. A noter qu'au cours de ce processus, il est apparu nécessaire de mettre à jour des éléments financiers et de calendrier par rapport à la version labellisé.

1.1. Dossier initial

Le bassin de risque pris en compte dans le PAPI d'intention PFMOR est celui des affluents rive droite de l'Isère, au Nord-Ouest de la métropole Grenobloise, depuis Voreppe jusqu'à la commune de Poliéans. Le territoire s'étend sur 294 km² et inclut 32 communes situées sur 4 EPCI-FP. Les principaux cours d'eau s'écoulent :

- ⇒ Dans les parties amont, dans des paysages diversifiés accueillant un habitat empreint de ruralité et d'agriculture peu intensive comme les collines du Voironnais ;
- ⇒ Dans leur partie centrale, dans des zones urbaines avec des lits très anthropisés comme les centres-bourg de Voreppe, Voiron, Moirans, Vourey ou encore Tullins ;
- ⇒ A l'aval, dans la plaine de l'Isère par laquelle transitent les principales infrastructures de communication reliant Lyon, Grenoble et Valence et qui offre de vastes espaces propices au développement économique et agricole.

La figure ci-après présente le territoire et une vision synthétique des cours d'eau étudiés dans le cadre du PAPI d'intention.

Le dossier initial de PAPI d'intention comprend 30 actions réparties sur les 7 axes du cahier des charges des PAPI pour un montant global de 1,175 millions d'euros HT (le montant de 1 250 000 € dans la convention initial comprenait des prix HT et TTC).

Plusieurs maitrises d'ouvrages sont identifiées, les principales étant le SYMBHI et les collectivités. L'Etat porte la révision du PPRi de la Morge dans sa partie aval.

Le financement est assuré par l'Etat (Fonds Barnier), le Département de l'Isère, et de l'autofinancement des structures (SYMBHI, CAPV, CCBE, SMVIC, communes).

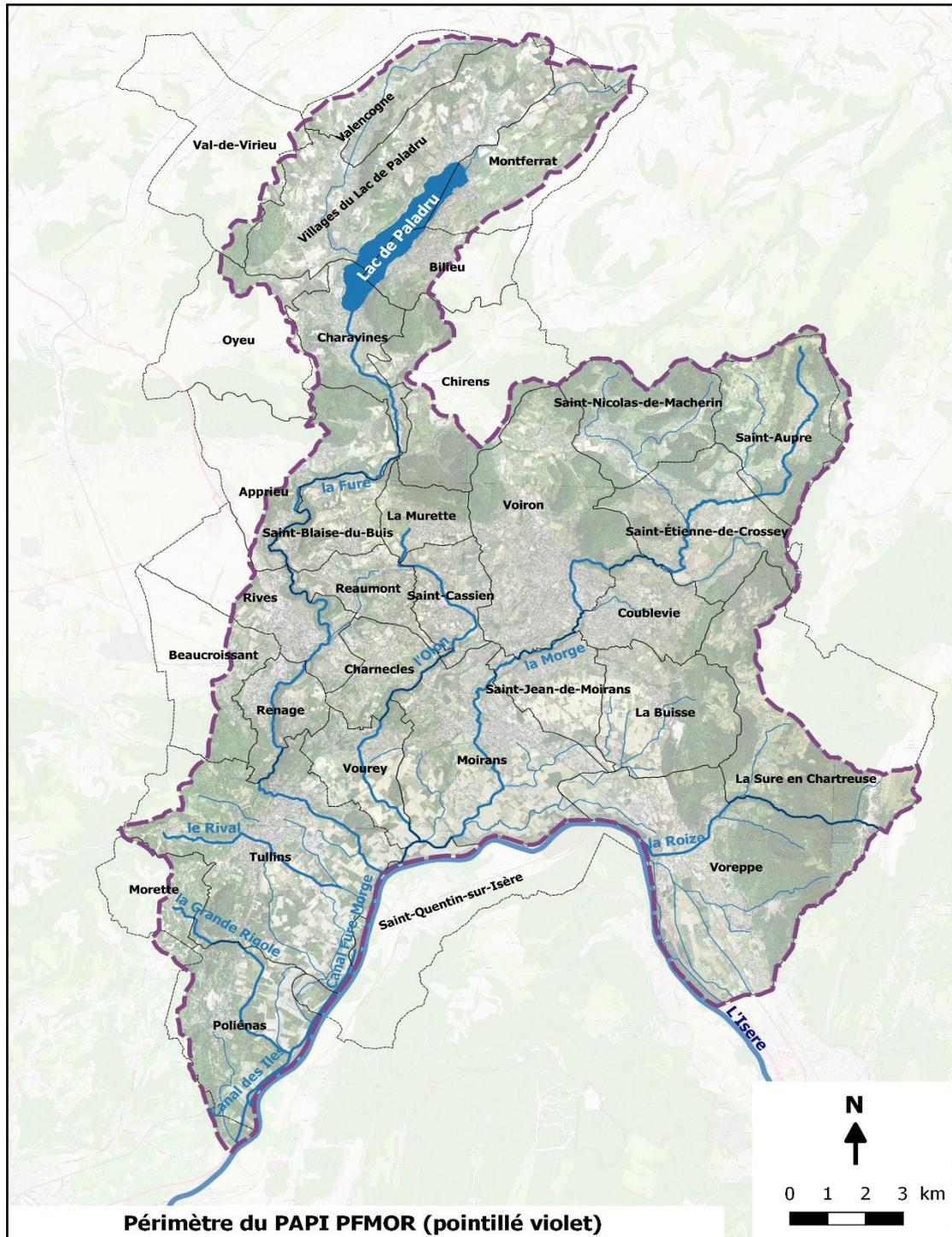


Figure 1 Périmètre initial du PAPI du Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize

Le présent rapport présente le contenu de l'avenant n°1 avec les évolutions du dossier de PAPI d'intention Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize depuis son démarrage.

2. Objets et justifications générales de la demande d'avenant n°1

2.1. Objets de l'avenant du PAPI d'Intention PFMOR

La demande d'avenant au programme d'actions du PAPI d'Intention Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize formulée dans le cadre du présent dossier par le SYMBHI porte sur les items suivants :

- La prolongation de la période de mise en œuvre du PAPI d'intention jusqu'à la labellisation du dossier de PAPI « complet », soit jusqu'au 31 décembre 2025 (échéance initiale : fin 2023) ;
- Un report de 2 actions en phase PAPI « complet » ou PAPI travaux ;
- Une évolution du contenu technique de plusieurs actions et/ou de leur enveloppe financière ;
- L'ajout de 2 actions de définition des aménagements au stade AVP pour le bassin versant du Gorgeat sur les communes de Coublevie/Voiron et les bassins versants torrentiels Pissote-Gachetière et Malsouche sur Voreppe ;
- L'évolution du montant global après avenant n°1 pour la mise en œuvre du plan d'actions du PAPI d'Intention Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize s'élève à 1.353 millions d'euros hors taxes (contre 1.175 millions d'euros initialement) ;

2.2. Prolongation de la période de mise en œuvre du programme d'actions du PAPI d'Intention

La prolongation de la période d'application du PAPI d'intention **jusqu'à fin 2025** est motivée par plusieurs facteurs :

- **La nécessité de construire un consensus politique** sur les priorités d'aménagements des sous-bassins versant Morge et Olon. Plusieurs hameaux ou centres-bourg peuvent être touchés par les inondations. L'étude de fonctionnement global de ces multiples rivières à caractère fluvial ou torrentiel et l'étude des impacts potentiels demandent du temps d'investigation et d'appropriation afin de disposer d'une vision partagée de la vulnérabilité et des priorités d'action. De plus, le lancement du schéma d'aménagement intégré Morge-Olon a été retardé de plus de 6 mois du fait d'un premier appel d'offres infructueux ;
- La présence de nombreux **ouvrages d'endiguements** sur le territoire « Voironnais » et les contraintes de délais réglementaires pour disposer d'un dépôt d'autorisation en procédure simplifiée nécessite une concentration des efforts humains sur cette problématique. A noter que 5 systèmes d'endiguement potentiels ont fait l'objet d'un diagnostic préalable d'analyse de risque pour étudier un classement éventuel. 3 dossiers d'autorisation en procédure simplifiée vont être déposés au cours de l'année 2023.

- **La définition d'un avant-projet** sur le schéma d'aménagement intégré Morge-Olon prévu dans le cadre du PAPI d'intention. Il sera notifié au cours du dernier trimestre 2024 et nécessite à minima 6 mois pour sa réalisation. Il faudra ensuite valider cette phase, finaliser le dossier complet de PAPI et obtenir la labellisation ;
- L'intégration dans la durée du PAPI d'intention de la phase de labellisation du dossier de PAPI « complet », qui n'était pas prévue initialement (6 à 9 mois d'instruction) ;
- Le contexte COVID durant les premiers mois d'embauche de l'animateur PAPI et les difficultés de rencontrer les parties prenantes afin de pouvoir débiter les actions.

2.3. Report de 2 actions en phase PAPI

Globalement, le report de 2 actions en phase PAPI « complet » (ou travaux) se justifie au regard des missions essentielles du SYMBHI et des enjeux prioritaires liés aux systèmes d'endiguement et des programmes d'aménagement. En complément, ces actions n'ont pas fait l'objet d'une concertation préalable lors de l'élaboration du PAPI d'intention et il est nécessaire aujourd'hui de préparer leur réalisation (discussions avec les collectivités, identification propriétaires, etc.).

Dans le détail, les 2 actions concernées par ce report sont les suivantes :

Action	Maîtrise d'ouvrage	Justification du report
<p>1-7 Evaluer les risques liés aux canaux et définir leur statut</p>	<p>Propriétaires privés <i>(Initialement le SYMBHI)</i></p>	<p>L'action 1.7 du PAPI d'intention Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize (PFMOR) prévoyait, sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI, d'évaluer les risques d'inondation liés aux canaux et la définition de leur statut sur le bassin versant de la Fure. Ces ouvrages hydrauliques sur la Fure sont intégralement privés et ne constituent pas une priorité d'action au regard des missions du SYMBHI et des enjeux prioritaires (missions fixées d'après la doctrine GEMAPI du SYMBHI : classement en cours des SE, études type schéma d'aménagement en cours, plan de gestion des plages de dépôts).</p> <p>Au cours du PAPI « complet », le SYMBHI assurera un accompagnement technique et l'animation de l'action. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par les propriétaires des ouvrages.</p>
<p>7-2 Auscultation des barrages pour prévenir les risques de rupture</p>	<p>Propriétaires privés</p>	<p>L'action 7.2 du PAPI d'intention Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize (PFMOR) prévoyait l'animation par le SYMBHI de cette opération auprès des propriétaires et la centralisation des informations afin d'avoir une vision d'ensemble à l'échelle du bassin versant.</p> <p>Ces ouvrages hydrauliques non-classés sur la Fure sont intégralement privés et ne constituent pas une priorité d'action au regard des missions du SYMBHI et des enjeux</p>

Action	Maitrise d'ouvrage	Justification du report
		prioritaires (missions fixées d'après la doctrine GEMAPI du SYMBHI : classement en cours des SE, études type schéma d'aménagement en cours, plan de gestion des plages de dépôts).

2.4.Modifications du contenu d'actions

Les modifications du contenu de ces actions sont de plusieurs ordres :

- **Une évolution de contenu technique**

- L'action 1-3 relative à la communication a évolué. La réalisation d'une lettre d'information annuelle a été remplacée au profit de rédaction d'actualités mises en ligne sur le site internet du SYMBHI et d'opérations de valorisation de l'étude historique (frises chronologiques en ligne et panneaux pédagogiques sur la Roize). Des animations scolaires sont réalisées à travers le Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon. D'autre part, une étude définira la stratégie de communication à décliner dans le PAPI « complet.
- Les laisses de crues répertoriées dans les études historiques des crues et inondations sur les bassins versants de la Fure, de la Roize et de l'Olon (action 1-4) affichent des hauteurs d'eau faibles lors des événements passés. Il n'apparaît pas opportun de matérialiser certaines de ces hauteurs d'eau par des repères de crues. Un repère de crue est présent sur la Morge, dans le centre-ville de Voiron.
- L'action 1-5 « Création d'un site internet dédié à la gestion des inondations » a été mise en place en 2020 sans faire l'objet de financement PAPI. Aujourd'hui, il est prévu d'alimenter ce site en affichant en ligne, les futurs aménagements du PAPI complet. Ces tâches pourront nécessiter de faire appel à un prestataire extérieur. Le montant de l'action n'est pas modifié.
- L'action 2-1 de « Remise en service et installation de stations hydrologiques » évolue. En effet, avant de se lancer dans cette partie opérationnelle, il est nécessaire d'établir une étude de faisabilité d'installation des systèmes d'avertissement local (SDAL) des crues. Le cas échéant, le SDAL sera installé dans le cadre du PAPI complet.

Cette opération vient également se substituer à l'action 3-1 « Etude d'opportunité de mise en place d'un système d'alerte des crues ». L'action 3.1 est reprise dans l'action 2.1

- L'action 3-3 « Soutenir la création de Plan de Continuité d'Activités (PCA) pour les services utiles à la gestion de crise » évolue en proposant une session de formation par l'IRM à la fois aux établissements publics utilisés à la gestion de crise mais aussi à l'ensemble des ERP et bâtiments publics, un soutien à l'élaboration de leur PCA et leur Plan d'Organisation et de Mise en Sécurité (POMSE). De manière similaire, l'ensemble des bâtiments publics sont également concernés par la réalisation éventuelle d'un diagnostic de vulnérabilité (et non uniquement les ERP et établissements utiles à la gestion de crise).
- L'action 4-1 « Note sur la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire » est reformulée. En effet, le cahier des charges PAPI 3 – 2021 ne demande plus spécifiquement cette note mais indique qu'un état des lieux des documents d'urbanisme et des modalités de prise en compte du risque d'inondation, dûment cartographié, soit inclus dans le diagnostic réalisé pour le PAPI complet.
- L'action 4-3 « Réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales » doit s'adapter aux contraintes et décisions de chaque collectivité sur cette thématique. L'élaboration d'un schéma de gestion des eaux pluviales peut être vu comme trop complexe et chronophage, certaines collectivités mettent en œuvre des démarches plus restreintes. Le SYMBHI sera associé à la démarche en cours par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) en ce qui concerne l'élaboration du zonage et de son règlement des eaux pluviales.
- **Une évolution des maîtres d'ouvrage**
 - L'action 4-5 « Analyse stratégique sur les besoins de prescriptions en PPRi », initialement sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI est de la compétence de la DDT de l'Isère.
- **Une évolution de chiffrage des actions** motivée par :
 - La demande de prolongation du délai de la période de mise en œuvre du PAPI d'Intention jusqu'en 2025 impacte le budget de l'animation de la démarche. De plus, le montant initial de 20 k€ annuel est révisé à 24 k€ à partir de 2023 (taux de 40 % pour une dépense subventionnable de 60 k€ max au lieu de 50 k€ initialement) pour la subvention du poste d'animateur PAPI. Les modalités de financement de l'animation se basent sur l'ancien cahier des charges PAPI (40 %, 24 000 euros max, sans durée max).
 - La mise en place de démarches de concertation et de consultation du public dans le cadre des opérations d'aménagement (action 0-2). Elle permet au SYMBHI d'être accompagné par un assistant à maîtrise d'ouvrage afin d'élaborer une

stratégie de concertation auprès des différents publics ainsi qu'animer les interventions associées (réunions publiques, ateliers, etc.).

- Une augmentation du montant des études prévues dans le cadre de l'action 1.1 « Inventaire et définition des systèmes d'endiguement ». Suite au recensement en régie des tronçons de digue de classe C en 2021, 5 diagnostics ont été menés sur des systèmes d'endiguement potentiels. Au final, 3 d'entre eux font l'objet d'une demande d'autorisation. Ces missions onéreuses ont nécessité de faire appel à des bureaux d'études extérieurs et à réaliser des investigations sur les ouvrages (relevés topographiques et investigations géotechniques).
- Une augmentation des études menées dans le cadre de l'action 1.8 « Etude historique et saisie des données dans la BDHI » afin de traiter l'ensemble des principaux bassins versants du territoire (Fure, Olon et Roize en sus de La Morge traité par le DDT de l'Isère en 2015) et disposer d'une connaissance homogène. En plus de faire appel à un bureau d'études extérieur, le service RTM de l'Isère est intervenu en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur cette prestation.
- Suite à la mise en place d'un parcours de formation avec l'IRMA 2023-2025 (3 sessions de formation organisées et proposition d'exercices de crise aux communes où se situe un système d'endiguement de classe C en cours de régularisation), le montant de l'action de l'action 3.2 « Mise à jour des PCS » est révisé à 15 k€ au lieu de 30 k€. Le SYMBHI anime et finance avec l'IRMA ce parcours de formation.

Le SYMBHI profitera également de cette démarche pour dispenser une session de formation sur les Plans d'Organisation de Mise en Sécurité (POMSE), Plans de Continuité d'Activité (PCA) aux gestionnaires des établissements avec des services utiles à la gestion de crise et des ERP/bâtiments publics afin d'accomplir l'action 3.3 « Soutenir la création de plan de continuité d'activités pour les services utiles à la gestion de crise ». Le montant de l'action 3.3 est révisé à 4 k€ au lieu de 40 k€ initialement.

- La révision à la hausse + 80 k€ du montant de l'action 6.1 « Réalisation d'un schéma d'aménagement » afin de dessiner un scénario d'aménagement intégré sur les bassins versants de la Morge et de l'Olon au stade AVP de maîtrise d'œuvre.

Le détail des modifications action par action est présenté dans le chapitre 3.

2.5. Ajout d'actions

Les actions suivantes ont été ajoutées au dossier :

- **Définition au stade AVP pour l'aménagement des torrents de Pissote-Gachetière-Malsouche** sur la commune de Voreppe (études complémentaires incluses : relevés topographiques, investigations géotechniques, inventaires environnementaux, etc.). Il s'agit d'une nouvelle

fiche action 6-2. Ces secteurs, non ciblé lors de la rédaction du PAPI d'intention, sont fortement vulnérables aux inondations avec plus de 70 habitations cartographiées en zone inondable dans le PPRN de la commune.

Cette nouvelle action a pour but d'actualiser des études précédentes d'aménagement par la commune en 2016 sur 3 torrents et les conformer aux exigences du cahier des charges PAPI 3 afin de bénéficier du FPRNM dans le PAPI complet.

- ***Définition au stade AVP pour l'aménagement du bassin versant du Gorgeat sur les communes de Coublevie et Voiron*** (études complémentaires incluses : investigations géotechniques, inventaires environnementaux, etc.). Il s'agit d'une nouvelle fiche action 6-3. Ce secteur du bassin versant de la Morge est fortement vulnérable aux inondations avec plus de 170 habitations cartographiées en zone inondable pour une P100. Il fait l'objet d'une attention spécifique du fait du démarrage en 2017 d'un programme de travaux initial. Lors de la prise de compétence par le SYMBHI au 1^{er} janvier 2020 et suite aux élections municipales la même année, ces acteurs ont souhaité disposer d'éléments complémentaires pour mieux appréhender l'exposition de la commune aux crues du ruisseau du Gorgeat et envisager une redéfinition du programme d'aménagements initial.

La présente action a pour but de poursuivre cette nouvelle étude d'aménagement hydraulique menée hors PAPI afin de proposer un scénario retenu au stade AVP conforme aux exigences du cahier des charges PAPI 3 et bénéficier du FPRNM dans le PAPI complet.

3. Détails des modifications souhaitées du programme d'actions axe par axe

Ce chapitre synthétise les modifications du programme d'actions du PAPI d'Intention, axe par axe, soumis à examen dans le cadre du présent avenant n°1.

Ces modifications sont également reportées dans la version mise à jour des fiches actions présentées en annexe 1.

3.1. Axe 0 - Gouvernance du PAPI d'intention du Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize

N°	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	Coût global actualisé (HT) (Coût initial si différent)	Impact de l'avenant	Période de réalisation
0-1	Assurer l'animation et le suivi du PAPI d'Intention	SYMBHI	317 500 € <i>Coût initial : 200 000 €</i>	Plus-value de + 117 000 € correspondants à la prolongation du PAPI d'Intention jusqu'à fin 2025 et la révision du montant annuel de l'animation de 50 k€ à 60 k€.	2019-2025
0-2	Mettre en place une démarche de concertation et de consultation du public	SYMBHI	35 500 € <i>Coût initial : en régie</i>	Montant estimé pour mettre en place avec un assistant à maîtrise d'ouvrage la concertation et la consultation du public en ce qui concerne les opérations d'aménagement, notamment dans la phase AVP (concertation ou consultation public/usagers)	2019-2025
TOTAL			353 000 € <i>Coût initial : 200 000 €</i>	Plus-value de + 153 000 €HT pour les actions de l'axe 0 due à la prolongation de délai du PAPI et à la mise en place de démarches de concertation et consultation auprès de différents publics avec un AMO	

3.2.Axe 1 - Amélioration de la connaissance des aléas et de la conscience du risque

N°	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage (MAO si différent)	Coût global actualisé (HT) (Coût initial si différent)	Impact de l'avenant	Période de réalisation
1-1	Inventaire et définition des systèmes d'endiguement	SYMBHI	170 000 € <i>Coût initial : 140 000 €</i>	Réévaluation du montant de l'action afin de conduire les études nécessaires au classement des SE (+ 30 000 € HT)	En cours / 2020-2024
1-2	Campagne LIDAR sur les secteurs non couverts	DDT38	pm	/	Finalisée / 2019
1-3	Mise en place d'outils de communication autour de la gestion du risque	SYMBHI	25 000 €	La réalisation d'une lettre d'information annuelle a été remplacée au profit d'opérations de valorisation de l'étude historique et de l'élaboration d'une stratégie de communication à développer pour le PAPI complet	En cours / 2019-2025
1-4	Inventaire et pose de repères de crue	SYMBHI	- € <i>Coût initial : 15 000 €</i>	Pas d'intérêt de poser de nouveaux repères de crues aujourd'hui au vu des hauteurs d'eau faibles recensées.	Finalisée / 2022
1-5	Création d'un site internet dédié à la gestion des inondations	SYMBHI	10 000 €	Le site a été créé en 2020 par le SYMBHI et n'a pas fait l'objet d'une demande d'aide financière. Il est prévu d'alimenter ce site en affichant en ligne les futurs aménagements du PAPI complet.	En cours / 2020-2025
1-6	Formation et sensibilisation des élu(e)s à la gestion intégrée du risque inondation	SYMBHI	En régie avec appui de l'IRMA	/	En cours / 2020-2025

N°	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage (MAO si différent)	Coût global actualisé (HT) (Coût initial si différent)	Impact de l'avenant	Période de réalisation
1-7	Evaluer les risques liés aux canaux et définir leur statut	Propriétaires privées (MAO initial : SYMBHI)	- € Coût initial : 30 000 €	Report de l'action au PAPI complet et modification du maître d'ouvrage	PAPI Complet
1-8	Etude historique et saisie des données dans la BDHI	SYMBHI	35 000 € Coût initial : 20 000 €	Réévaluation du montant de l'action afin de conduire cette étude sur l'ensemble des principaux bassins versants du territoire et ainsi disposer d'une connaissance homogène + Bénéficiaire de l'appui du service RTM de l'Isère en tant qu'AMO.	Finalisée / 2021-2022
1-9	Etude du devenir des friches industrielles	SYMBHI	15 000,00 €	/	2024-2025
1-10	Etude complémentaire des aléas	SYMBHI	40 000,00 €	/	En cours / 2022-2023
1-11	Mise à jour des DICRIM	Collectivités	10 000 €	/	En cours/ 2022-2025
1-12	Rédaction du dossier définitif	SYMBHI	30 000 € Coût initial : 10 000 €	/	2025
TOTAL			335 000 € Coût initial : 315 000 €		

3.3.Axe 2 - Surveillance et prévision des crues et des inondations

N°	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage (MOA initial si différent)	Coût global actualisé (HT) (Coût initial si différent)	Impact de l'avenant	Période de réalisation
2-1	Remise en service et installation de stations hydrologiques	SYMBHI	40 000 €	Le contenu de l'action est modifié. Préalablement à cette partie opérationnelle, une étude de faisabilité d'installer des systèmes d'avertissement local des crues (SDAL) sera menée. Cette opération vient également se substituer à l'action 3-1 « Etude d'opportunité de mise en place d'un système d'alerte des crues ».	En cours / 2023-2025
2-2	Intégration des cours d'eau du bassin versant dans les outils de surveillance existant	SYMBHI	En régie	/	En cours / 2020-2025
2-3	Associer le bloc communal à la surveillance des ouvrages et des cours d'eau	SYMBHI	En régie		En cours /2023/2025
TOTAL			40 000 €		

3.4.Axe 3 - Alerte et gestion de crise

N°	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage (MOA initial si différent)	Coût global actualisé (HT) (Coût initial si différent)	Impact de l'avenant	Période de réalisation
3-1	Etude d'opportunité de mise en place d'un système d'alerte des crues	SYMBHI	- € Coût initial : 20 000 €	Action annulée. Opération réalisée dans le cadre de l'action 2-1.	Sans-objet
3-2	Mise à jour des PCS	Communes	15 000 € Coût initial : 30 000 €	A noter que le SYMBHI organise en partenariat avec l'IRMA, un parcours de formation gestion de crise auprès des élus et agents des communes pour faciliter la mise à jour du PCS et le rendre le plus opérationnel possible.	En cours/ 2021-2025
3-3	Soutenir la création de Plan de Continuité d'Activités (PCA) pour les services utiles à la gestion de crise	SYMBHI	5 000 € Coût initial : 40 000 €	L'action s'étend aux ERP et à l'ensemble des bâtiments publics en soutenant la création de Plan de Continuité d'Activité (PCA) mais aussi de Plan d'Organisation de Mise en Sécurité (POMSE). Une session de formation sera organisée par l'IRMA/SYMBHI afin de sensibiliser et appuyer les gestionnaires dans la réalisation de leur POMSE/PCA.	2024-2025
TOTAL			20 000 € Coût initial : 90 000 €		

3.5.Axe 4 - Prise en compte du risque dans l'urbanisme

N°	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage (MOA initial si différent)	Coût global actualisé (HT) (Coût initial si différent)	Impact de l'avenant	Période de réalisation
4-1	Note sur la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire	SYMBHI	En régie	Fiche action reformulée	2024-2025
4-2	Réviser le PPRi et actualiser les cartes d'aléa pour les crues de la Morge	DDT 38	pm	Extension du territoire BV Egala et Pommarin	En cours / 2018-2025
4-3	Réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales	Collectivités	80 000 € <i>Coût initial : 200 000€</i>	Pour la CAPV, il ne s'agit plus d'un schéma directeur Eaux Pluviales mais d'un zonage et d'un règlement Eaux Pluviales. Il a pour but de cadrer la gestion des eaux pluviales de l'ensemble des futurs projets sur les secteurs sur lesquels la communauté d'agglomération est compétente (Aires Urbaines).	En cours / 2023-2025
4-4	Intégration de la notion de résilience dans les documents d'urbanisme	SYMBHI	En régie	/	2024-2025
4-5	Analyse stratégique sur les besoins de prescription en PPRi	DDT (MOA initial : SYMBHI)	En régie	Modification du maître d'ouvrage	2025
TOTAL			80 000 € <i>Coût initial : 200 000€</i>		

3.6.Axe 5 - Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

N°	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage (MOA initial si différent)	Coût global actualisé (HT) (Coût initial si différent)	Impact de l'avenant	Période de réalisation
5-1	Etude de diagnostic de la vulnérabilité globale du territoire vis-à-vis des inondations	SYMBHI	50 000 €	/	En cours
5-2	Réalisation des diagnostics de vulnérabilité des ERP et établissements utiles à la gestion de crise	SYMBHI	15 000 €	L'ensemble des bâtiments publics sont également inclus (et non uniquement les ERP et établissements utiles à la gestion de crise).	2025
5-3	Réalisation des diagnostics de vulnérabilité pour les zones d'habitations prioritaires et les entreprises de moins de 20 salariés	SYMBHI	30 000 €	/	2025
5-4	Sensibilisation aux diagnostics de vulnérabilité pour les entreprises situées en zone inondable	SYMBHI	En régie	/	2024-2025
TOTAL			95 000 €		

3.7.Axe 6 - Ralentissement des écoulements et axe 7 - Gestion des ouvrages de protection hydraulique

N°	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage (MOA initial si différent)	Coût global actualisé (HT) (Coût initial si différent)	Impact de l'avenant	Période de réalisation
6-1	Rédaction d'un schéma d'aménagement global	SYMBHI	280 000 € Coût initial : 200 000 €	Augmentation du budget afin de définir le scénario retenu au stade AVP de maîtrise d'œuvre	En cours/ 2022-2025
6-2	Définition des aménagements au stade AVP des torrents Pissote-Gachetière-Malsouche	SYMBHI	70 000 €	Nouvelle action	2024-2025
6-3	Définition des aménagements au stade AVP sur le bassin versant du Gorgeat	SYMBHI	60 000 €	Nouvelle action	2024-2025
TOTAL			410 000 € Coût initial : 200 000 €	+210 k€ afin d'intégrer la définition des AVP de nouveaux bassins versants du périmètre PAPI et la définition du scénario retenu au stade AVP sur le schéma Morge-Olon	

N°	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage (MOA initial si différent)	Coût global actualisé (HT) (Coût initial si différent)	Impact de l'avenant	Période de réalisation
7-1	Plan de gestion des ouvrages existants	SYMBHI	20 000 €	/	En cours / 2022-2025

N°	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage (MOA initial si différent)	Coût global actualisé (HT) (Coût initial si différent)	Impact de l'avenant	Période de réalisation
7-2	Auscultation des barrages pour prévenir les risques de rupture	Propriétaires privées	- <i>Coût initial : 15 000 €</i>	Report de l'action au PAPI complet	Reporter au PAPI Complet
TOTAL			20 000 € <i>Coût initial : 35 000 €</i>		

3.8.Synthèse globale

Le tableau ci-dessous présente par axe et au total, l'impact financier de l'avenant sur le PAPI d'intention Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize.

Axe	Budget initial en €HT	Budget après avenant 1 en HT	Evolution entre budget initial et avenant 1 en € HT (en %)
0	200 000	353 000	+ 76 %
1	315 000	335 000	+ 13 %
2	40 000	40 000	0 %
3	90 000	20 000	-78 %
4	200 000	80 000	-60 %
5	95 000	95 000	0 %
6	200 000	410 000	+105 %
7	35 000	20 000	-43 %
TOTAL	1 175 000	1 353 000	+15 %

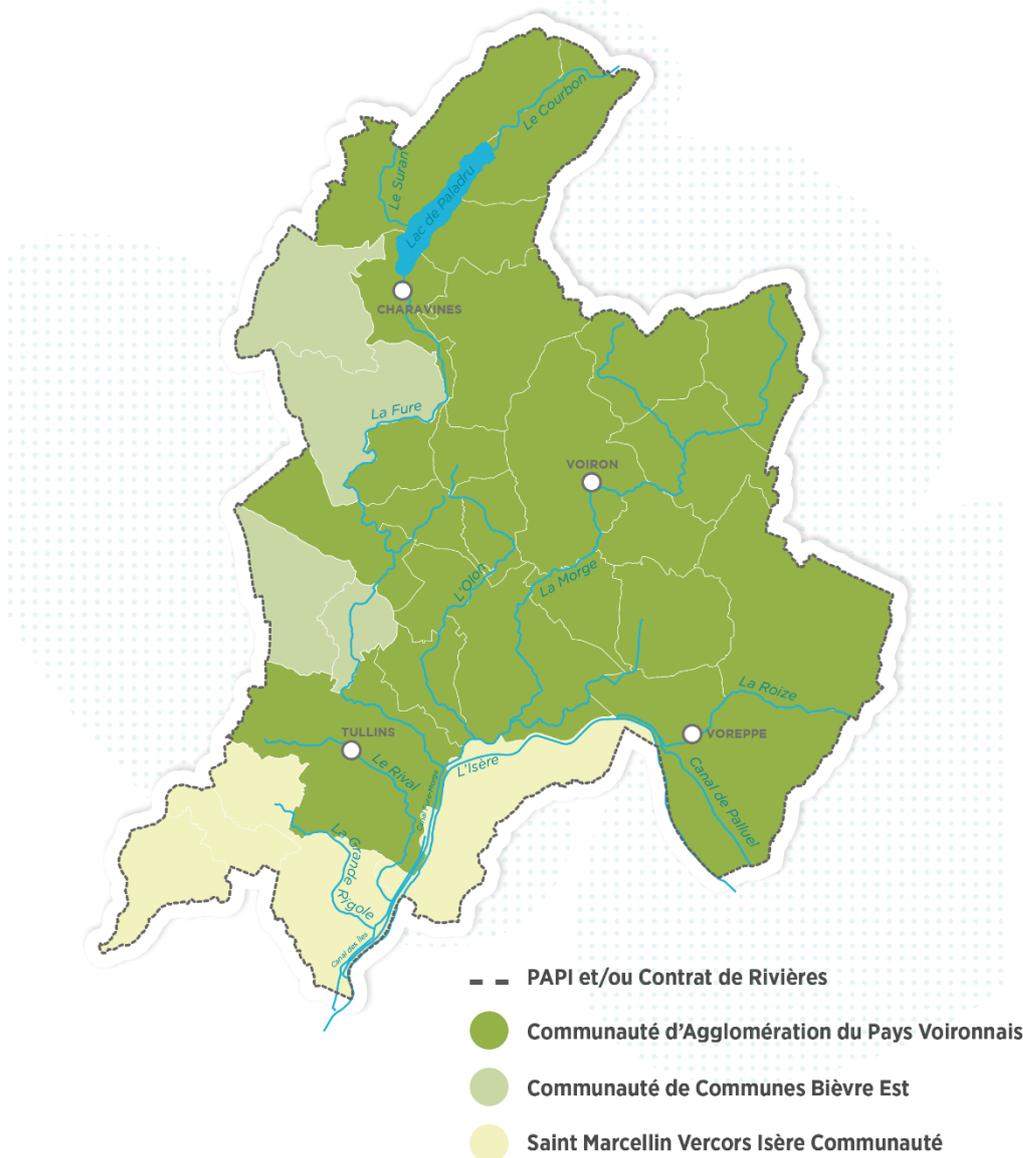
La nouvelle répartition financière par maître d'ouvrage est donnée par la figure ci-après :

MOA	Participation initiale en €HT	Participation après avenant 1 en € HT	Evolution entre budget initial et avenant 1 en € HT (en %)
SYMBHI	330 000	425 750	+ 29 %
Etat FPRNM	335 000	467 750	+ 39 %
Etat BOP 181	80 000	127 000	+ 59 %
CD 38	180 000	237 500	+32 %
AERMC	100 000	34 000	-66 %
Communes ou EPCI-FP	150 000	61 000	-60 %
TOTAL	1 175 000	1 353 000	+15 %

4. Bilan synthétique global du plan d'actions mis à jour

Ce chapitre a pour objet de synthétiser les grandes lignes et orientations du PAPI d'intention après modifications liées au présent avenant.

La stratégie générale du PAPI d'intention n'est pas modifiée par l'avenant n°1. Les modifications sont essentiellement d'ordre technique ou financière. Le périmètre est légèrement modifié et correspond aujourd'hui à celui de l'UT « Voironnais » du SYMBHI.



4.1.1. Organisation générale mise à jour après avenant

Le niveau opérationnel du plan d'actions du PAPI d'Intention est modifié de la sorte par l'avenant n°1 :

- **30 actions sont conservées dans le PAPI d'Intention (Axe 0 à Axe 7) ;**
- 2 actions sont reportées au PAPI Complet (PAPI travaux) et une action est supprimée ;

- 2 actions sont créées dans l'axe 6 pour permettre la définition des AVP des travaux d'aménagement sur le Gorgeat et des torrents Pissotte-Gachetière-Malsouche ;
- Un certain nombre de compléments ou modifications techniques et financiers sont ajoutés à des actions existantes.

L'équilibre entre les axes du PAPI est conservé, le nombre d'actions par axe est globalement équilibré démontrant un niveau d'ambition élevé du territoire quant à la recherche d'un projet global et transversal dès la phase PAPI d'intention.

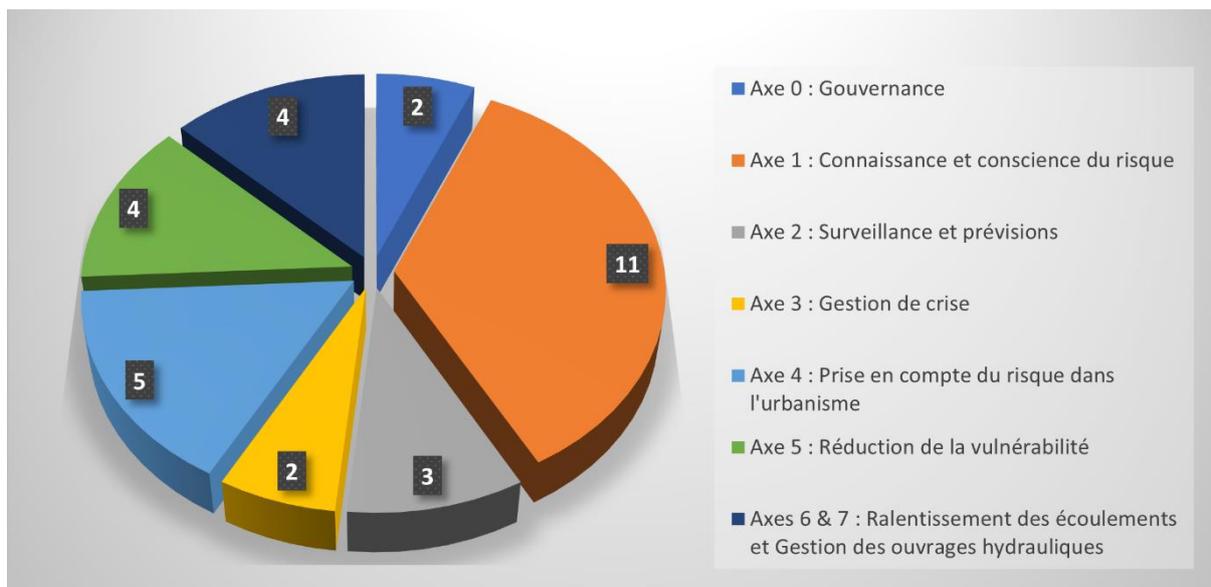


Figure 2 Nombre d'actions par axe du PAPI d'intention PFMOR après avenant n°1

4.1.2. Calendrier de mise en œuvre des actions

La période de mise en œuvre du PAPI d'Intention s'étendra jusqu'au 31 décembre 2025. **Toutes les actions inscrites dans la stratégie du PAPI d'Intention dans le cadre du présent avenant n°1 ont été jugées à ce stade essentielles et donc à mettre en œuvre d'ici fin 2025. Le dépôt du dossier PAPI est prévu fin du premier semestre 2025.**

4.1.3. Evaluation du budget global du PAPI d'Intention après avenant

Le coût des actions réalisées en régie est rappelé dans les fiches actions pour mémoire mais n'est pas comptabilisé dans le budget global du PAPI d'Intention.

Ainsi, le montant global après avenant pour la mise en œuvre du plan d'actions du PAPI d'Intention Paladru Fure Morge Olon Roize s'élève à 1 353 000 d'euros (hors taxes) (contre 1 175 000 d'euros initialement).

CONVENTION CADRE – Mise à jour avenant n°1
PROGRAMME D’ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS
PALADRU-FURE-MORGE-OLON-ROIZE
2020 À 2025

ANNEXES

Annexe 1 : Périmètre du PAPI d’intention

Annexe 2 : Fiches actions du PAPI d’intention

Annexe 3 : Tableau financier des opérations

Annexe 4 : Membres du Comité de pilotage

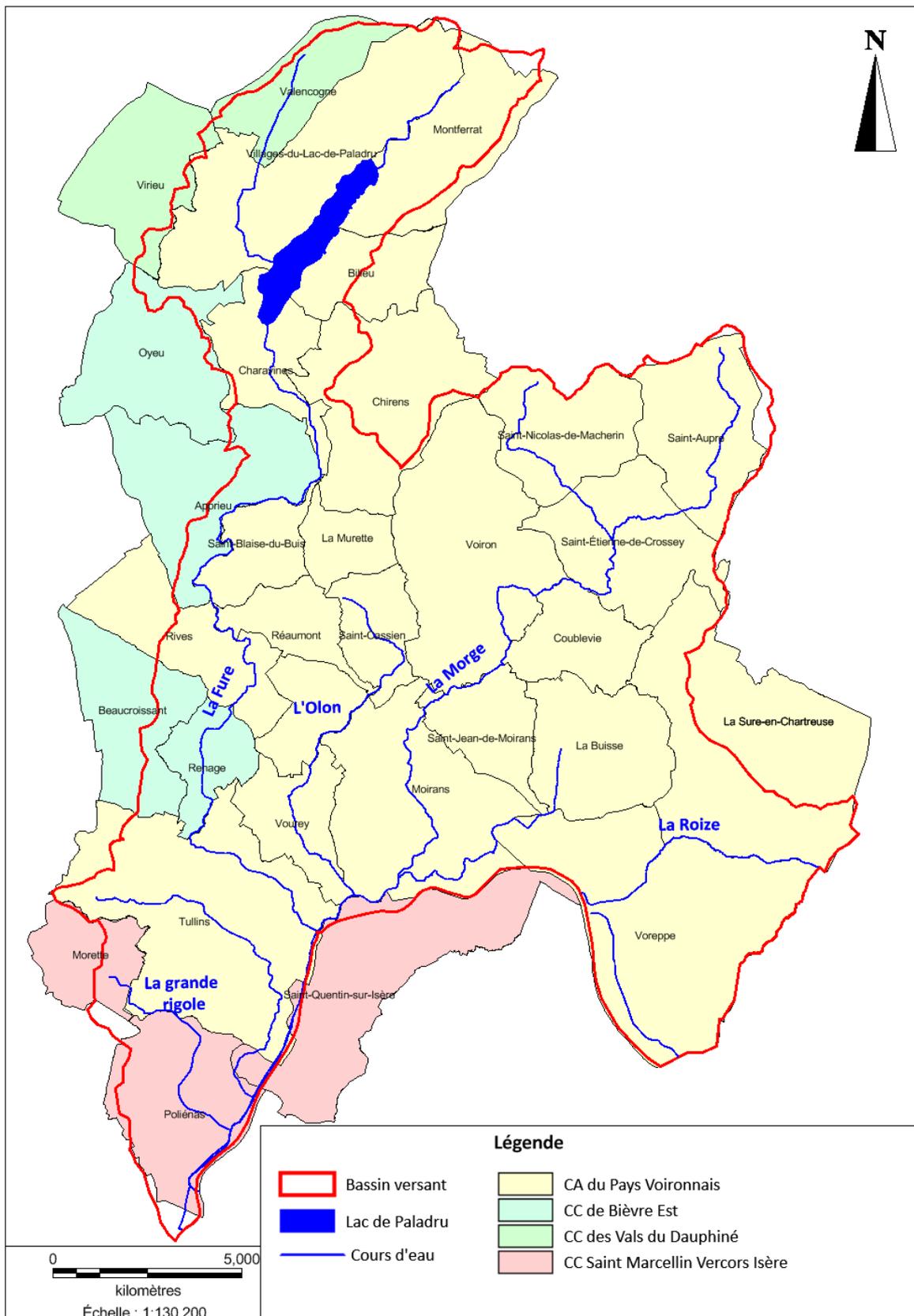
Annexe 5 : Membres du Comité technique

Annexe 6 : Membres du Comité de Rivières

Annexe 7 : Statuts du SYMBHI

Annexe 8 : Délibération du SYLARIV et du SYMBHI approuvant le PAPI d’intention

Annexe 1 : Périmètre du PAPI d'intention



Listes des communes :

APPRIEU
BEUCROISSANT
BILIEU
CHARAVINES
CHARNECLES
CHIRENS
COUBLEVIE
LA BUISSE
LA MURETTE
MOIRANS
MONTFERRAT
MORETTE
OYEU
LES VILLAGES DU LAC DE PALADRU
POLIENAS
REAUMONT
RENAGE
RIVES
SAINT-AUPRE
SAINT-BLAISE-DU-BUIS
SAINT-CASSIEN
SAINT-ETIENNE-DE-CROSSEY
SAINT-JEAN-DE-MOIRANS
LA SURE EN CHARTREUSE
SAINT-NICOLAS-DE-MACHERIN
SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE
TULLINS
VALENCOGNE
VIRIEU
VOIRON
VOREPPE
VOUREY

Annexe 2 : Fiches actions du PAPI d'intention



**Syndicat Mixte
des Bassins
Hydrauliques
de l'Isère**

Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations d'intention (PAPI d'intention) Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize



Dossier de candidature

Tome 2 : Programme d'actions – Mise à jour du programme en lien avec l'avenant n° 1

Liste des fiches actions

Axe 0 : Gouvernance et animation du PAPI

- 0.1 Chargé(e) de mission PAPI
- 0.2 Concertation autour du PAPI d'intention et consultation du public

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

- 1.1 Inventaire et définition des systèmes d'endiguement
- 1.2 Campagne LIDAR sur les secteurs non couverts
- 1.3 Mise en place d'outils de communication autour de la gestion du risque
- 1.4 Inventaire et pose de repères de crue
- 1.5 Création d'un site internet dédié à la gestion des inondations
- 1.6 Formation et sensibilisation des élus à la gestion intégrée du risque inondation
- 1.7 Evaluer les risques liés aux canaux et définir leur statut
- 1.8 Etude historique et saisie des données dans la BDHI
- 1.9 Etude du devenir des friches industrielles
- 1.10 Etude complémentaire des aléas
- 1.11 Mise à jour des DICRIM
- 1.12 Rédaction du dossier définitif

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

- 2.1 Remise en service et installation de stations hydrologiques
- 2.2 Intégration des cours d'eau du bassin versant dans les outils de surveillance existant
- 2.3 Associer le bloc communal à la surveillance des ouvrages et des cours d'eau

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

- 3.1 Etude d'opportunité de mise en place d'un système d'alerte des crues
- 3.2 Mise à jour des PCS
- 3.3 Soutenir la création de Plan de Continuité d'Activités (PCA) pour les services utiles à la gestion de crise

Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

- 4.1 Note sur la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire
- 4.2 Réviser le PPRi et actualiser les cartes d'aléa pour les crues de la Morge
- 4.3 Réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales
- 4.4 Intégration de la notion de résilience dans les documents d'urbanisme
- 4.5 Analyse stratégique sur les besoins de prescription en PPRi

Axe 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

- 5.1 Etude de diagnostic de la vulnérabilité globale du territoire vis-à-vis des inondations
- 5.2 Réalisation des diagnostics de vulnérabilité des ERP et établissements utiles à la gestion de crise
- 5.3 Réalisation des diagnostics de vulnérabilité pour les zones d'habitations prioritaires et les entreprises de moins de 20 salariés
- 5.4 Sensibilisation aux diagnostics de vulnérabilité pour les entreprises situées en zone inondable

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

- 6.1 Rédaction d'un schéma d'aménagement global
- 6.2 Définition des aménagements au stade AVP des torrents Pissote-Gachetière-Malsouche
- 6.3 Définition des aménagements au stade AVP sur le bassin versant du Gorgeat

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

- 7.1 Plan de gestion des ouvrages existants
- 7.2 Auscultation des barrages pour prévenir les risques de rupture

Axe 0 : Gouvernance et animation du PAPI

Chargé(e) de mission PAPI	Action	0.1
	Programmation	2019-2025
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	317 500 €
	Communes	Toutes

Contexte

La mise en œuvre effective et le suivi des actions du PAPI nécessitent un important travail technique et administratif de suivi et d'animation.

Objectifs

Donner les moyens humains d'assurer l'animation du PAPI, et notamment la sensibilisation et la concertation auprès des acteurs concernés, ainsi que la mise en œuvre des actions et le suivi des études.

Description de l'action

Un/une chargé(e) de mission dédié(e) à l'animation de la démarche sera recruté(e). Les missions du poste seront les suivantes :

- Mise en place et animation du PAPI d'intention du bassin Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize ;
- Rédaction des dossiers nécessaires à la mise en œuvre du PAPI « complet » ;
- Mise en œuvre des actions du PAPI placées sous la maîtrise d'ouvrage de la structure porteuse ;
- Elaboration et suivi des dossiers de demande de financement ;
- Appui technique et administratif aux collectivités ;
- Suivi de la mise en œuvre de la Directive Inondation et tout particulièrement du TRI Grenoble-Voirion et de la SLGRI du Voironnais ;
- Mise en place des outils de communication en lien avec la protection contre les inondations.

Territoire concerné

Ensemble du périmètre du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : Membres du COPIL

Echéancier prévisionnel

Le rôle d'animation et de suivi a débuté dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature du PAPI d'Intention via le SYLARIV et se poursuivra avec le SYMBHI sur toute la période d'application du PAPI d'Intention (2019-2025) et au-delà pour la mise en œuvre du PAPI.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Poste de Chargé de mission	Mars 2019- Décembre 2025	317 500	40%	127 000			60%	190 500
TOTAL		317 500		127 000				190 500

Indicateur de suivi/réussite

- Date de recrutement du chargé de mission
- Avancement des fiches action du PAPI ;
- Avancement du programme financier.

Avancement de l'action

Un chargé de mission a été recruté à partir du 01/03/2023.

En décembre 2023, 20 actions sur 32 seront engagées ou finalisées représentant un montant prévisionnel de dépenses de **579 075 € HT**.

Axe 0 : Gouvernance et animation du PAPI

Concertation autour du PAPI d'intention et consultation du public	Action	0.2
	Programmation	2019-2025
	Maitrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	35 500 € HT
	Communes	Toutes

Contexte

Un PAPI est un programme ambitieux à l'échelle d'un territoire impactant potentiellement un grand nombre de personnes. Une des clefs de la réussite de ce type de projet est son appropriation par les différentes parties prenantes. Cet aspect passe par une concertation importante auprès des acteurs concernés et du grand public.

Objectifs

Organiser la concertation autour des actions du PAPI d'intention et du futur PAPI complet.

Description de l'action

La mise en œuvre du projet « PAPI » fait l'objet d'un suivi politique/technique via :

- Le comité syndical du SYMBHI qui se réunit environ tous les 2 mois afin de voter les différentes délibérations présentées ;
- Le comité de programmation de l'UT « Voironnais » du SYMBHI qui se compose de 8 élus des 3 EPCI-FP membres. Cette instance qui se réunit biennuellement est une instance de discussion locale afin de présenter l'avancement régulier du PAPI ;
- Un comité technique du PAPI qui assure la gestion de l'élaboration du PAPI. Il est force de proposition en matière d'organisation, de calendrier, de lancement, et de suivi des actions. Il est composé des financeurs du PAPI et de représentants techniques des collectivités ou des Services de l'Etat.
- Les membres du Comité de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon définis par arrêté préfectoral. Ce comité élargi (représentants des Services de l'Etat / des organisations professionnelles, des associations et des usagers de l'eau / des collectivités territoriales et des établissements publics locaux) se réunit au moins une fois tous les 2 ans et permet de faire des points d'étape du PAPI d'intention.

Par ailleurs, selon l'action, un comité technique et un comité de pilotage sont constitués avec les financeurs, les élus locaux et des représentant concernés ou impliqués par le projet (RTM, association de riverains, AAPPMA, etc.). En sus, les actions des axes 6&7 font l'objet :

- D'ateliers de concertations avec l'ensemble des acteurs locaux (associations environnementales, opérateurs de réseaux, services des collectivités territoriales, etc.)
- D'un travail de consultation locale sous forme de réunions publiques afin de recueillir les avis des habitants et ainsi améliorer le projet initial exposé au stade de faisabilité.

L'ensemble de la population sera également consulté au moment de l'élaboration du dossier PAPI « complet ». Cette consultation sera réalisée de manière adaptée aux besoins identifiés. A minima, une mise à disposition du dossier PAPI « complet » sera effectuée sur une période d'au moins 1 mois selon des modalités qui seront définies (disponibilité physique du document en mairie, lien internet, etc.). Comme recommandé par le cahier des charges PAPI 3, le SYMBHI « assurera le recueil des observations du public » dans un rapport les synthétisant et « indiquant les suites qu'il donne à ces observations, en les justifiant ». Ce rapport sera annexé au dossier de candidature du PAPI « complet ».

Territoire concerné

Ensemble du périmètre du PAPI d'intention.

Modalité de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre : Rédaction d'un marché public pour le recrutement d'un bureau d'études spécialisé en concertation

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : Membres du Comité de Rivières et des COPIL des schémas d'aménagement intégré

Indicateur de suivi/réussite

- Réunions du comité de Rivières et du comité de programmation ;
- COTEC et COPIL ;
- Réunions publiques et ateliers de concertation organisés pour les actions 6&7.

Echéancier prévisionnel

La concertation autour de la démarche se déroulera sur toute la période d'application du PAPI d'Intention (2019-2025) et au-delà pour la mise en œuvre du PAPI.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Concertation auprès des acteurs et du grand public	Mars 2019- Décembre 2025	35 500	50%	17 750			50%	17 750
TOTAL		35 500		17 750				17 750

Avancement de l'action

Nombre de réunions du comité de Rivières : 1 (10/12/2020 ; 03/03/2022)

Nombre de réunions du comité de programmation : 6 (27/01/2021 ; 31/03/2021 ; 02/06/2021 ; 14/12/2021 ; 13/12/2022/ 28/06/2023)

Nombre de COTEC PAPI : 2 (19/11/2021 et 28/09/2021)

COTEC et COPIL par action

		COTEC	COPIL
1.1	Définition des systèmes d'endiguement et études de danger	7	
1.3	Mise en place d'outils de communication autour de la gestion du risque	1	1
1.8	Etude historique et saisi des données dans la BDHI	1	2
2.1	Remise en service et installation de station hydrologique		1
4.2	Réviser le PPRi et actualiser les cartes d'aléa pour les crues de la Morge	2	2
1.10 et 6.1	Etude complémentaire des aléas & Rédaction d'un schéma d'aménagement global	3	1
7.1	Plan de gestion des ouvrages existants		1

Réunions publiques organisées pour les actions 6&7 : 1 (13/10/2023 pour le BV du Gorgeat à Coublevie)

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Inventaire et définition des systèmes d'endiguement	Action	1.1
	Programmation	2020-2024
	Maitrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	170 000 € HT
	Communes	Toutes

Contexte

L'article R.562-13 du code de l'environnement définit les systèmes d'endiguement tel que :

« La protection d'une zone exposée au risque d'inondation ou de submersion marine au moyen de digues est réalisée par un système d'endiguement. Le système d'endiguement est défini par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent eu égard au niveau de protection, au sens de l'article R.214-119-1 du code de l'environnement, qu'elle ou il détermine, dans l'objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Ce système comprend une ou plusieurs digues ainsi que tout ouvrage nécessaire à son efficacité et à son bon fonctionnement, notamment :

- Des ouvrages, autres que des barrages, qui, eu égard à leur localisation et à leurs caractéristiques, complètent la prévention ;
- Des dispositifs de régulation des écoulements hydrauliques tels que vannes et stations de pompage. »

Une fois les systèmes d'endiguement définis, les collectivités gestionnaires ont jusqu'au 31 décembre 2019 pour solliciter une autorisation auprès des services de l'Etat pour les systèmes relevant de la classe A ou B (population protégée supérieure à 3 000 personnes) et jusqu'au 31 décembre 2021 s'ils relèvent de la classe C (population comprise entre 30 et 3 000 personnes).

Objectifs

Définir les systèmes d'endiguement sur le bassin Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize et réaliser les études de danger.

Description de l'action

L'étude permet, dans un premier temps, de faire un inventaire des systèmes d'endiguement potentiels existants, c'est-à-dire correspondant à des systèmes classables au sens de l'article R.214-119 du code de l'environnement.

Puis, dans un second temps, une analyse approfondie du système d'endiguement et de ses performances est produite en tenant compte du contexte torrentiel du cours d'eau. Cette étape est nécessaire à la prise de décision pour la régularisation réglementaire à entreprendre car elle permet un diagnostic approfondi des ouvrages et justifie son rôle de protection.

Les systèmes d'endiguement retenus font l'objet d'une autorisation administrative au titre de la rubrique 3.2.6.0. Pour cela, une étude de danger sera réalisée pour chaque système identifié.

Cette étude devra également expliciter le devenir des ouvrages qui ne seront pas inscrits dans un système d'endiguement.

Territoire concerné

Ensemble du périmètre du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre : Recensement des systèmes d'endiguement potentiel

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : AS, DREAL, DDT

Echéancier prévisionnel

Inventaire et description des systèmes d'endiguement potentiels : 2021

Diagnostic des systèmes d'endiguement potentiels & Réalisation des études de danger : 2^{ème} semestre 2022 - 2023

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Inventaire et description des systèmes d'endiguement potentiels	2020-2021	En régie						
Diagnostic des systèmes d'endiguement potentiels et Etudes de danger	2022-2024	170 000	50%	85 000	30%	51 000	20%	34 000
TOTAL		170 000		85 000		51 000		34 000

Indicateur de suivi/réussite

- Rapport d'étude finalisé ;
- Dépôts des dossiers d'autorisation.

Avancement de l'action

Suite à l'inventaire en régie en 2021, 5 systèmes d'endiguements potentiels (SE Roize, SE Briançon, SE Rival, SE Malsouche, SE Morge) ont fait l'objet d'une demande de prorogation de délai de 18 mois. Durant cette période des diagnostics ont été produits, déclinés en différentes étapes :

- Etape 1 : analyse des données d'entrée ;
- Etape 2 : analyse du bassin versant ;
- Etape 3 : caractérisation du système d'endiguement ;
- Etape 4 : analyse fonctionnelle du système d'endiguement ;
- Etape 5 : analyse de risque : scénarios de défaillance et risques de venues d'eau

Au final, 3 SE vont faire l'objet d'une demande de classement : SE de la Roize sur la commune de Voreppe, SE du Briançon sur la commune de Saint-Aupre et SE du Rival sur la commune de Tullins. A noter qu'une demande de délai supplémentaire pour le SE de La Roize et celui du Rival a été formulée auprès des services de l'Etat. Le dossier concernant le SE du Briançon est déposé.

Pour le SE potentiel du Malsouche, le diagnostic et les échanges avec la DDT/DREAL amènent à la conclusion que l'ouvrage est un aménagement hydraulique (AH) et non un SE. Compte-tenu de ses caractéristiques, cet AH ne sera pas classé.

Sur la Morge, le schéma d'aménagement intégré Morge-Olon pour la prévention des inondations et la restauration des milieux aquatiques Morge-Olon définira un ou des scénarii d'aménagement du tronçon considéré comme SE. Dans l'attente, des aménagements, il ne sera pas déposé de dossier d'autorisation.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Campagne LIDAR sur les secteurs non couverts	Action	1.2
	Programmation	2019
	Maitrise d'ouvrage	DDT Isère
	Coûts	pm
	Communes	Charnècles, La Murette, Saint-Cassien, Vourey

Contexte

La directive inondation vise à réduire les conséquences négatives des risques d'inondations sur le territoire français. Dans ce cadre, des campagnes de levés LIDAR terrestre, données topographiques de précision, ont été lancées afin de mieux définir les zones inondables, la donnée topographique avec les forçages hydrologiques ou maritimes étant la base de la cartographie de zones inondables.

Objectifs

Compléter les données LIDAR sur le bassin versant.

Description de l'action

Afin d'avoir des données homogènes sur le territoire une campagne LIDAR sera réalisée sur l'Olon en complément de celles existantes sur la Fure et la Morge. Ces campagnes alimenteront les bases de données topographiques du bassin versant.

Cette opération permettra de :

- Disposer de relevés LIDAR sur les sites stratégiques ;
- Acquérir des données permettant d'alimenter le futur PAPI Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize ;
- Faciliter les études pour le dimensionnement des futures actions du PAPI.

Territoire concerné

Bassin versant de l'Olon (communes de Charnècles, La Murette, Saint-Cassien et Vourey)

Modalités de mise en œuvre

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : DDT 38
- Acteurs associés : SYMBHI

Echéancier prévisionnel

1^{er} trimestre 2019.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (DDT Isère)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Campagne LIDAR	2019	pm						
	TOTAL	pm						

Indicateur de suivi/réussite

- Livraison des données

Avancement de l'action

Action réalisée avec livraison des données effectuées.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Mise en place d'outils de communication autour de la gestion du risque	Action	1.3
	Programmation	2019-2025
	Maitrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	25 000 € HT
	Communes	Toutes

Contexte

La conscience du risque chez les populations et les acteurs du bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize s'estompe à mesure que les dernières inondations s'éloignent. Le SYMBHI souhaite sensibiliser le public le plus large possible car le manque d'information relatif au risque inondation peut générer des comportements non adaptés.

Objectifs

Sensibiliser la population au risque inondation et entretenir la mémoire collective.

Description de l'action

Les actions relatives à la communication qui seront mises en œuvre dans le PAPI d'intention sont les suivantes :

- Opérations de valorisation des résultats issus des études historiques sur les principaux bassins versants du territoire (frises chronologiques en ligne et panneaux pédagogiques) ;
- Création d'actualités dédiées sur le site internet du SYMBHI ;
- Sensibilisation des scolaires à travers l'appel à projet du Contrat de Rivières.

L'objectif est également de définir la stratégie et les objectifs du PAPI complet en termes de communication et de sensibilisation à travers les publics cibles suivants :

- Les populations locales ;
- Les scolaires ;
- Les acteurs économiques ;
- Les agriculteurs.

Territoire concerné

Ensemble du périmètre du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre : Etude historiques des crues et inondation (action 1.8)

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : Ensemble des acteurs de la gestion de crise : communes, SDIS, Préfecture, riverains.

Echéancier prévisionnel

La communication autour de la démarche se déroulera sur toute la période d'application du PAPI d'Intention (2019-2025) et au-delà pour la mise en œuvre du PAPI.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Rédaction d'outils de communication	2019-2025	25 000	50%	12 500			50%	12 500
TOTAL		25 000		12 500				12 500

Indicateur de suivi/réussite

- Diffusion des frises chronologiques des crues et inondations passées et mise en place de panneaux pédagogiques ;
- Mise en ligne du site internet ;
- Bilan d'activité des animations scolaires.

Avancement de l'action

Des frises chronologiques pour chaque bassin versant ont été produites afin de valoriser les travaux de l'étude historique auprès du grand public en retraçant les interactions entre les crues-inondations et les aménagements des cours d'eau (lien <https://symbhi.fr/pour-sinformer/memoire-du-risque/crues-du-voironnais/>). Cette initiative a été labellisée par l'Etat dans le cadre de la journée de la résilience 2022.

En partenariat avec l'association patrimoine « COREPHA » et la municipalité de Voreppe, des panneaux pédagogiques sont en cours d'élaboration et seront installés d'ici la fin d'année 2023 en bordure du torrent de la Roize. Ces panneaux retraçant les crues-inondations et les aménagements sur la Roize sont intégrés à un sentier pédagogique appelé « au fil de la Roize » porté par les acteurs locaux.

Une vingtaine d'animations scolaires sont réalisées chaque année à travers l'appel à projet du Contrat de Rivières.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Inventaire et pose de repères de crue	Action	1.4
	Programmation	2022
	Maitrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	-
	Communes	Toutes

Contexte

La conscience du risque chez les populations et les acteurs du bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize s'estompe à mesure que les dernières inondations s'éloignent. Le SYMBHI souhaite sensibiliser le public le plus large possible car le manque d'information relatif au risque inondation peut générer des comportements non adaptés.

Objectifs

Les objectifs sont de contribuer à l'information préventive sur les crues, de valoriser la mémoire des événements passés et d'assurer une cohérence à l'échelle du bassin versant.

Description de l'action

Cette opération consiste à :

- Recenser des informations sur les crues passées ;
- Déterminer des sites intéressants de pose des repères de crues en coordination avec les communes ;
- Géo référencer les sites potentiels ;
- Fabriquer des repères de crues ;
- Poser des repères de crues par le SYMBHI
- Editer des fiches d'identification de chaque repère de crue posé ;
- Diffuser des informations auprès des communes, des EPCI, des SDIS, du Conseil Départemental et des services de l'Etat ;
- Inscire des repères dans la Base de Données des repères de crues.

Territoire concerné

Ensemble du périmètre du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

Etude historique et saisie des données dans la BDHI (Fiche 1.8)

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : Communes, CAPV, CCSMVIC, CCBE, CD38, DDT, SDIS

Echéancier prévisionnel

Lancement de l'étude au 1^{er} semestre 2020.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement						
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)		
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	
Pose repère de crue	2022								
TOTAL									

Indicateur de suivi/réussite

- Nombre de repères historiques/théoriques identifiés/ installés

Avancement de l'action

Les laisses de crues répertoriées dans les études historiques des crues et inondations sur les bassins versants de la Fure, de la Roize et de l'Olon (action 1-8) affichent des hauteurs d'eau faibles lors des événements passés. Il n'apparaît pas opportun de matérialiser certaines de ces hauteurs d'eau par des repères de crues. Un repère de crue est présent sur la Morge, dans le centre-ville de Voiron.

Axe 1: Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Création d'un site internet dédié à la gestion des inondations	Action	1.5
	Programmation	2020-2025
	Maitrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	10 000 € HT
	Communes	Toutes

Contexte

La prévention des inondations à l'échelle du bassin versant doit se faire via des outils permettant d'informer un grand nombre de personnes en un minimum de temps.

La mise en place d'un site internet dédié à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations est aujourd'hui indispensable tant pour la communication auprès du grand public que pour la mise à disposition des documents auprès des différents partenaires.

Objectifs

Informer et sensibiliser le grand public sur les enjeux et l'intérêt d'une gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Mettre en place un outil de suivi en temps réel des cours d'eau du territoire afin de prévenir le risque inondation.

Description de l'action

L'objectif est de mettre en place une interface accessible à tous et riche en information d'actualité. Pour cela, la réalisation d'un site internet destiné au grand public et aux partenaires du SYMBHI sera organisée autour des thèmes suivants :

- Présentation des enjeux du bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize ;
- Présentation physique et géographique du territoire ;
- Information sur les objectifs à atteindre ;
- Présentation des actions à mettre en place pour répondre à ces objectifs ;
- Description du cadre législatif sur lequel s'appuie le syndicat pour mettre en œuvre ces actions ;
- Information sur les travaux entrepris et suivis de chantiers ;
- Mise en lien avec les partenaires institutionnels et financiers ;
- Sensibilisation sur différentes thématiques liées à la gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Calendrier des manifestations et actualités liées au SYMBHI.

Par ailleurs, le site sera un portail d'accès aux données dont dispose le syndicat (base de données, études, rapport, suivi de travaux) par l'intermédiaire de mises à disposition de documents téléchargeables en ligne. Cette interface s'adressera aussi bien aux usagers désireux d'en savoir plus, qu'aux partenaires du syndicat.

Ce site s'adresse donc à la fois au grand public et aux partenaires techniques et financiers du contrat.

Territoire concerné

Ensemble du périmètre du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : Membres du COFIL et du Comité de Rivières

Echéancier prévisionnel

Réalisation au cours du 1^{er} semestre 2020 et alimentation du site au cours du PAPI d'intention

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Création site internet	2020-2025	10 000	50%	5 000			50%	5 000
TOTAL		10 000		5 000				5 000

Indicateur de suivi/réussite

- Mise en ligne du site internet.

Avancement de l'action

L'action 1-5 « Création d'un site internet dédié à la gestion des inondations » a été mise en place en 2020 sans faire l'objet de financement PAPI. Les pages du « Voironnais » décrivent le bassin versant et les différents objectifs PAPI.

Sur la période 2024-2025, il est prévu d'alimenter ce site en affichant en ligne, les futurs aménagements du PAPI complet. Ces tâches pourront nécessiter de faire appel à un prestataire extérieur. Le montant de l'action n'est pas modifié.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Formation et sensibilisation des élus à la gestion intégrée du risque inondation	Action	1.6
	Programmation	2020-2025
	Maitrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	pm
	Communes	Toutes

Contexte

Les élus locaux font souvent face à un manque d'accompagnement et d'information concernant la gestion du risque inondation et leurs rôles à l'échelle municipale. Il s'agit d'accompagner les élus et leurs agents dans la connaissance et l'appropriation des outils à leur disposition pour connaître, suivre et intégrer les données relatives aux risques. Il s'agit également d'effectuer la concertation sur les objectifs poursuivis par le PAPI afin de partager la démarche de la manière la plus élargie possible et d'amener les participants à appréhender le risque inondation à l'échelle du bassin hydrographique.

Objectifs

Organiser des journées thématiques à destination des élus et services techniques sur différents volets de la gestion du risque inondation.

Description de l'action

Le SYMBHI souhaite organiser des journées d'échanges qui auront deux objectifs :

- Communiquer sur l'avancement de la démarche PAPI et notamment sur les études et projets en cours sur le territoire ;
- Aborder des thématiques variées pour former et sensibiliser les participants.

Le SYMBHI abordera les thèmes suivants lors de ces journées (liste non exhaustive) :

- La responsabilité du maire et de la collectivité ;
- Les évolutions réglementaires et leurs implications : GEMAPI, PGRI, ALUR, etc. ;
- La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme (lien avec l'action 4.1) ;
- Le rôle et l'importance de la préservation des zones d'expansion des crues ;
- Les outils de prévision des crues et inondations (lien avec l'action 2.2).

Territoire concerné

Ensemble du périmètre du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : Communes, CAPV, CCSMVIC, CCBE

Echéancier prévisionnel

1^{ère} journée prévue en 2021. Par la suite, 1 à 2 journées par an seront organisées pendant toute la durée du PAPI d'intention. Cette action devrait se poursuivre par la suite.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement		
			Etat	CD38	M.O (SYMBHI)
Formation des élus	2021-2025	pm			
TOTAL		pm			

Indicateur de suivi/réussite

- Invitation aux journées thématiques ;
- Nombre de personnes présentes.

Avancement de l'action

L'ensemble des comités syndicaux, comités de rivières, de programmation et COPIL des différentes études sont l'occasion de sensibiliser les élus à l'exercice de la compétence GEMAPI (cf. action 0.2). A noter qu'une demi-journée d'échange élus-techniciens du SYMBHI a été organisée le 23 juin 2023 afin d'approfondir des thématiques de travail du syndicat pour lesquelles la doctrine GEMAPI est à approfondir.

En complément, en ce qui concerne la gestion des risques et des crises, un parcours de formation est mis en place en 2023-2024 en partenariat avec l'Institut des Risques Majeurs (IRMa). La première session du 27 septembre 2023 d'une durée de 2h porte sur le thème "Les élus et agents face aux risques-crisis ».

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Evaluer les risques liés aux canaux et définir leur statut	Action	1.7
	Programmation	<i>Repoussé au PAPI complet</i>
	Maîtrise d'ouvrage	Propriétaires privées
	Coûts	pm
	Communes	Apprieu, Renage, Tullins

Contexte

Les canaux prélevant un débit à la Fure sont au nombre de 26. On dénombre également quelques canaux conservés mais à sec pouvant être mis en eau en période de crue.

La détermination de l'aléa « crue rapide des canaux » a été réalisée dans le cadre de l'étude relative à la mise en œuvre du nouveau règlement de gestion des débits de la Fure et des niveaux du lac de Paladru. Cette détermination s'est basée sur l'évaluation de la capacité hydraulique des canaux et sur la fragilité des digues des canaux déterminée par expertise.

Les canaux pour lesquels l'aléa « crue rapide » est fort et peut toucher des zones à enjeux sont les suivants :

- Canal des aciéries de Bonpertuis ;
- Canal surplombant le captage de Côte Gagère ;
- Canal à l'amont de la chute de Renage ;
- Canal Allibe à Tullins.

Objectifs

Définir le risque inondation lié aux canaux et le rôle du SYMBHI quant à leur gestion.

Description de l'action

Dans un premier temps, l'objectif de l'opération sera d'identifier les propriétaires des ouvrages. Par la suite, il conviendra de déterminer les gestionnaires des canaux et leur statut juridique.

Par la suite, avec un accompagnement technique du SYMBHI, le propriétaire devra réaliser un diagnostic approfondi des digues des canaux énumérés ci-dessus. L'objectif est de prévenir les ruptures de digues de ces canaux et de protéger les biens et les personnes situés en contrebas. Le diagnostic devra consister à relever les caractéristiques des digues de canaux (géométrie, état), à repérer la présence de brèches éventuelles et à évaluer la stabilité de la digue. Si la fragilité de la digue est mise en évidence, et si elle met en péril les enjeux situés en contrebas, des aménagements visant à renforcer la structure de l'ouvrage devront être mis en place.

Territoire concerné

Bassin versant de la Fure (Communes d'Apprieu, Renage et Tullins).

Modalités de mise en œuvre

Pilotage de l'action :

- | | |
|----------------------------------|------------------------------------|
| • Maître d'ouvrage de l'action : | Propriétaires privés |
| • Acteurs associés : | Communes, CD38, SYMBHI, DREAL, DDT |

Echéancier prévisionnel

Repoussé au PAPI complet.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Diagnostic des canaux	2021	pm						
	Total							

Indicateur de suivi/réussite

- Rapport d'étude finalisé.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Etude historique et saisie des données dans la BDHI	Action	1.8
	Programmation	2021-2022
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	35 000 € HT
	Communes	Toutes

Contexte

Afin de conserver la mémoire des conséquences des inondations mais aussi afin de mieux connaître le déroulement des crues, la capitalisation des documents et données existantes sur les crues passées est un enjeu fort. De nombreux documents existent tant au sein des services de l'Etat (DDT, DREAL dont SPC) qu'au sein des collectivités.

Dans le cadre de la directive inondations, l'Etat a mis à disposition en 2012 une base de données historique des inondations (BDHI) nationale.

Objectifs

L'objectif de cette action est de renseigner cette base de données sur le bassin Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize.

Description de l'action

Le travail consistera à :

- Recueillir les documents et données disponibles (au sein des services de l'Etat, des collectivités, aux archives) ;
- Recouper les différentes informations pour établir une liste des événements historiques et leurs caractéristiques (contexte, données météo, débit de pointe, conséquences...);
- Renseigner la BDHI.

Territoire concerné

Ensemble du périmètre du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI (AMO : RTM et ACTHYS Diffusion)
- Acteurs associés : Communes, CAPV, CCSMVIC, CCBE, DREAL, DDT, Associations syndicales, Association de patrimoine locale

Echéancier prévisionnel

Sans objet – Réalisé

Bilan financier prévisionnel de l'action

Nature de l'intervention	Calendrier	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Etude historique	2021-2022	35 000	50%	17 500	30%	10 500	20%	7 000
Total		35 000		17 500		10 500		7 000

Indicateur de suivi/réussite

- Nombre d'événements saisis dans la BDHI.

Avancement de l'action

Suite à la réalisation d'une étude historique sur la Morge en 2015, le SYMBHI a souhaité en 2021-2022 poursuivre ce travail de mémoire sur les bassins versants de la Fure, de l'Olon et de la Roize. Il était assisté dans cette mission par le RTM38 et Denis Coeur (Acthys).

L'étude historique de ces bassins versants a ainsi eu pour objectifs :

- **Acquérir une meilleure connaissance des inondations passées** sur les bassins versants : genèse pluviométrique, débits de pointe, hauteur et extension des zones inondées, etc. ;
- **Identifier et conserver les éléments** marquants de ces crues ;
- **Alimenter la base nationale de données historiques sur les inondations (BDHI)** à partir des éléments marquants mis en avant par l'étude. 6 événements ont été sélectionnés.

Un rapport final a été produit et l'action a été soldée en juin 2022.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Etude du devenir des friches industrielles	Action	1.9
	Programmation	2024-2025
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	15 000 € HT
	Communes	Tullins, Rives Renage

Contexte

La vallée de la Fure a connu une activité industrielle florissante au 19^{ème} siècle et début du 20^{ème} siècle. Des friches industrielles en divers endroits du linéaire de la Fure témoignent de cette époque révolue.

Les principaux sites industriels laissés totalement ou partiellement à l'abandon sont regroupés dans le tableau ci-dessous.

Description	Etat	Propriétaire	Projet de réhabilitation envisagé
Bâtiment désaffecté des usines de tissage Couturier au lieu-dit de « la Fabrique »	Bâtiment en grande partie détruit	A déterminer	NC
Bâtiments désaffectés des taillanderies Bret au Guillermet	Bâtiments en mauvais état - Seul un bâtiment est habité	M. Experton	oui
Bâtiment de l'Usine de la Poype sur la propriété de M. Lyonnet	Bâtiment en mauvais état mais toiture refaite	M. Lyonnet	oui
Bâtiments désaffectés des anciennes taillanderies à Hurtières	Bâtiments en très mauvais état	A déterminer	non

Objectifs

L'objectif est de définir et réduire les risques d'embâcles liés à l'effondrement de friches industrielles.

Description de l'action

La première étape de l'opération consiste à identifier les propriétaires des bâtiments.

Une fois les propriétaires identifiés, il est nécessaire de connaître l'aléa engendré par le risque d'effondrement de ces bâtiments et les solutions envisageables pour réduire voire supprimer ce risque.

Si aucun projet n'est envisagé, une proposition de rachat par les collectivités pourra être étudiée. Si le rachat est possible, une étude devra être réalisée afin de décider d'une réhabilitation ou d'un démantèlement du site. Cette décision sera fonction de l'intérêt patrimonial du lieu, du coût et de l'intérêt écologique d'une réhabilitation et d'un démantèlement.

Si un projet est à l'étude, celui-ci devra inclure une analyse de l'impact hydraulique et écologique du projet. L'analyse hydraulique nécessite la réalisation d'une étude hydraulique précise à partir d'une topographie fine du secteur.

Un diagnostic de pollution des sols devra également être envisagé suite au démantèlement des anciens sites industriels.

La solution consistant à remettre la rivière à ciel ouvert devra être privilégiée. En effet, celle-ci aura une incidence très positive sur l'écologie du cours d'eau, d'une part, et les écoulements en crue d'autre part.

Territoire concerné

La Fure entre Charavines et Tullins.

Modalités de mise en œuvre

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : Communes, propriétaires, DREAL, DDT

Echéancier prévisionnel

Réalisation en 2025

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Recherche des propriétaires/ évaluation des risques	2025	15 000	50%	7 500	30 %	4 500	20%	3 000
Suppression/réhabilitation		A définir						
TOTAL		15 000		7 500		4 500		3 000

Indicateur de suivi/réussite

- Rapport d'étude finalisé.

Avancement de l'action

Des discussions sont en cours avec la commune de Tullins afin d'intégrer cette problématique de la friche industrielle des anciennes taillanderies à Hurtières dans un projet de requalification du Val de Fures. Ce projet doit être lancé en 2024 à l'initiative de la commune et une composante hydraulique porté par le SYMBHI pourrait être incluse.

Pour le reste des friches identifiées, le travail est à débiter.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Etude complémentaire des aléas	Action	1.10
	Programmation	2022-2023
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	40 000 € HT
	Communes	Toutes

Contexte

Dans la démarche des PAPIs, la caractérisation de l'aléa inondation passe par la conception de 3 scénarios d'inondations (fréquent, moyen, extrême) pour définir d'une part la vulnérabilité des territoires et d'autre part avoir une base de réflexion pour la gestion de crise.

Objectifs

Uniformiser la connaissance des aléas torrentiels et inondations sur l'ensemble du bassin versant. Etablir les cartographies des zones inondables pour les scénarios « fréquent, moyen et exceptionnel ».

Description de l'action

Du fait de la multiplicité des affluents et de la diversité des risques qui leur sont associés, il est nécessaire, dans un premier temps, d'identifier les secteurs où ce risque est le plus fort. Ce recensement permettra dans un second temps de caractériser et de quantifier le risque en réalisant des études hydrologiques puis hydrauliques locales qui permettront de mettre à jour l'hydrologie des cours d'eau, de définir la ou les crues de référence des affluents et enfin de modéliser et cartographier l'aléa inondation associé par débordement naturel et/ou par rupture des ouvrages de protection. La caractérisation de l'aléa torrentiel pour les scénarios fréquent et moyen se fera par le calcul de la bande active d'érosion et à une prise en compte des cônes de déjection pour le scénario extrême.

Les aléas ont été déjà définis sur la Fure et sont en cours sur la Morge (Cf. action n°4.2). Ce travail devra être complété à minima par la réalisation de cartes :

- Sur l'Olon ;
- Sur la Roize ;
- Sur les affluents torrentiels identifiés comme problématiques.

Territoire concerné

Ensemble du périmètre du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

Définition des systèmes d'endiguement (Cf. fiche n° 1.1)

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : DREAL, DDT, CAPV, CCSMVIC, CCBE, CD38

Echéancier prévisionnel

Lancement en juillet 2022 et finalisation en novembre 2023.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Réalisation des cartes d'aléa	2022-2023	40 000	50%	20 000	30%	12 000	20%	8 000
Total		40 000		20 000		12 000		8 000

Indicateur de suivi/réussite

- Rapport d'étude finalisé.

Avancement de l'action

Le schéma d'aménagement intégré Morge-Olon correspond à la mise en œuvre de plusieurs actions programmées dans le PAPI d'intention. **L'action centrale 6-1** constitue le « cœur » de l'élaboration stricte du schéma d'aménagement des bassins versants Morge-Olon. L'action 1.10 est également concernée puisque dans le cadre de l'état des lieux du fonctionnement des bassins versants, les aléas de l'Olon ainsi que les cours d'eau torrentiels affluents de la Morge du Briançon, Pierre-Chave, Vecières sont également intégrés à ce travail. Le rendu définitif est prévu en novembre 2023.

Sur la Roize, les données produites dans le cadre de l'EDD des digues en 2023 permettent d'établir les cartographies des zones inondables pour les scénarios fréquent et moyen.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Mise à jour des DICRIM	Action	1.11
	Programmation	2022-2025
	Maitrise d'ouvrage	Communes
	Coûts	10 000 € HT
	Communes	Communes inscrites au DDRM

Contexte

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), établi par le Maire en vertu de l'article R125-11 du Code de l'Environnement, est destiné à informer la population sur les risques naturels et technologiques affectant le territoire communal ainsi que sur les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

La réalisation d'un DICRIM est obligatoire pour les communes mentionnées dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) en vertu de l'article R125-10 du code de l'Environnement. Cependant, l'état des lieux traduit un besoin important de mise à jour du volet inondation pour la plupart des documents.

Objectifs

Améliorer l'information à la population à travers l'élaboration ou l'actualisation des DICRIM.

Accompagner les communes pour améliorer leur préparation à la gestion de crise.

Description de l'action

Il s'agit, dans cette action, de réaliser une partie spécifique aux inondations identiques dans tous les DICRIM des communes inscrites au DDRM. La diffusion reste à la charge des communes.

L'action consiste donc à :

- Dans un premier temps à réaliser l'état des lieux pour prioriser les communes nécessitant une mise à jour urgente du volet inondation de leur DICRIM ;
- Dans un second temps à la mise à jour des DICRIM jugés prioritaires par les communes avec un appui du SYMBHI pour faciliter ce travail.

Territoire concerné

Ensemble du périmètre du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

Révision du PPRi de la Morge (Cf. fiche n° 4.2)

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : Etat des lieux des DICRIM existants complété par le SYMBHI, Rédaction des DICRIM par les communes + accompagnement du SYMBHI
- Acteurs associés : Communes, DREAL, DDT 38

Echéancier prévisionnel

Lancement au cours du 2^{ème} semestre 2021 jusqu'en 2022

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (Communes)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Création mise à jour des DICRIM	2021-2022	10 000	50%	5 000			50%	5 000
TOTAL		10 000		5 000				5 000

Indicateur de suivi/réussite

- Nombre de communes disposant d'un DICRIM mis à jour.

Avancement de l'action

La commune de Voiron a actualisé son DICRIM en 2021 et a bénéficié du FPRNM pour l'impression et la distribution des documents.

Les communes de Saint-Aupre, Coublevie, Voreppe, La Buisse ont mis à jour le document depuis 2020. Les communes de Tullins, Saint-Etienne-de-Crossey, Saint-Jean-de-Moirans et Moirans ont le projet d'actualiser ce document d'ici 2025.

L'information n'est pas connue pour les autres communes soumises à cette obligation.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Rédaction du dossier définitif	Action	1.12
	Programmation	2025
	Maitrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	30 000 € HT
	Communes	Toutes

Contexte

L'objectif du programme d'action du PAPI d'intention est d'aboutir à la labellisation d'un PAPI définitif ambitieux et partagé par tous.

Objectifs

Dépôt du dossier de candidature pour un PAPI « complet ».

Description de l'action

Il s'agit de s'entourer d'un prestataire pour faciliter la rédaction du dossier de candidature à un PAPI complet pour lancer la phase opérationnelle dans les meilleurs délais.

Sur la base du bilan du PAPI d'intention et des volontés politiques locales, un programme d'actions issu d'une stratégie concertée de prévention des inondations permettra d'engager des travaux dans le cadre d'un PAPI « complet ».

Le dossier de PAPI « complet » devra contenir :

- La présentation du porteur du projet (statuts, expériences dans le domaine de la gestion des inondations) ;
- Un diagnostic approfondi et partagé du territoire face au risque d'inondation ;
- Une stratégie, compatible avec le PGRI, le SDAGE, et la SLGRI, cohérente et adaptée aux problématiques identifiées, s'appuyant sur le diagnostic de territoire et présentant les objectifs poursuivis ;
- Une partie dédiée à la gouvernance : cette partie détaille les modalités de la gouvernance locale, en lien avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et l'articulation avec les démarches de gestion de l'eau ainsi que les politiques d'aménagement du territoire (SCoT, PLU) ;
- La note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme (Cf. fiche n° 4.1) ;
- Le programme d'actions global et transversal, le calendrier et le plan de financement, ainsi qu'une partie dédiée à la planification des travaux, des démarches administratives, notamment patrimoniales, environnementales et techniques ;
- L'analyse multi-critères et/ou l'analyse coût-bénéfice pour les aménagements et travaux des axes 6 et 7 ;
- L'analyse environnementale du PAPI ;
- Les lettres d'intention des maîtres d'ouvrages ;
- Les lettres d'engagement des co-financeurs ;
- Le projet de convention du PAPI ;
- Un résumé non technique du dossier de PAPI ;
- Un rapport synthétisant les observations du public et indiquant les suites qu'il a donné à ces observations, en les justifiant.

Territoire concerné

Ensemble du périmètre du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

Mise en œuvre du plan d'actions du PAPI d'Intention.

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : Membres du COFIL et du Comité de rivières

Echéancier prévisionnel

Rédaction en 2025

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Rédaction du dossier définitif	2025	30 000	50%	15 000			50%	15 000
TOTAL		30 000		15 000				15 000

Indicateur de suivi/réussite

- Finalisation du dossier de candidature PAPI ;
- Labellisation du dossier de candidature PAPI.

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Etude de faisabilité – Dispositifs locaux de surveillance et d’avertissement aux crues	Action	2.1
	Programmation	2023-2025
	Maitrise d’ouvrage	SYMBHI
	Coûts	40 000 € HT
	Communes	Toutes

Contexte

Le territoire du Voironnais est mal équipé en terme de réseau de suivi des ressources en eau et d’annonce de crue. Seul EDF a mis en place une station limnimétrique en aval du pont Denfert Rochereau sur la Morge. Historiquement, 5 stations hydrométriques sur la Fure fonctionnaient jusqu’en 2002.

Cette faiblesse du réseau de mesure rend difficile à la fois l’estimation des ressources en eau de surface, l’annonce de crue et l’estimation fiable des débits des crues rares sur lesquels sont dimensionnés les projets.

Il paraît nécessaire de disposer d’un réseau de mesures pluviométriques et hydrométriques pérenne et adapté aux différents bassins versants afin de lever ces contraintes.

Objectifs

Cette étude de faisabilité vise à étudier différentes options possibles d’installation et d’exploitation d’un réseau local de mesures pluviométriques et hydrologiques à la fois pour la problématique des crues et inondations et pour la gestion quantitative de la ressource en eau, incluant le suivi des étiages en lien avec les effets du changement climatique.

Description de l’action

Le premier temps permettra d’effectuer un **état des lieux pour définir le besoin**. Pour cela, une synthèse au regard des caractéristiques hydrologiques/hydrauliques des bassins versants, de l’inondabilité des zones à enjeux et du suivi quantitatif de la ressource en eau des secteurs homogènes est menée. En parallèle, un état des lieux des équipements de mesures existants ou en projet sur chaque bassin versant est à réaliser (outils institutionnels ou privés). Ce travail s’effectue sur la base d’échanges avec l’ensemble des gestionnaires de ces équipements (Météo-France, SPC, EDF, RTM, opérateurs privés type agriculteurs ou carriers, collectivités, etc.) et sont l’occasion d’aborder le partage des données entre les différentes parties. Sur la base de ce travail, les besoins d’instrumentation seront précisés (pluviomètres, capteurs de niveau, stations hydrométriques, etc.) ainsi que **leurs avantages** afin de permettre le renforcement des dispositifs de surveillance et d’avertissement des crues-inondations et de suivi de la ressource en eau sur **les principaux secteurs prioritaires**.

Une seconde phase consistera à **définir différents scénarios d’instrumentation selon les besoins pluviométriques et hydrologiques identifiés**. Il s’agira de construire des réseaux **robustes** et **d’optimiser** les dispositifs de surveillance et d’avertissement aux crues et de suivi de la ressource en eau. Une priorisation des équipements de mesures nécessaires sera proposée via différents scénarios d’ambition croissante.

Enfin, le scénario retenu sera décliné opérationnellement. L’organisation générale et le fonctionnement général du dispositif seront décrits.

Territoire concerné

Ensemble du périmètre du PAPI d’intention.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre : Etudes hydrologiques (action 1.8, action 4.2, action 6.1)

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : DREAL, DDT, SPC, Météo-France, PNR, EPCI-FP

Echéancier prévisionnel

Prestation notifiée en juillet 2023 pour une durée de 18 mois.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement							
			Etat		AERMC		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Etude de faisabilité	2023-2024	40 000	50%	20 000	25 %	10 000	5%	2 000	20%	8 000
TOTAL		40 000		20 000		10 000		2 000		8 000

Indicateur de suivi/réussite

- Rapport d'étude finalisé

Avancement de l'action

L'action, articulée en trois temps, s'étend à l'ensemble du territoire du SYMBHI (hors Isère-Drac-Romanche). Elle a été notifiée à un prestataire extérieur en juillet 2023 pour une durée globale estimée à 18 mois.

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Intégration des cours d'eau du bassin versant dans les outils de surveillance existant	Action	2.2
	Programmation	2020-2025
	Maitrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	pm
	Communes	Toutes

Contexte

Le service Vigicrues flash permet d'être averti d'un risque de crues dans les prochaines heures sur certains cours d'eau. Lorsque le système identifie les risques de crues significatives, il envoie automatiquement un message indiquant un risque de crue forte ou un risque de crue très forte (par sms ou par courriel). L'estimation du risque de crue est mise à jour toutes les 15mn et ont une durée de validité de 6h.

APIC est un service d'observation gratuit proposé par Météo-France en coordination avec les préfetures.

Sur le bassin versant, les phénomènes de crue peuvent être très rapides et la rapidité de l'alerte constitue donc un facteur important dans la prévention des inondations.

Objectifs

Permettre une alerte simple et rapide des communes concernées par le risque inondation.

Description de l'action

L'amélioration de la surveillance, de la prévision et le raccourcissement des délais d'anticipation d'une crue nécessitent de disposer en amont d'un système de prévision efficace sur le bassin versant. Il s'agit d'identifier les communes pouvant bénéficier du dispositif vigicrues flash, de les inciter à s'inscrire et de les former à cet outil. L'intégration de cet outil devra être précisée dans le PCS des communes concernées.

Le SYMBHI pourra également intégrer le service APIC de météo France.

Territoire concerné

Ensemble du périmètre du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : Communes, DREAL, DDT

Echéancier prévisionnel

Entre 2020 et 2025

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Intégration outils de surveillance	2020-2025	pm						
TOTAL		pm						

Indicateur de suivi/réussite

- Nombre de communes ayant intégré un réseau.

Avancement de l'action

L'ensemble des communes du territoire du PAPI peuvent bénéficier du service APIC. Seules Voiron, Saint-Jean-de-Moirans et Moirans sont éligibles à Vigicrues Flash.

Ce travail de sensibilisation et d'incitation à bénéficier à ces services est réalisé de manière continue par le SYMBHI lors de chaque rencontre/réunion avec les communes dans le cadre des différents projets. Par exemple, dans le cadre du schéma d'aménagement intégré Morge-Olon, les entretiens effectués avec les 14 communes du périmètre d'étude lors du premier trimestre 2022 ont été l'occasion de mener ce travail.

Un questionnaire sera diffusé à chaque commune en 2025 afin de connaître leur pratique à ce sujet.

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Associer le bloc communal à la surveillance des ouvrages et des cours d'eau	Action	2.3
	Programmation	2023-2025
	Maitrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	pm
	Communes	Toutes

Contexte

En raison du grand nombre d'ouvrages liés à la prévention des inondations sur le bassin versant, (digues, plages de dépôts, pièges à embâcles, bassins de rétention...), une implication communale dans cette surveillance permettrait d'assurer un gain d'efficacité et une meilleure réactivité en situation de crise.

Objectifs

Associer le bloc communal à la surveillance des digues et ouvrages de prévention des inondations afin de soutenir l'action des gestionnaires en cas de crue.

Description de l'action

Cette action consiste ainsi à assurer l'information et la formation des services communaux à la surveillance des ouvrages en leur fournissant notamment des fiches de synthèse/feuilles de route par commune récapitulant :

- Les éléments de synthèse des ouvrages présents sur le territoire communal ;
- Les risques liés à ces ouvrages ;
- Les interventions attendues de la commune.

Territoire concerné

L'action est focalisé prioritairement sur les communes où sont localisés les systèmes d'endiguement.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

- Révision du PPRI de la Morge (Cf. fiche n° 4.2)
- Mise à jour des DICRIM (Cf. fiche n° 1.11)
- Mise à jour des PCS (Cf. fiche n° 3.2)
- Inventaire et définition des SE (cf. fiche n°1.1)

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : Communes, DREAL, DDT

Echéancier prévisionnel

Entre 2023 et 2024.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Information auprès des communes	2023-2025	pm						
	TOTAL	pm						

Indicateur de suivi/réussite

- Nombres de communes mobilisées autour de la gestion du risque inondation et du suivi des systèmes d'endiguement

Avancement de l'action

Dans le cadre de la procédure de régularisation des systèmes d'endiguement, un document d'organisation du SYMBHI décrivant l'organisation mise en place pour assurer la gestion du système d'endiguement (SE), son entretien et sa surveillance doit être élaboré. Ce dernier, mentionné au 2° du I de l'article R.2214-122 du code de l'environnement comporte les procédures et instructions internes que le responsable met en œuvre pour la sécurité de ses ouvrages hydrauliques. Aujourd'hui, un document est en cours de réalisation pour uniformiser l'organisation des unités territoriales du SYMBHI (hors Pôle ouvrages qui détient sa propre organisation et gère le SE de la Roize).

Selon le 2° du II de l'article 4 de l'arrêté, le responsable d'ouvrage doit préciser notamment :

- Les moyens dont il dispose pour anticiper la survenance et le déroulement d'une crue ;*
- Les fonctions assurées par son personnel et les sous-traitants chargés de la surveillance en période de crue ;*
- Les règles particulières de surveillance de l'ouvrage pendant chacun des états de vigilance, tels que mentionnées au I du présent article.*

Un travail de cadrage (en cours) vise à définir les moyens dont le SYMBHI veut se doter pour répondre à ces éléments et surveiller la survenance d'une crue, son déroulement et la fonctionnalité des ouvrages. Une répartition éventuelle de ces missions avec les communes « outillées » (cadre d'astreinte, compétences, etc.) est étudiée. Les communes de Tullins (SE du Rival) et de Saint-Aupre (SE du Briançon) seront rencontrées à l'issue de ce travail pour échanger et formaliser les modalités de l'association avec le SYMBHI sur ces 2 systèmes d'endiguement.

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Etude d'opportunité de mise en place d'un système d'alerte des crues	Action	3.1
	Programmation	2021
	Maitrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	24 000 € TTC
	Communes	Toutes

ACTION ANNULEE

Contexte

Le bassin versant est très sensible aux évènements pluvieux courts avec des crues torrentielles rapides. Le risque d'inondation doit donc être rappelé à l'échelle du bassin versant et un système d'alerte permettant de prévenir les personnes appropriées pourrait être mis en place sur le bassin versant.

Un système d'alerte doit être mis en place sur la Fure dans le cadre du programme d'accompagnement du protocole de gestion relatif au nouveau règlement de gestion des débits de la Fure et des niveaux du lac de Paladru. Celui-ci pourrait être étendu à l'échelle du bassin versant.

Objectifs

Protéger les structures participant à la satisfaction des besoins vitaux de la population et au redémarrage du territoire.

Faciliter le redémarrage du territoire.

Description de l'action

L'objectif de cette action est ainsi d'étudier l'opportunité de mettre en place des circuits courts d'alerte à destination des établissements sensibles (ou responsables d'enjeux sensibles), afin de leur permettre d'anticiper et d'être réactifs dans la mise en place des procédures et des actions opérationnelles de gestion de la crise, qui seront idéalement formalisées dans le cadre d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA), Plan d'Organisation de Mise en Sécurité (POMSE) ou Plan d'Opération Interne (POI).

L'annonce des crues consisterait à prévenir les maires, ou toute personne habilitée des communes concernées, responsables de la sécurité publique, de l'imminence d'un débordement.

Les maires doivent alors, par les moyens appropriés dont ils disposent, prévenir les riverains, et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que l'inondation ait le moins de conséquences possible sur la sécurité des personnes et des biens.

Le déclenchement de l'état d'alerte suppose une surveillance permanente du niveau des cours d'eau et l'élaboration de prévisions lorsqu'un seuil de vigilance est atteint.

Le plus efficace reste le suivi des mesures pluviométriques permettant de prévenir plus précocement les phénomènes d'inondation.

Territoire concerné

Ensemble du périmètre du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

- Etude complémentaire des aléas (Cf. fiche n° 1.10)
- Réviser le PPRi et actualiser les cartes d'aléa pour les crues de la Morge (Cf. fiche n° 4.2)
- Etude de diagnostic de la vulnérabilité globale du territoire vis-à-vis des inondations (Cf. fiche n° 5.1)

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : SPC, Météo-France, Communes, CAPV, CCBE, CCSMVIC, DREAL, DDT, SDIS

Echéancier prévisionnel

Lancement au cours du 1^{er} semestre 2021.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Définition du système d'alerte	2021	24 000					100%	24 000
TOTAL		24 000						24 000

Indicateur de suivi/réussite

- Rapport d'étude finalisé.

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Mise à jour des PCS	Action	3.2
	Programmation	2021-2025
	Maitrise d'ouvrage	SYMBHI/Communes
	Coûts	15 000 HT
	Communes	23 communes de la SLGRI

Contexte

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population en cas de survenance d'une catastrophe majeure, d'un phénomène climatique ou de tout événement de sécurité civile. Pour les communes couvertes par un PPRI, l'élaboration d'un PCS est une obligation dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation de celui-ci par le Préfet du département. Par ailleurs, il est vivement recommandé de le maintenir opérationnel afin de ne pas être pris au dépourvu, en cas de survenance d'un risque naturel ou technologique.

Objectifs

L'objectif est la mise à jour et le test des PCS, en y intégrant les risques d'inondation par débordements et par défaillances des systèmes d'endiguement, afin de garantir la mise en place de dispositifs de gestion de crise performants sur l'ensemble des communes du bassin versant.

Description de l'action

Cette action visera donc à inciter les communes de la SLGRI « Voironnais » à tenir à jour les PCS afin de garantir leur opérationnalité. Par ailleurs, le SYMBHI s'assurera de la cohérence des PCS dans le cadre des réflexions sur la coordination. Ce travail sera réalisé prioritairement sur les communes bénéficiant d'un PPRI. La pertinence de la réalisation d'un PCS sur les autres communes sera étudiée au cas par cas.

L'action consiste donc à :

- Dans un premier temps, réaliser un état des lieux des documents pour évaluer les besoins de mises à jour ;
- Dans un second temps, proposer un appui technique aux communes afin qu'elles intègrent un volet spécifique inondation opérationnel sur la base des connaissances des aléas les plus fines possibles.
- Organiser avec l'Irma des sessions de formation autour du PCS (rendre opérationnel son document, la RCSC, etc.).

Cette action s'appuiera sur les études sur les aléas (Cf. fiche n° 1.10) et le diagnostic de vulnérabilité (Cf. fiche n° 5.1) qui doivent être réalisés dans le cadre du PAPI d'intention.

Territoire concerné

23 communes prioritaires inscrites de la SLGRI « Voironnais ». L'action pourra s'élargir à l'ensemble des communes de l'UT « Voironnais » du SYMBHI.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

- Etude complémentaire des aléas (Cf. fiche n° 1.10) ;
- Etude de diagnostic de la vulnérabilité globale du territoire vis-à-vis des inondations (Cf. fiche n° 5.1).

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI / Communes
- Acteurs associés : Communes, DDT, SDIS, Gendarmerie

Echéancier prévisionnel

Réalisation entre 2021 et 2025.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (Communes)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Création mise à jour des PCS - Exercice	2021-2025	15 000					100%	15 000
TOTAL		15 000						15 000

Indicateur de suivi/réussite

- Nombre de PCS mis à jour ;
- Nombre d'exercices réalisés.

Avancement de l'action

Les communes de Saint-Aupre, Coublevie, Voiron, La Buisse, Voreppe ont mis à jour le document depuis 2020.

Les communes de Saint-Etienne-de-Crossey, Saint-Jean-de-Moirans et Moirans ont le projet d'actualiser ce document d'ici 2025.

L'information n'est pas connue pour les autres communes du territoire de la SLGRI.

L'UT « Voironnais » du SYMBHI organise en partenariat avec l'Institut des Risques Majeurs (Irma), un parcours de formation gestion de crise auprès des élus et agents des communes pour faciliter la mise à jour du PCS et le rendre le plus opérationnel possible. Trois sessions sont programmées :

- Session de sensibilisation sur le thème "Les élus et agents face aux risques-crisés" le mercredi 27 septembre 2023 de 18h à 20h ;
- Session de formation "Mettre en place et maintenir opérationnel son Plan Communal de Sauvegarde (dont traitement vigilance et alerte) le vendredi 27 octobre 2023 de 9h à 17h ;
- Session de formation "Mettre en place une réserve communale de sécurité civile" le vendredi 24 novembre 2023 de 14h à 17h.

Des exercices de crise sur table ou sur le terrain pourront se tenir en 2024/2025 avec les communes où sont localisées des systèmes d'endiguement (Tullins, Voreppe, Saint-Aupre).

A noter qu'un exercice « inondation Morge » a été réalisé le 14/09/2023 en commune de Voiron avec la participation du SYMBHI (animation IRMA).

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Soutenir la création de POMSE et PCA pour les services utiles à la gestion de crise	Action	3.3
	Programmation	2024-2025
	Maitrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	5 000 € HT
	Communes	Toutes

Contexte

Le POMSE est un outil qui permet de garantir la sécurité du public et des salariés en cas d'évènement majeur. Le plan de Continuité d'Activités (PCA) est l'outil qui, définissant et mettant en place les moyens et les procédures nécessaires, guide la réorganisation permettant d'assurer le fonctionnement des missions essentielles des services publics ou de l'entreprise en cas de crise.

Ces deux outils complémentaires sont essentiels afin d'avoir les bon réflexes et de garantir la continuité d'activité des services en cas d'inondation.

Objectifs

Mettre en place des POMSE et PCA pour réduire la vulnérabilité des services utiles à la gestion de crise.

Description de l'action

Le syndicat organisera des formations à destination des gestionnaires des établissements publics utiles à la gestion de crise afin de soutenir la création de Plan de Continuité d'Activité (PCA) mais aussi de Plan d'Organisation de Mise en Sécurité (POMSE).

L'action s'étendra aux ERP et à l'ensemble des bâtiments publics.

Des sessions de formation seront organisées par l'IRMA/SYMBHI afin de sensibiliser et appuyer les gestionnaires dans la réalisation de leur POMSE/PCA.

Territoire concerné

Ensemble du périmètre du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

- Etude complémentaire des aléas (Cf. fiche n° 1.10) ;
- Etude de diagnostic de la vulnérabilité globale du territoire vis-à-vis des inondations (Cf. fiche n° 5.1).

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : Communes, DDT

Echéancier prévisionnel

2025 dans le cadre de la convention SYMBHI/IRMA.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Réalisation des PCA	2024-2025	5 000					100%	5 000
	TOTAL	5 000						5 000

Indicateur de suivi/réussite

- Nombre de participants aux formations

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Note sur la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire	Action	4.1
	Programmation	2024-2025
	Maitrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	pm
	Communes	Toutes

Contexte

La prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire est un axe fort de la prévention de ce risque. L'État a récemment insisté sur l'importance de ce point dans le PGRI Rhône-Méditerranée 2016-2021 avec le 1er Grand Objectif « Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ».

Objectifs

Analyser la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et identifier des pistes d'amélioration.

Description de l'action

Le cahier des charges PAPI 3 – 2021 ne demande plus spécifiquement la note portant sur « la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire ». En revanche, il reste intéressant d'établir un état des lieux des documents d'urbanisme et des modalités de prise en compte du risque d'inondation, dûment cartographié. Cette synthèse sera incluse dans le diagnostic réalisé pour le PAPI complet.

Territoire concerné

Ensemble du périmètre du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

- Etude complémentaire des aléas (Cf. fiche n° 1.10) ;
- Réviser le PPRi et actualiser les cartes d'aléa pour les crues de la Morge (Cf. fiche n° 4.2).

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : DDT

Echéancier prévisionnel

2024-2025

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Rédaction de la synthèse	2024-2025	pm						
	TOTAL	pm						

Indicateur de suivi/réussite

- Note finalisée ;
- Dossier de candidature PAPI labellisé.

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Réviser le PPRI et actualiser les cartes d'aléa pour les crues de la Morge	Action	4.2
	Programmation	2018-2025
	Maîtrise d'ouvrage	DDT Isère
	Coûts	pm
	Communes	Coublevie, Voiron, Moirans, Saint-Jean de Moirans, La Buisse, Voreppe

Contexte

En 1991 et en 2002, les crues de la Morge ont entraîné de nombreux dégâts dans les communes riveraines.

Suite à ces événements, un PPRI sur toute les communes du bassin de la Morge approuvé en 2004 a été mis en place et ce territoire est aujourd'hui inscrit dans le Tri Grenoble-Voiron. Cependant, les récentes études hydrauliques de la Morge n'aboutissent pas aux mêmes débits de pointe que ceux définis dans le PPRI.

Suite à l'étude historique de la Morge, la DDT a acté le besoin de mise à jour du PPRI à l'aval dans la plaine de Moirans. Sur les communes de Voiron, Coublevie, Moirans, et Saint-Jean de Moirans, les études ont été lancées en 2019.

Suite à la présentation des résultats de l'étude des aléas en décembre 2020, la DDT en concertation avec les partenaires, a choisi d'étendre le périmètre du PPRI au secteur de Centr'Alp (1 et 2) sur les communes de Moirans, Saint-Jean de Moirans, La Buisse et Voreppe. L'extension des études a été lancée en 2022.

Objectifs

L'objectif est de réaliser les cartes d'aléas afin de pouvoir définir avec précision les enjeux sur le bassin versant de la Morge, à partir de l'entrée des gorges à Voiron et sur les bassins versants du Pommarin et de l'Egala

Nature de l'intervention

A partir des études en cours (DDT) et données antérieures, une série de cartes d'aléa à l'échelle 1/5000 devront être réalisées sur le territoire concerné. Cette cartographie des surfaces inondables et des risques d'inondation devra être faite pour trois niveaux d'aléa (événements fréquent, moyen et extrême). Par la suite, la DDT de l'Isère se chargera de la production des zonages réglementaires et du règlement associé.

Territoire concerné

Bassin versant aval de la Morge à partir de l'entrée des gorges à Voiron et les BV de l'Egala et du Pommarin.

Modalités de mise en œuvre

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : DDT
- Acteurs associés : SYMBHI, CAPV, commune de Voiron

Echéancier prévisionnel

Etude démarrée en 2018 pour un PPRI approuvé prévu en 2025.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement	
			DDT Isère	
			Taux	Montant
Mise à jour du PPRI de de la Morge aval à partir de l'entrée des gorges à Voiron, et les BV de l'Egala et du Pommarin	2018-2025	pm	100%	
	TOTAL	pm		

Indicateur de suivi/réussite

- Cartes d'aléas finalisées ;
- Règlement rédigé ;
- PPRI approuvé.

Avancement de l'action

Les cartes d'aléa sur les communes de Voiron, Coublevie, Moirans et Saint-Jean de Moirans ont été diffusées 2021 aux membres du comité technique.

Une nouvelle version des cartes a été diffusée au premier trimestre 2023 afin de tenir compte des évolutions suivantes :

- L'affichage des marges de recul, ainsi que des bandes de précaution ;
- L'application d'une nouvelle méthode de lissage des aléas élaborée.

Cette nouvelle version stabilisée sera complétée dans le courant de l'automne de la carte des aléas sur le secteur Centr'Alp 1 & 2 (bassins versants de l'Egala et du Pommarin) dans l'objectif de réaliser un porter-à-connaissance des aléas d'ici la fin de l'année 2023, qui concernera l'ensemble du périmètre du PPRI (dont Centr'Alp).

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Élaboration d'un zonage d'eaux pluviales et de son règlement	Action	4.3
	Programmation	2023-2025
	Maitrise d'ouvrage	CAPV
	Coûts	80 000 € HT
	Communes	Communes CAPV

Contexte

Le cadre réglementaire (Directive cadre sur l'eau, Loi sur l'eau et les milieux aquatiques), incite les collectivités compétentes, en l'occurrence la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV), à mieux maîtriser la gestion des eaux pluviales, notamment pour répondre à d'éventuels problèmes d'inondation ou aux impacts qualitatifs des eaux pluviales sur le milieu récepteur.

D'autre part, le zonage eaux pluviales est rendu obligatoire par l'article L-2224-10 du CGCT.

Objectifs

Définir, au niveau de chaque unité géographique (bassin versant) identifiée, les solutions techniques les mieux adaptées pour une bonne gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire afin de limiter l'imperméabilisation des sols, gérer les eaux pluviales à la source, par infiltration lorsque cela s'avère possible, assurer la maîtrise du débit du rejet vers les réseaux d'eaux pluviales.

Le zonage n'aura de valeur juridique qu'après la tenue d'une enquête publique, son approbation par la collectivité compétente et sa validation par arrêté. En outre, ce volet devra être compatible avec les préconisations figurant dans les documents d'urbanismes des communes, et notamment les PLU.

Description de l'action

L'étude se déroulera sur la base de 7 phases distinctes :

- PHASE 1 : Recueil des données – Etude bibliographiques
- PHASE 2 : Etat des lieux – diagnostic du territoire
- PHASE 3 : Définition de la stratégie de gestion des eaux pluviales du territoire – Rédaction d'un règlement V1 déterminant les principes généraux
- PHASE 4 : Réalisation des zonages eaux pluviales par commune
- PHASE 5 : Rédaction du règlement des eaux pluviales définitif
- PHASE 6 : Approbation du zonage des eaux pluviales – Enquête publique
- PHASE 7 : Accompagnement des acteurs pour la mise en œuvre et l'intégration aux documents d'urbanisme

Territoire concerné

Ensemble des communes de la CAPV.

Modalités de mise en œuvre

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : CAPV
- Acteurs associés : SYMBHI, Agence de l'Eau RMC, CD38, Communes

Echéancier prévisionnel

Réalisation entre 2023 et 2025.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			AERMC		CD38		M.O (Collectivités)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Zonage et règlement des eaux pluviales	2023-2025	80 000	30%	24 000			70%	56 000
TOTAL		80 000		24 000				56 000

Indicateur de suivi/réussite

- Zonage et règlement finalisé.

Avancement de l'action

Ce travail a été notifié à un prestataire extérieur en septembre 2023 pour une durée de 18 mois.

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Intégration de la notion de résilience dans les documents d'urbanisme	Action	4.4
	Programmation	2024-2025
	Maitrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	pm
	Communes	Toutes

Contexte

L'intégration du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme constitue une action essentielle en vue de la labellisation du futur PAPI.

Objectifs

Formaliser des orientations concrètes pour la prise en compte de la notion de résilience dans l'urbanisme.

Description de l'action

Il s'agit de poursuivre les travaux du groupe de travail, initié dans le cadre de la SLGRI, sur l'adaptation des stratégies urbaines permettant d'améliorer la résilience des territoires

Le syndicat accompagnera les communes lors de la révision des PLU afin que ceux-ci intègrent des Orientations d'Aménagement et de Programmations (OAP) définissant les règles en matière de prise en compte du risque inondation et de résilience des bâtiments.

En partenariat avec les collectivités du TRI Grenoble-Voirion, et à travers la mise en place d'un site pilote, un groupe de travail sera mis en place pour définir les notions de résilience en urbanisme afin qu'elles soient, par la suite, intégrées aux PLUs.

Territoire concerné

Ensemble du périmètre du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

- Etude complémentaire des aléas (Cf. fiche n° 1.10) ;
- Réviser le PPRi et actualiser les cartes d'aléa pour les crues de la Morge (Cf. fiche n° 4.2) ;
- Etude de diagnostic de la vulnérabilité globale du territoire vis-à-vis des inondations (Cf. fiche n° 5.1).

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : CAPV, CCBE, CCSMVIC, Communes

Echéancier prévisionnel

Appui à la commune de Coublevie dans le cadre de la révision de son PLU. Ce travail devrait se poursuivre après la labellisation du PAPI définitif.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Appui communal	2024-2025	pm						
	TOTAL	pm						

Indicateur de suivi/réussite

- Mise en place du groupe de travail ;
- Production du livrable de synthèse.

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Analyse stratégique sur les besoins de prescription en PPRi	Action	4.5
	Programmation	2024-2025
	Maitrise d'ouvrage	DDT 38
	Coûts	pm
	Communes	Toutes

Contexte

L'intégralité du territoire concerné par le PAPI d'intention Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize n'est pas couverte par un PPRi en vigueur malgré la présence d'enjeux parfois importants comme sur la Fure.

Objectifs

Déterminer la nécessité de prescrire un PPRi sur les secteurs encore non couverts sur le bassin versant.

Description de l'action

Cette action découlera de la réalisation des cartes d'aléas (Cf. fiche n° 1.10) et du diagnostic de vulnérabilité du bassin versant (Cf. fiche n° 5.1).

Les résultats de ces études permettront de définir la nécessité de mettre en place un PPRi sur les secteurs non couverts (Fure, Olon). La mise en place d'un PPRi permettra d'établir des règles d'urbanisme et de construction directement applicables. De plus, cela permettra ensuite de financer des actions sur ces territoires par le biais du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

Territoire concerné

Ensemble du périmètre du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

- Etude complémentaire des aléas (Cf. fiche n° 1.10) ;
- Etude de diagnostic de la vulnérabilité globale du territoire vis-à-vis des inondations (Cf. fiche n° 5.1).

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : DDT 38
- Acteurs associés : Communes, SYMBHI

Echéancier prévisionnel

Réalisation en 2024-2025 à partir des résultats de l'étude complémentaire des aléas (Cf. fiche n° 1.10) et de l'étude de diagnostic de la vulnérabilité globale du territoire vis-à-vis des inondations (Cf. fiche n° 5.1).

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement						
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)		
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	
Analyse des besoins en PPRi	2024-2025	pm							
	TOTAL	pm							

Indicateur de suivi/réussite

- Rapport d'étude finalisé.

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Etude de diagnostic de la vulnérabilité globale du territoire vis-à-vis des inondations	Action	5.1
	Programmation	2023-2024
	Maitrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	50 000 € HT
	Communes	Toutes

Contexte

L'appréciation de la vulnérabilité d'un territoire résulte d'une confrontation directe entre l'emprise des aléas d'une part, et la localisation des enjeux (de santé humaine, économiques, environnementaux et patrimoniaux) d'autre part.

Il convient donc d'apprécier le degré d'exposition au risque inondation et le type d'enjeux concernés par ce risque sur le bassin versant.

Objectifs

Apprécier la vulnérabilité globale des territoires en superposant les informations relatives à l'aléa inondation et aux enjeux.

Définir les enjeux particuliers ou secteurs prioritaires au niveau desquels, il est nécessaire de mettre en place une démarche de diagnostic de vulnérabilité personnalisée à court terme.

Description de l'action

L'objectif de cette action est de :

- Etablir le diagnostic de vulnérabilité pour 3 scénarios de crue en suivant la méthodologie préconisée dans le référentiel national de vulnérabilité aux inondations (MEEM, CEPRI, CEREMA) ;
- Réaliser une base de données SIG exhaustive ;
- Définir pour chacun de ces scénarios de crue, les indicateurs monétaires et non monétaires préconisés dans le référentiel national de vulnérabilité aux inondations.

Territoire concerné

Principaux bassins versants du périmètre du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

- Etude complémentaires des aléas (Cf. fiche n° 1.10) ;
- Révision du PPRi de la Morge (Cf. fiche n° 4.2).

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : Communes, CAPV, CCBE, CCSMVIC, DDT

Echéancier prévisionnel

Lancement de l'étude au cours du 2^{ème} semestre 2023.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Réalisation du diagnostic global	2023-2024	50 000	50%	25 000	30%	15 000	20%	10 000
TOTAL		50 000		25 000		15 000		10 000

Indicateur de suivi/réussite

- Rapport d'étude finalisé.

Avancement de l'action

Ce travail débutera dans le cadre du schéma d'aménagement intégré Morge-Olon en octobre 2023 pour une durée de 6 mois.

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Réalisation des diagnostics de vulnérabilité bâtiments publics	Action	5.2
	Programmation	2025
	Maitrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	15 000 € HT
	Communes	Toutes

Contexte

Les actions entreprises dans ce PAPI ne permettront pas de supprimer le risque inondation. Ainsi, il paraît important que bâtiments publics (bâtiments accueillant des services utiles à la gestion de crise, ERP, etc.) soient totalement opérationnels afin de réduire au maximum les risques à la population et les dégâts matériels.

Objectifs

Permettre aux bâtiments publics de connaître leurs points de faiblesse par rapport au risque inondation (localisation des accès, des réseaux internes, ...).

Mettre en place des mesures permettant de réduire la vulnérabilité des sites impactés

Description de l'action

Cette action consiste donc à réaliser des diagnostics de réduction de la vulnérabilité pour les bâtiments relevant du domaine public (gymnase, centre technique, mairie, etc.).

L'action consiste à :

- Déterminer et prioriser les principaux enjeux (par typologie et par aléa) ;
- Élaborer et diffuser un guide pour accompagner méthodologiquement et techniquement la réalisation de diagnostics de vulnérabilité ;
- Proposer des mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations ;
- Promouvoir la rédaction de PCA (Plan de Continuité d'Activité) et de POMSE (Plan Particulier de Mise en Sécurité) en lien avec l'action 3.3.

Territoire concerné

Ensemble du périmètre du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

- Etude de diagnostic de la vulnérabilité globale du territoire vis-à-vis des inondations (Cf. fiche n° 5.1).

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : Communes, CAPV, CCBE, CCSMVIC, DDT

Echéancier prévisionnel

Réalisation en 2025

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Réalisation des diagnostics	2025	15 000	50%	7 500	30 %	4 500	20 %	3 000
TOTAL		15 000		7 500		4 500		3 000

Indicateur de suivi/réussite

- Nombre de diagnostics réalisés.

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Réalisation des diagnostics de vulnérabilité pour les zones d'habitations prioritaires et les entreprises de moins de 20 salariés	Action	5.3
	Programmation	2025
	Maitrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	30 000 € HT
	Communes	Toutes

Contexte

Les actions entreprises dans ce PAPI ne permettront pas de supprimer le risque inondation. Ainsi, il paraît important que les services utiles à la gestion de crise soient totalement opérationnels afin de réduire au maximum les risques à la population et les dégâts matériels.

Objectifs

Réaliser ou accompagner la mise en œuvre de diagnostics de vulnérabilité détaillés au niveau des quartiers les plus vulnérables et les plus sensibles, afin d'identifier les bâtiments et équipements les plus exposés au risque inondation.

Définir les mesures de réduction de la vulnérabilité à mettre en place en phase PAPI.

Description de l'action

Il s'agit d'une démarche de diagnostic ciblé de la vulnérabilité pour les enjeux et les secteurs prioritaires identifiés au terme de l'étude globale de vulnérabilité du territoire (Cf. fiche n° 5.1), à l'échelle du bâtiment ou des équipements des zones d'habitations prioritaires et des entreprises de moins de 20 salariés.

Cette opération inclut donc :

- L'identification des secteurs et enjeux prioritaires ;
- L'identification des bâtiments et équipements prioritaires parmi ces secteurs ;
- L'ajustement du volume de diagnostics à réaliser parmi ces bâtiments et équipements ;
- L'organisation d'actions de communication auprès des propriétaires/gestionnaires concernés pour leur présenter la démarche et ses objectifs ;
- Le recrutement d'un prestataire spécialisé pour la réalisation des diagnostics ;
- La synthèse des diagnostics et le retour vers les propriétaires/gestionnaires afin de leur expliquer comment exploiter les résultats du diagnostic pour réduire la vulnérabilité de leurs biens et les modalités d'accès aux subventions de l'Etat pour de tels travaux.

Les objectifs de réalisation seront à ajuster en fonction des résultats du diagnostic global de vulnérabilité (Cf. fiche n° 5.1)). A ce stade, il est prévu de réaliser **25 diagnostics d'habitations et 10 de petites entreprises**.

Territoire concerné

Ensemble du périmètre du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

- Etude de diagnostic de la vulnérabilité globale du territoire vis-à-vis des inondations (Cf. fiche n° 5.1)

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : Communes, CAPV, CCBE, CCSMVIC, DDT, entreprises et riverains

Echéancier prévisionnel

Réalisation en 2025

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Réalisation des diagnostics	2025	30 000	50%	15 000	30%	9 000	20%	6 000
TOTAL		30 000		15 000		9 000		6 000

Indicateur de suivi/réussite

- Nombre de diagnostics d'habitations ;
- Nombre de diagnostics de petites entreprises.

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Sensibilisation aux diagnostics de vulnérabilité pour les entreprises situées en zone inondable	Action	5.4
	Programmation	2024-2025
	Maitrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	pm
	Communes	Toutes

Contexte

Les actions entreprises dans ce PAPI ne permettront pas de supprimer le risque inondation. Ainsi, il paraît important que les services utiles à la gestion de crise soient totalement opérationnels afin de réduire au maximum les risques à la population et les dégâts matériels.

Objectifs

Réduire la vulnérabilité des entreprises situées en zone inondable.

Sensibiliser et informer les entreprises aux risques et à l'importance de la réalisation du diagnostic de vulnérabilité.

Description de l'action

Cette action consiste à sensibiliser les entreprises à la réalisation d'un diagnostic de réduction de vulnérabilité des acteurs économiques en leur proposant un cahier des charges type.

Le cahier des charges des diagnostics de vulnérabilité inclura, en distinguant au besoin les différents types d'entreprises concernés, les éléments suivants :

- Définition du mode opératoire du diagnostic : diagnostic individuel réalisé par un diagnostiqueur, visite sur le site, compte rendu à l'entreprise, délais des étapes du mode opératoire ;
- Définition des risques d'inondation à prendre en compte dans le diagnostic de vulnérabilité (par exemple les emprises de référence de la SLGRI) ;
- Identification des équipements susceptibles d'être inondés, en comparant la côte altimétrique aux isocotes d'inondation de référence retenue ;
- Évaluation quantitative et/ou qualitative de l'impact sur le fonctionnement de l'entreprise et sur le territoire de la survenue d'une crue ;
- Identification des mesures adaptées envisageables pour réduire les vulnérabilités mises en évidence, telles que la surélévation d'équipements (mise hors d'eau), la mise en place de batardeaux en cas de risque d'inondation... ;
- Identification et évaluation de la vulnérabilité des réseaux.

Ce diagnostic devra permettre de réduire le risque de pollution des eaux en cas de crue. Un guide des bonnes pratiques sera aussi diffusé aux entreprises pour éviter au maximum la production de déchets lors de la crise.

Territoire concerné

Ensemble du périmètre du PAPI d'intention.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

- Etude de diagnostic de la vulnérabilité globale du territoire vis-à-vis des inondations (Cf. fiche n° 5.1).

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : Communes, CAPV, CCBE, CCSMVIC, DDT, entreprises

Echéancier prévisionnel

Action préalable à l'action 5.3.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Sensibilisation aux diagnostics	2024-2025	pm						
TOTAL		pm						

Indicateur de suivi/réussite

- Rédaction du cahier des charges ;
- Nombre d'entreprises contactées.

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Rédaction d'un schéma d'aménagement global	Action	6.1
	Programmation	2022-2025
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	280 000 € HT
	Communes	Toutes

Contexte

L'objectif principal du PAPI d'intention est d'aboutir à la définition des schémas de gestion intégré du risque inondation à l'échelle des sous-bassins versant du Voironnais.

Ces schémas, enjeux politiques forts, sont indispensables à la mise œuvre des travaux qui constitueront un volet important du programme d'action du PAPI définitif.

Objectifs

Définir les aménagements de ralentissement des écoulements pour permettre de réduire l'aléa et de disposer de plus de temps entre l'alerte et les impacts sur les enjeux sur les bassins versants Morge-Olon.

Description de l'action

La rédaction du schéma d'aménagement Morge-Olon se déroulera en 4 étapes successives sous tendues par un volet communication/concertation tout au long de l'étude :

- Etape 1 : Etat des lieux - Diagnostic : d'abord basée sur l'appropriation des données existantes. Cette étape permettra de caractériser un état de référence hydraulique, hydromorphologique, hydrogéologique, environnemental et elle sera aussi l'objet d'un bilan des enjeux présents sur le territoire ;
- Etape 2 : Définition des objectifs : cette étape sera basée sur la concertation avec les acteurs locaux. Des échanges auront alors lieu afin de déterminer les principes d'aménagement à mettre en œuvre sur la base du partage du diagnostic de vulnérabilité.
- Etape 3 : Etude des scénarii d'aménagement : à partir des principes d'intervention issus de la phase précédente, le prestataire proposera trois scénarii d'aménagement en fonction des objectifs retenus. Une analyse coût/bénéfice des scénarii sera produite afin d'évaluer les coûts et les bénéfices collectifs attendus pour chaque scénario ;
- Etape 4 : Finalisation du schéma d'aménagement : un des scénarii proposés sera retenu (suite à phase de concertation). Le prestataire intégrera les remarques et modifications à apporter à ce scénario et étudiera de façon plus précise le dimensionnement des aménagements envisagés et leurs impacts. Une analyse multi-critères prenant en compte l'impact environnemental des projets sera incluse dans le schéma.

Le résultat aboutira à l'élaboration d'un schéma d'aménagement finalisé au stade AVP..

Le schéma d'aménagement inclura une description détaillée du projet de réouverture de la Morge sur la commune de Moirans. En effet, ce projet permettra de restaurer le milieu naturel tout en réduisant fortement le risque inondation sur Moirans. Il pourra donc s'agir d'une action phare du futur PAPI qui doit être étudié le plus tôt possible et donc dès le PAPI d'intention.

Territoire concerné

Bassins versants de la Morge et de l'Olon.

Modalités de mise en œuvre

Travaux/actions préalables à la mise en œuvre :

- Etude complémentaire des aléas (Cf. fiche n° 1.10) ;
- Révision du PPRi de la Morge (Cf. fiche n° 4.2) ;
- Etude de diagnostic de la vulnérabilité globale du territoire vis-à-vis des inondations (Cf. fiche n° 5.1).

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : Communes, CAPV, CCBE, CCSMVIC, DDT, DREAL, RTM, OFB, Chambres consulaires, AAPPMA, FNE, CEN, etc.

Echéancier prévisionnel

Réalisation entre le 2^{ème} semestre 2022 et 2025.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Rédaction du schéma d'aménagement Morge – Olon	2022-2025	280 000	50%	140 000	30%	84 000	20%	56 000
Total		280 000		140 000		84 000		56 000

Indicateur de suivi/réussite

- Rapport d'étude finalisé ;
- Labellisation du PAPI définitif.

Avancement de l'action

Ce travail a été notifié à un bureau d'études extérieur en juillet 2022. La restitution de l'état des lieux (=étape1) se tiendra en novembre 2023.

Pour rappel, cette étape consiste à produire **une analyse approfondie du fonctionnement des cours d'eau et des milieux associés**, en complément des expertises hydrologiques, hydrauliques, hydro-morphologiques déjà réalisées dans le cadre des études précédentes.

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Définition des aménagements au stade AVP des torrents Pissote-Gachetière- Malsouche	Action	6.2
	Programmation	2024-2025
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	70 000 € HT
	Commune	Voreppe

Contexte

L'objectif principal du PAPI d'intention est d'aboutir à la définition des schémas de gestion intégré du risque inondation à l'échelle des sous-bassins versant du Voironnais.

Ces schémas, enjeux politiques forts, sont indispensables à la mise œuvre des travaux qui constitueront un volet important du programme d'action du PAPI définitif.

Voreppe est particulièrement exposée aux inondations en contexte torrentiel. Des premières études d'aménagements au stade AVP ont été menées sur les torrents de Pissote-Gachetière et Malsouche par respectivement la commune et l'AS Biolle à Roize entre 2013 et 2016. Le coûts des aménagements projetés étaient de l'ordre de 700 k€ avec une ambition de protection relativement faible (<Q30).

Aujourd'hui, dans le cadre du PAPI PFMOR, le SYMBHI souhaite actualiser les scénarios évoqués et porter ces opérations nécessaires de protection des personnes et des biens sur ces cours d'eau.

Objectifs

Actualiser et définir au stade AVP les aménagements intégrés des études passées pour permettre de réduire l'aléa et de disposer de plus de temps entre l'alerte et les impacts sur les enjeux des bassins torrentiels Pissote-Gachetière et Malsouche.

Description de l'action

La définition du scénario au stade AVP se déroulera en 2 étapes successives sous tendues par un volet communication/concertation tout au long de l'étude :

- Etape 1 : Diagnostic critique des scénarios retenus basé sur l'appropriation des données existantes. Cette étape permettra de caractériser l'état de référence hydraulique, hydromorphologique, hydrogéologique, environnemental et elle sera aussi l'objet d'un bilan des enjeux présents sur le territoire. Le niveau d'ambition des scénarios passés et les aménagements proposés seront analysés.
- Etape 2 : Actualisation des scénarii d'aménagement à partir des critiques de la phase précédente et de la concertation. Le prestataire définira un nouveau scénario.

Il comprendra tous les éléments prévus dans la loi MOP (conception et le dimensionnement des ouvrages, caractérisation des impacts environnementaux, recensement des ouvrages et réseaux existants, etc.) et une ACB sera mise en place.

Le schéma d'aménagement « Malsouche » inclura une description détaillée de l'aménagement d'un déversoir de sécurité en rive gauche de la plage de dépôts de Malsouche, intervention recensée à la suite du diagnostic des ouvrages.

Territoire concerné

Commune de Voreppe.

Modalités de mise en œuvre

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : Commune de Voreppe, CAPV, DDT, DREAL, RTM, OFB, AS, etc.

Echéancier prévisionnel

Démarrage au premier trimestre 2024

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Définition des aménagements au stade AVP	2024-2025	70 000	50%	35 000	30%	21 000	20%	14 000
Total		70 000		35 000		21 000		14 000

Indicateur de suivi/réussite

- Rapport d'étude finalisé ;
- Labellisation du PAPI définitif.

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Définition des aménagements au stade AVP sur le bassin versant du Gorgeat	Action	6.3
	Programmation	2024-2025
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	60 000 € HT
	Communes	Coublevie-Voiron

Contexte

L'objectif principal du PAPI d'intention est d'aboutir à la définition des schémas de gestion intégré du risque inondation à l'échelle des sous-bassins versant du Voironnais.

Ces schémas, enjeux politiques forts, sont indispensables à la mise œuvre des travaux qui constitueront un volet important du programme d'action du PAPI définitif.

Plusieurs évènements survenus les 20 dernières années illustrent la vulnérabilité de la commune de Coublevie face aux inondations, engendrées par le débordement du Gorgeat, affluent rive gauche de la Morge. Devant cette problématique, des études hydrauliques menées entre 2016 et 2017 sur le bassin versant du Gorgeat ont conduit à l'élaboration d'un programme de travaux initial. Quelques aménagements ont été effectués par la suite.

Lors de la prise de compétence par le SYMBHI au 1^{er} janvier 2020 et suite aux élections municipales la même année, ces acteurs ont souhaité disposer d'éléments complémentaires pour mieux appréhender l'exposition de la commune aux crues du ruisseau du Gorgeat et envisager une redéfinition du programme d'aménagements initial. Cette prestation portée par le SYMBHI (hors-PAPI PFMOR) s'est finalisée à l'été 2023 avec la définition d'un nouveau scénario d'ambition P100 au stade de faisabilité (2,7 M€ ; 150 habitations protégées).

Objectifs

Définir au stade AVP les aménagements intégrés pour permettre de réduire l'aléa et de disposer de plus de temps entre l'alerte et les impacts sur les enjeux du bassin versant du Gorgeat.

Description de l'action

La définition du scénario au stade AVP s'attachera à confirmer et optimiser la faisabilité technique et hydraulique des aménagements proposés dans le schéma d'aménagement intégré pour les **opérations relevant de la compétence GEMAPI**.

L'avant-projet permet d'optimiser et de définir précisément la solution retenue pour chacun des secteurs. Il comprendra tous les éléments prévus dans la loi MOP (conception et le dimensionnement des ouvrages, caractérisation des impacts environnementaux, recensement des ouvrages et réseaux existants, etc.) et une ACB sera mise en place.

Le résultat aboutira à l'élaboration d'un schéma d'aménagement finalisé au stade AVP oe pour le bassin versant du Gorgeat.

Territoire concerné

Communes de Coublevie/Voiron.

Modalités de mise en œuvre

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : Communes de Coublevie-Voiron, CAPV, DDT, DREAL, RTM, OFB, etc.

Echéancier prévisionnel

Démarrage au premier trimestre 2024.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Définition des aménagements au stade AVP	2024-2025	60 000	50%	30 000	30%	18 000	20%	12 000
Total		60 000		30 000		18 000		12 000

Indicateur de suivi/réussite

- Rapport d'étude finalisé ;
- Labellisation du PAPI définitif.

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Plan de gestion des ouvrages existants	Action	7.1
	Programmation	2022-2025
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	20 000 € HT
	Communes	Toutes

Contexte

Les berges des cours d'eau sur le bassin sont généralement stabilisées par une ripisylve (aulnes, frênes, saules, etc.) dont la densité varie du simple cordon de végétation à une large forêt alluviale. La présence d'une telle ripisylve est très favorable en matière de réduction des risques hydrauliques (tenue de berge, ralentissement des crues) et de qualité écologique (autoépuration de l'eau, habitats pour la faune, etc.).

Cependant, plusieurs facteurs amènent à identifier que le transport de flottants (bois mort, branches, etc.) et la formation d'embâcles sont potentiellement importants en cas de crue forte (supérieure à la crue décennale).

La gestion du transport solide a également abouti à la création de plusieurs ouvrages de type plages de dépôts qui doivent être gérés par la structure gémapienne.

Objectifs

Maîtriser les risques liés à la formation d'embâcles.

Description de l'action

Il existe actuellement plusieurs plages de dépôts et bassins de rétention répartis sur tout le bassin versant.

Afin de s'assurer du bon fonctionnement de ces installations, un protocole de gestion doit être mis en place. Celui-ci consistera au minimum à déterminer les modalités d'entretien et de surveillance de ces ouvrages.

Territoire concerné

Plage de dépôts en gestion par l'UT « Voironnais » du SYMBHI.

Modalités de mise en œuvre

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : SYMBHI
- Acteurs associés : Communes, CAPV, CCBE, CCSMVIC, DDT

Echéancier prévisionnel

Lancement du marché en 2022 jusqu'en 2025.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (SYMBHI)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Plan de gestion des ouvrages	2022-2025	20 000	50%	10 000	30%	6 000	20%	4 000
Total		20 000		10 000		6 000		4 000

Indicateur de suivi/réussite

- Marché de surveillance et d'entretien des ouvrages existants ;
- Nombre de plans de gestion rédigés.

Avancement de l'action

Les 3 plages de dépôts du Rival sur Tullins font l'objet d'un plan de gestion en cours de rédaction. Sa livraison est prévue fin d'année 2023.

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Auscultation des barrages pour prévenir les risques de rupture	Action	7.2
	Programmation	Repoussé au PAPI complet
	Maitrise d'ouvrage	Propriétaires privées
	Coûts	pm
	Communes	Renage, Rives, Tullins

Contexte

Plusieurs gros seuils et barrages barrent le lit mineur de la Fure au cours de son parcours dans la vallée. Les ouvrages de dimensions majeures sont les suivants :

- Seuil de la Poype (10 m de long, ~ 5 m de haut) ;
- Barrage des Papeteries de Renage (~ 30 m de long, ~ 3,5 m de haut) ;
- Barrage de Grande Hurtières (50 m de long, ~ 7 m de haut).

Ces ouvrages pour la plupart anciens à très anciens ne sont pas soumis à une surveillance particulière. En cas de rupture de ces ouvrages, les dégâts occasionnés aux biens et aux personnes peuvent être considérables.

Objectifs

L'objectif est de limiter les risques d'aléas liés aux ouvrages en travers.

Description de l'action

L'opération consiste à réaliser une auscultation des 3 barrages. L'auscultation d'un barrage consiste à suivre l'évolution d'un certain nombre de grandeurs physiques (déplacements, pressions, fuites) au moyen d'instruments spéciaux installés dans l'ouvrage (pendules, cocardes de visée, extensomètres, piézomètres, débitmètre, etc.).

Les mesures influencées par plusieurs paramètres (cote retenue, température, pluie, etc.) nécessitent d'être corrigées. L'interprétation des données du dispositif d'auscultation pourra être réalisée annuellement par des spécialistes en géotechnique.

Le diagnostic sur l'état de l'ouvrage s'appuiera sur la comparaison des mesures avec les valeurs prédites par un modèle de comportement, une formulation mathématique qui traduit au mieux les variations des grandeurs, en fonction du temps et/ou des conditions dans lesquelles se trouve l'ouvrage à un moment donné (température, degré de chargement, etc.).

Le SYMBHI animera cette opération auprès des propriétaires et centralisera les informations afin d'avoir une vision d'ensemble à l'échelle du bassin versant.

Territoire concerné

Bassin versant de la Fure.

Modalités de mise en œuvre

Pilotage de l'action :

- Maître d'ouvrage de l'action : Propriétaires privés
- Acteurs associés : SYMBHI, DDT

Echéancier prévisionnel

Repoussé au PAPI complet

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€)	Financement					
			Etat		CD38		M.O (Propriétaires)	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Diagnostic des barrages	PAPI complet	pm						
TOTAL								

Indicateur de suivi/réussite

- Rapport de diagnostic des ouvrages.

Axe 0 : Animation																			
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT	SYMBHI	% Part.	Autres maîtres d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Département de l'Isère	% Part.	Agence de l'Eau RMC	% Part.	Échéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
0.1	Animation du PAPI d'intention	0.1-Animation d'un PAPI d'intention ou d'un PAPI	SYMBHI	317 500		190 500	60%			127 000	40%							2025	
0.2	Communication et concertation autour du PAPI d'intention	0.1-Animation d'un PAPI d'intention ou d'un PAPI	SYMBHI	35 500		17 750	50%					17750	50 %					2025	
TOTAL				353 000		208 250				127 000		17 750							

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque																			
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT ou TTC	SYMBHI	% Part.	Autres maîtres d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Département de l'Isère	% Part.	Agence de l'Eau RMC	% Part.	Échéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
1.1	Définition des systèmes d'endiguement et études de danger	1.1-Études relatives aux risques d'inondation	SYMBHI	170 000	HT	34 000	20%					85 000	50 %	51 000	30%			2023-2024	
1.2	Campagne LIDAR sur les secteurs non couverts	1.1-Études relatives aux risques d'inondation	DDT 38	pm														2019	
1.3	Mise en place d'outils de communication autour de la gestion du risque	1.5-Sensibilisation / information sur les risques	SYMBHI	25 000	HT	12 500	50%					12 500	50 %					2025	
1.4	Pose de repères de crue	1.3-Repères de crue	SYMBHI															2022	
1.5	Création d'un site internet dédié à la gestion des inondations	1.6-Observatoires concernant les risques d'inondation	SYMBHI	10 000	HT	5 000	50%					5 000	50 %					2025	
1.6	Formation et sensibilisation des élus à la gestion intégrée du risque inondation	1.7-Formation aux risques d'inondation	SYMBHI	pm														2025	
1.7	Évaluer les risques liés aux canaux et définir leur statut	1.1-Études relatives aux risques d'inondation	SYMBHI																
1.8	Étude historique et saisi des données dans la BDHI	1.1-Études relatives aux risques d'inondation	SYMBHI	35 000	HT	7 000	20%					17 500	50 %	10 500	30%			2022	
1.9	Étudier le devenir des friches industrielles	1.1-Études relatives aux risques d'inondation	SYMBHI	15 000	HT	3 000	20%					7 500	50 %	4 500	30%			2025	
1.10	Étude complémentaire des aléas	1.1-Études relatives aux risques d'inondation	SYMBHI	40 000	HT	8 000	20%					20 000	50 %	12 000	30%			2023	
1.11	Mise à jour des DICRIM	1.4-Documents d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)	Communes	10 000	HT			5 000	50%			5 000	50 %					2025	
1.12	Rédaction du dossier définitif	1.9-Élaboration du dossier PAPI	SYMBHI	30 000	HT	15 000	50%					15 000	50 %					2025	
TOTAL				335 000		84 500		5 000				167 500		78 000					

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations																			
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT ou TTC	SYMBHI	% Part.	Autres maîtres d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Département de l'Isère	% Part.	Agence de l'Eau RMC	% Part.	Échéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
2.1	Remise en service et installation de station hydrologique	2.1-Surveillance et prévision des crues, des submersions marines et des inondations	SYMBHI	40 000	HT	8 000	20 %					20 000	50 %	2 000	5%	10 000	25%	2024	
2.2	Intégrer les cours d'eau du bassin versant dans les outils de surveillance existant	2.1-Surveillance et prévision des crues, des submersions marines et des inondations	SYMBHI	pm														2024	
2.3	Associer le bloc communal à la surveillance des ouvrages et des cours d'eau	2.1-Surveillance et prévision des crues, des submersions marines et des inondations	SYMBHI	pm														2025	
TOTAL				40 000		8 000						20 000		2 000		10 000			

Axe 3 : Alerte et gestion de crise																			
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT ou TTC	SYMBHI	% Part.	Autres maîtres d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Département de l'Isère	% Part.	Agence de l'Eau RMC	% Part.	Échéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
3.1	Mise en place d'un système d'alerte des crues	3.1-Systèmes d'alerte	SYMBHI			0	100%												
3.2	Mise à jour des PCS	3.2-Plans communaux de sauvegarde (PCS)	Communes/SYMBHI	15 000	HT	15 000	100%											2025	
3.3	Soutenir la création de plan de continuité d'activités pour les services utiles à la gestion de crise	3.3-Autres plans de préparation à la gestion de crise	SYMBHI	5 000	HT	5 000	100%											2025	
TOTAL				20 000		20 000													

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme																			
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT ou TTC	SYMBHI	% Part.	Autres maîtres d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Département de l'Isère	% Part.	Agence de l'Eau RMC	% Part.	Échéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
4.1	Note sur la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire	4.2-Études pour la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme	SYMBHI	pm														2024-2025	
4.2	Réviser le PPRI et actualiser les cartes d'aléa pour les crues de la Morge	4.1-Élaboration ou révision de PPRN	DDT 38	pm														2025	
4.3	Réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales	4.2-Études pour la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme	Collectivités	80 000	HT			56 000	70%							24 000	30%	2025	
4.4	Intégration de la notion de résilience dans les documents d'urbanisme	4.3-Études relatives à la définition des conditions d'aménagement, d'affectation et d'usage des terrains en secteurs à risque	SYMBHI	pm														2025	
4.5	Analyse stratégique sur les besoins de prescription en PPRI	4.2-Études pour la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme	DDT 38	pm														2024-2025	
TOTAL				80 000				56 000								24 000			

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens																			
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT ou TTC	SYMBHI	% Part.	Autres maîtres d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Département de l'Isère	% Part.	Agence de l'Eau RMC	% Part.	Échéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
5.1	Étude de diagnostic de la vulnérabilité globale du territoire vis-à-vis des inondations	5.5-Diagnostics de vulnérabilité et appui au montage des dossiers de demandes de subvention	SYMBHI	50 000	HT	10 000	20 %					25 000	50 %	15 000	30%			2024	
5.2	Réalisation des diagnostics de vulnérabilité des ERP et établissements utiles à la gestion de crise	5.5-Diagnostics de vulnérabilité et appui au montage des dossiers de demandes de subvention	SYMBHI	15 000	HT	3 000	20 %					7 500	50 %	4 500	30%			2025	

5.3	Réalisation des diagnostics de vulnérabilité pour les zones d'habitations prioritaires et les entreprises de moins de 20 salariés	5.5-Diagnostics de vulnérabilité et appui au montage des dossiers de demandes de subvention	SYMBHI	30 000	HT	6 000	20 %					15 000	50 %	9 000	30%			2025	
5.4	Sensibilisation aux diagnostics de vulnérabilité pour les entreprises situées en zone inondable	5.5-Diagnostics de vulnérabilité et appui au montage des dossiers de demandes de subvention	SYMBHI	pm														2024-2025	
TOTAL				95 000		19 000						47 500		28 500					

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT ou TTC	SYMBHI	% Part.	Autres maîtres d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Département de l'Isère	% Part.	Agence de l'Eau RMC	% Part.	Échéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
6.1	Rédaction d'un schéma d'aménagement global	6.1-Études et travaux relatifs à des aménagements hydrauliques	SYMBHI	290 000	HT	56 000	20%					140 000	50%	84 000	30%			2025	
6.2	Définition des aménagements au stade AVP des torrents Pissote-Gachetière-Malsouche	6.1-Études et travaux relatifs à des aménagements hydrauliques	SYMBHI	70 000	HT	14 000	20%					35 000	50%	21 000	30%			2025	
6.3	Définition des aménagements au stade AVP sur le bassin versant du Gorgeat	6.1-Études et travaux relatifs à des aménagements hydrauliques	SYMBHI	60 000	HT	12 000	20%					30 000	50%	18 000	30%			2025	
TOTAL				410 000		82 000						205 000		123 000					

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT ou TTC	SYMBHI	% Part.	Autres maîtres d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Département de l'Isère	% Part.	Agence de l'Eau RMC	% Part.	Échéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
7.1	Plan de gestion des ouvrages existants	7.4 Autres actions de protection	SYMBHI	20 000	HT	4 000	20 %					10 000	50 %	6 000	30 %			2025	
7.2	Auscultes des barrages pour prévenir les risques de rupture	7.4 Autres actions de protection	propriétaires					0	100 %										
TOTAL				20 000		4 000		0				10 000		6 000					

SYNTHESE

AXE	COUT global		SYMBHI	% Part.	Communes ou EPCI-FP	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Département de l'Isère	% Part.	Agence de l'Eau RMC	% Part.
Animation	353 000		208 250	60 %	0	0 %	127 000	36 %	17 750	5 %	0	0 %	0	0%
Axe 1	335 000		84 500	25 %	5 000	1 %	0	0 %	167 500	50 %	78 000	23 %	0	0%
Axe 2	40 000		8 000	20 %	0	0 %	0	0 %	20 000	50 %	2 000	5 %	10 000	25%
Axe 3	20 000		20 000	100 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0%
Axe 4	80 000		0	0 %	56 000	70 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	24 000	30%
Axe 5	95 000		19 000	20 %	0	0 %	0	0 %	47 500	50 %	28 500	30 %	0	0%
Axe 6	410 000		82 000	20 %	0	0 %	0	0 %	205 000	50 %	123 000	30 %	0	0%
Axe 7	20 000		4 000	20 %	0	0 %	0	0 %	10 000	50 %	6 000	30 %	0	0%
TOTAL	1 353 000		425 750	31 %	61 000	5 %	127 000	9 %	467 750	35 %	237 500	18 %	34 000	3%

Annexe 4 : Membres du Comité de pilotage

Le comité de pilotage sera l'organe de validation des différentes étapes du PAPI d'intention.

Il se réunira au moins une fois par an.

Ses membres sont :

- **Le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère ;**
- **La DREAL Auvergne Rhône-Alpes ;**
- **La Direction Départementale des Territoires de l'Isère ;**
- **Le Département de l'Isère ;**
- **L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ;**
- **La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ;**
- **La Communauté de Communes de Bièvre-Est ;**
- **La Communauté de Communes de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.**

Annexe 5 : Membres du Comité technique

Le comité technique assure la gestion de l'élaboration du PAPI et il est force de proposition en matière d'organisation, de calendrier, de lancement, et de suivi des actions.

Il se réunit tous les 2 mois environ.

Ses membres sont :

- Le **Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère**, structure porteuse du PAPI d'intention Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize ;
- Le service de prévision des risques naturels de la **DREAL Auvergne Rhône Alpes**, chargé de l'instruction du dossier du PAPI d'Intention ;
- Le service Sécurité et Risques de la **Direction Départementale des Territoires de l'Isère (DDT38)** qui pilote actuellement la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la Morge. Plus globalement, le service Sécurité et Risques est en charge de l'élaboration des plans de prévention des risques naturels, miniers et technologiques, et de l'information sur les risques.

Annexe 6 : Membres du Comité de Rivières

Se reporter à l'arrêté préfectoral n° 2012-041-0023 portant constitution du Comité de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon (ci-dessous).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Arrêté préfectoral n°2012041-0023

portant constitution du comité de rivières des bassins

Paladru Fure Morge et Olon



PRÉFET DE L'ISÈRE

Arrêté préfectoral n°2012041-0023
portant constitution du comité de rivières des bassins
Paladru Fure Morge et Olon

Le Préfet de l'Isère
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Environnement et notamment son livre II,

VU la circulaire DE/SPA/E/BEEP 3 du 30 janvier 2004 de la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable concernant la procédure relative aux contrats de rivière ou de baie,

VU le dossier sommaire de candidature du contrat de rivières des bassins Paladru Fure Morge Olon,

VU l'avis favorable émis le 24 juin 2011 par le Comité d'agrément du Comité de Bassin Rhône Méditerranée sur le dossier sommaire de candidature du contrat de rivières des bassins Paladru Fure Morge et Olon,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1

La définition des objectifs du contrat de rivières résulte d'une réflexion collective et nécessite une réelle concertation des différents acteurs locaux.

A cet effet, il est institué un Comité de Rivières rassemblant les collectivités territoriales, les usagers et les services de l'Etat concernés sur les bassins de Paladru Fure Morge et Olon. Il représente l'organe institutionnel de concertation pour les phases de définition préalable et de suivi du contrat.

Article 2

Le comité de rivières est chargé d'organiser la concertation entre les différents acteurs locaux pendant la phase d'élaboration du dossier définitif, afin de définir les objectifs du contrat et la logique d'action. Il est chargé d'élaborer le dossier définitif qui sera présenté au Comité d'Agrément du Bassin Rhône Méditerranée.

Une fois le contrat agréé et signé, le comité de rivières est chargé de veiller à l'application et la mise en œuvre des opérations programmées dans le dossier définitif du Contrat de rivières des Bassins Paladru Fure Morge et Olon.

Le comité de rivières est chargé d'organiser la communication et la sensibilisation auprès des personnes qu'il représente et de mettre en œuvre les modalités de participation du public.

Article 3

Ce comité est composé de 3 collèges :

1/ Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

- Le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes ou son représentant
- Le Président du Conseil Général de l'Isère ou son représentant
- Les maires des communes du territoire du contrat de rivières ou leurs représentants: Apprieu, Charavines, Réaumont, Renage, Rives, Saint Blaise du Buis, Tullins, Charnècles, la Murette, Moirans, Cassien, Voiron, Vourey, Coublevie, Saint Aupre, Saint Etienne de Crossey, Saint Jean de Moirans, Saint Nicolas de Macherin, Beaucroissant, Biliou, Chirens, la Buisse, le Pin, Montferrat, Paladru, Valencogne, Oyeu, Saint Julien de Ratz, Virieu, Voreppe
- Les Présidents des syndicats des eaux du territoire ou leurs représentants : SIE Région d'Apprieu, SIE des Abrets, SIE Guiers et Ainan, SMEA Haute Bourbe
- Le Président de la Communauté de Communes de Virieu Vallée de la Bourbre ou son représentant
- Le Président de la Communauté de Communes de Bièvre Est ou son représentant
- Le Président de la Communauté de Communes de Vinay ou son représentant
- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) ou son représentant
- Le Président du Syndicat Intercommunal Hydraulique de l'Olon (SIHO) ou son représentant
- Le Président du Syndicat Intercommunal de la Morge et de ses Affluents (SIMA) ou son représentant
- Le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure ou son représentant

2/ Collège des représentants des organisations professionnelles, des associations et des usagers de la rivière

- Le Président de la Fédération de la Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques ou son représentant
- Le Président des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) et des sociétés de pêche du territoire Paladru Fure Morge Olon ou leurs représentants
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère ou son représentant
- Le Président du Conservatoire des espaces naturels de l'Isère (AVENIR) ou son représentant
- Le Président de la FRAPNA ou son représentant
- Les Présidents des associations environnementales du territoire ou leurs représentants (Lac Nature, Pic Vert, S-Eau-S Environnement, Agir pour la Protection de l'Environnement d'Apprieu (APEA), Comité écologique Voiron Chartreuse, Vourey Environnement, Vivre à Chirens) ;
- Le Président de la ligue pour la protection des oiseaux (LPO) ou son représentant

- Le Président de l'association GENTIANA ou son représentant
- Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère ou son représentant
- Le Président du Comité Départemental du Tourisme ou son représentant
- Les Présidents des Offices du Tourisme du territoire ou leurs représentants
- Le Président de l'Association Départementale d'aménagement de l'Isère, du Drac et de la Romanche ou son représentant
- Les Présidents des Associations Syndicales du Bas Grésivaudan et de Voreppe à Moirans ou leurs représentants
- La Présidente de la Société Civile Immobilière du Lac de Paladru ou son représentant
- Le Président de l'ASA de la Fure ou son représentant
- Le Président de l'ASA d'irrigation des collines du Voironnais ou son représentant
- Le Président de la Chambre de Commerce et de l'industrie de l'Isère ou son représentant
- Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou son représentant
- Les Directeurs des industries et entreprises du territoire Paladru Fure Morge Olon ou leurs représentants (Rexor, Socamel, Experton-Revollier, Arjo Wiggins, Arjo Bex, Aciéries de Bonpertuis, Stepan Europe, Antesite, Thales Avionics, Faceo, Trixell, Hercules SA, Alpes frais production, Radiall Voiron, Schneider Electric, Daver AGC, Luxos, Chocolaterie Bonnat, Dauphi Marée, Nouvelle Chartreuse Impression, Medical Air)
- Le Directeur d'Exploitation de la société des autoroutes Rhône Alpes (AREA) ou son représentant
- Le Directeur Régional de Réseau Ferré de France ou son représentant

3/ Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- Monsieur le Préfet de l'Isère ou son représentant
- Monsieur le Sous Préfet de La Tour du Pin ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la DREAL Rhône Alpes ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional de l'Office National des Forêts ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental de la protection des populations ou son représentant
- Madame la Déléguée régionale Rhône-Alpes de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant
- Monsieur le Délégué territorial départemental de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes ou son représentant
- Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ou son représentant

Article 4

Le Président du comité de rivières sera élu par les membres du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux lors de la première séance du comité valablement constitué.

Article 5

Le comité peut constituer un bureau restreint et s'organiser librement en commissions géographiques et/ou groupes de travail auxquels il peut inviter des personnalités administratives, des élus et des personnes compétentes, si besoin est. Il peut, s'il le souhaite, mettre en place un règlement intérieur.

Le comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président.

Il établit chaque année le compte-rendu des opérations effectuées dans le cadre du contrat et le programme des opérations à effectuer au cours de l'année suivante.

Article 6

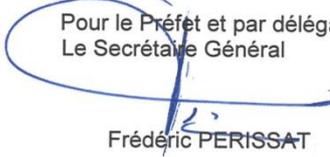
Le SIBF, le SIMA, le SIHO et la CAPV se sont associés pour assurer l'élaboration du contrat de rivières des bassins Paladru Fure Morge. Le secrétariat du comité de rivières sera assuré par le SIBF, structure porteuse dudit Contrat de rivières.

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère, notifié à l'ensemble des membres du comité de rivières et affiché dans les mairies concernées.

Fait à Grenoble, le 10 FEV. 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Frédéric PERISSAT

Annexe 7 : Statuts du SYMBHI

Se reporter à la délibération n°2020 - II – 013 (ci-dessous)



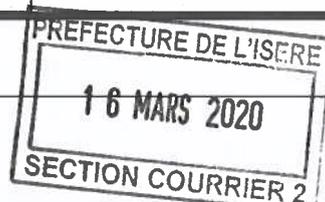
Délibération n° 2020 – II - 013

Modification des statuts du SYMBHI à la suite du transfert complémentaire de la compétence GEMAPI par la CAPV (communes de Tullins et Rives)

Le neuf mars deux mille vingt, à dix-sept heures trente, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Fabien Mulyk	Conseiller départemental du canton de Matheysine-Trièves	Présent
Le Département	Christophe Engrand	Conseiller départemental du canton Le Haut-Grésivaudan	Présent
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Pouvoir à F.Mulyk
Grenoble Alpes Métropole	Jérôme Dutroncy	Délégué titulaire	Pouvoir à C. Mayoussier
Grenoble Alpes Métropole	Christophe Mayoussier	Délégué titulaire	Présent
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazzon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Roger Cohard	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Patrick Janolin	Délégué titulaire	Pouvoir à V. Pétex
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente
Communauté de Communes de l'Oisans	André Salvetti	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes de l'Oisans	Alain Giniès	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de l'Oisans	Christian Pichoud	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Jean-Pierre Faure	Délégué titulaire	Pouvoir à V. Lavergne
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Amandine Vassieux	Déléguée titulaire	Pouvoir à V. Lavergne
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Vincent Lavergne	Délégué titulaire	Présent
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Dominique Parrel	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Paul Gout	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Eric Balme	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Serge Beschi	Délégué titulaire	Pouvoir à E. Balme
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Déléguée titulaire	Présente
Communauté de Communes du Trièves	Jean-Pierre Agresti	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes du Trièves	Jérôme Fauconnier	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Guy Charron	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes du massif du Vercors	Serge Chaliier	Délégué titulaire	Présent





Communauté de Communes Bièvre Est	Christophe Nicoud	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Roybon	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Gérard Termoz-Masson	Délégué titulaire	-

Autres services :

Bruno Maneval : Directeur des Régies Eau et Assainissement de Grenoble Alpes Métropole.
Georges Déru, Payeur départemental

Services du Symbhi :

Jacques Henry, Directeur / Luc Belleville, Directeur adjoint / Lyse Desplats, Chef de projet Isère amont / Dominique Milleret, Directeur technique Isère Aménagement / Cédric Rose, Responsable UT Voironnais / Bertrand Joly, Responsable UT Vercors / Morgane Buisson, ingénieur environnement / Cécile Albano, Responsable administrative / Nadine Capellaro, assistante.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Par délibération n° 2017-180 du 28/11/2017, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) a transféré, à compter du 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI aux différents syndicats intervenant sur les bassins versants de son territoire.

Actuellement, l'exercice de la compétence GEMAPI est assuré sur le territoire de la CAPV par 3 syndicats gémapiens:

- l'EPAGE de la Bourbre : Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre
- Le SIAGA : Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents
- Le SYMBHI : Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère.

Une petite partie du territoire concernant l'ouest de Tullins et de Rives restait en attente de transfert au Syndicat Isérois des Rivières Rhône-Aval (SIRRA) créé le 1er janvier 2019.

Au regard des statuts du SIRRA, l'adhésion de la CAPV à ce syndicat impliquait de transformer le SIRRA en syndicat à la carte.

Vus les faibles enjeux en matière de GEMAPI sur cette partie de territoire (tête de bassin versant de Bièvre sans cours d'eau), la CAPV a opté pour une autre solution via l'extension du périmètre du SYMBHI à la totalité du territoire des communes de Rives et Tullins.

Le Conseil communautaire de la CAPV dans sa séance du 18 février 2020 a délibéré favorablement sur l'élargissement du transfert de la compétence GEMAPI de la CAPV au SYMBHI pour la totalité du territoire des communes de Rives et de Tullins et demande au SYMBHI d'étendre son périmètre syndical en conséquence.

Cette extension de périmètre nécessite une modification mineure des statuts du SYMBHI. Elle ne modifie en effet pas le corps du texte et se résume à modifier la dernière carte de l'annexe.

L'élargissement du périmètre de compétence du SYMBHI pour la totalité des communes Rives et de Tullins implique également une modification de la clé de répartition financière pour l'unité territoriale « Voironnais » :

- CAPV : 88.74 % au lieu de 88.44 % soit + 0.3 %
- CCBE : 5.98 % au lieu de 6.15 % soit - 0.17 %
- SMVIC : 5.28 % au lieu de 5.41 % soit - 0.13 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAPV du 18/02/2020 relative à l'élargissement du transfert de la compétence GEMAPI de la CAPV au SYMBHI pour la totalité du territoire des communes de Rives et de Tullins ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2019-12-18-004 de la 18/12/2019 portant adhésion du SYLARIV (syndicat mixte du lac et des rivières du Voironnais) au SYMBHI et dissolution du SYLARIV ;

Vu la délibération n° 2019-IX-003 du Comité syndical du SYMBHI approuvant les statuts du syndicat ;

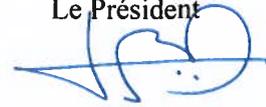
Considérant la modification statutaire à apporter pour opérer le transfert complémentaire de la compétence GEMAPI par la CAPV pour le territoire des communes de Rives et de Tullins ;

et après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver l'élargissement du transfert de la compétence GEMAPI de la CAPV au SYMBHI pour la totalité du territoire des communes de Rives et de Tullins et de modifier l'annexe des statuts en conséquence
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait à Grenoble, le 10 mars 2020

Extrait certifié conforme,
Le Président

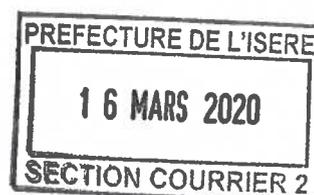


Fabien Mulyk

ANNEXE

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS HYDRAULIQUES DE L'ISERE

Soumis au vote du comité syndical du 9 mars 2020



CHAPITRE I. FORME JURIDIQUE / OBJET ET PERIMETRE	5
ARTICLE 1ER. FORME JURIDIQUE.....	5
ARTICLE 2. PERIMETRE DU SYNDICAT.....	5
ARTICLE 3. COMPETENCES ET MISSIONS EXERCEES PAR LE SYNDICAT	5
ARTICLE 5. PERSONNEL DU SYNDICAT.....	6
ARTICLE 6. SIEGE DU SYNDICAT.	6
ARTICLE 7. MEMBRES ET ADHESION	6
ARTICLE 8. DUREE DU SYNDICAT.....	6
CHAPITRE II. ADMINISTRATION DU SYNDICAT.....	7
ARTICLE 9. FONCTIONNEMENT	7
9.1. Le comité syndical.....	7
9.1.1. Composition	7
9.1.2. Droits de vote.....	7
9.1.3. Attributions du comité syndical.....	7
9.1.4. Fonctionnement.....	8
9.2. Le bureau.....	9
9.2.2. Attributions.....	9
9.2.3. Fonctionnement.....	10
9.3. Les comités consultatifs et comités de sous bassin.....	11
9.4. Le comité de concertation	11
CHAPITRE III. DISPOSITIONS FINANCIERES.....	12
ARTICLE 10. BUDGET.....	12
10.1. Ressources.....	12
10.2. Contributions des membres.....	12
ARTICLE 11. COMPTABILITE	13
CHAPITRE IV. MODIFICATIONS ET DISSOLUTION.....	14
ARTICLE 12. MODIFICATIONS DES STATUTS.....	14
ARTICLE 13. DISSOLUTION.....	14
ARTICLE 14. RETRAIT DU SYNDICAT.....	14
ANNEXE : MEMBRES, PERIMETRES ET COMPETENCES EN	
VIGUEUR AU 1^{ER} JANVIER 2019	16

PREAMBULE

Les présents statuts ont pour objet de définir le cadre d'intervention et l'organisation de la mise en œuvre des missions du Syndicat Mixte des Bassins Hydraulique de l'Isère (SYMBHI) à compter du 1^{er} janvier 2018, dans le cadre du dispositif réglementaire renouvelé par les Lois MAPTAM et NOTRe.

A terme, l'évolution de cette structure devrait, dans une logique de structuration à l'échelle pertinente des bassins versants, ainsi que de mutualisation de l'ingénierie et de simplification institutionnelle, reposer sur les principes suivants :

Le syndicat mixte a pour vocation d'exercer la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Isère et de ses affluents situés en Isère, ainsi que sur les parties de sous bassin versant associées situées dans les départements voisins, laquelle se décline en quatre missions comme suit :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau y compris les accès à ces cours d'eau, lacs ou plans d'eau ;
- La défense contre les inondations ;
- La protection et de restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Les missions précitées pourront être confiées au syndicat par transfert, ou délégation. En dehors de ces hypothèses, la réalisation de ces missions pourra être confiée au SYMBHI par convention, notamment par une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Par ailleurs, le syndicat a vocation à exercer les missions 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement.

Le SYMBHI a vocation à intervenir sur le bassin versant de l'Isère et de ses affluents situés en Isère, ainsi que sur les parties de sous bassin versant associées situées dans les départements voisins.

Le syndicat a vocation à acquérir le statut d'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) dans le cadre des procédures prévues par l'Etat, et ce sur le périmètre pour lequel les EPCI concernés en auront émis le souhait. Une fois la qualité d'EPAGE acquise, il pourra se voir déléguer par la signature d'une convention toute ou partie de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques à la prévention des inondations (GeMAPI) par les établissements publics de coopération intercommunale compétents.

Les sous-bassins versants du SDAGE Rhône Méditerranée (cf. carte en annexe) concernés sont :

- Grésivaudan
- Romanche
- Drac aval, et secteur du lac du Sautet
- Paladru – Fure
- Isère aval et Bas Grésivaudan
- Vercors

Outre les adhérents au 1^{er} janvier 2020, ont ainsi vocation à adhérer ou à lui déléguer la

GEMAPI par convention les EPCI à fiscalité propre situés sur des départements voisins ayant tout ou partie de leur territoire sur les sous bassins versants listés à l'article 2 des présents statuts.

CHAPITRE I. FORME JURIDIQUE / OBJET ET PERIMETRE

ARTICLE 1ER. FORME JURIDIQUE

Le Syndicat objet des présents statuts est un syndicat mixte ouvert au sens des dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Ce syndicat est dénommé Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI); il est désigné ci-après par « Le Syndicat ».

ARTICLE 2. PERIMETRE DU SYNDICAT

Le périmètre du syndicat, tel que résultant des transferts par les collectivités, syndicats et EPCI compétents, figure dans l'annexe des présents statuts.

Les futurs transferts par les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale compétents figureront également dans cette annexe qui sera modifiée en conséquence.

ARTICLE 3. COMPETENCES ET MISSIONS EXERCEES PAR LE SYNDICAT

Dans les champs d'intervention relevant de son objet, le Syndicat peut notamment intervenir en réalisant des études, des acquisitions foncières, et des travaux.

Le syndicat mixte est habilité à titre accessoire à réaliser des prestations pour ses membres et des collectivités non adhérentes dans le respect des règles de la concurrence et pour les compétences qu'il est autorisé à exercer.

Les compétences effectivement transférées par les collectivités au SYMBHI relèvent des alinéas 1,2, 4 à 12 de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement.

Avec leurs périmètres associés, elles figurent dans l'annexe des présents statuts. En cas d'adhésion de nouveaux membres et/ou d'adjonction de compétences et missions nouvelles, cette annexe sera modifiée en conséquence.

ARTICLE 4. MODALITES DE TRANSFERT

Le transfert de compétences au Syndicat entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 du code général des collectivités territoriales.

Le syndicat mixte est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les collectivités et établissements n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La collectivité ou l'établissement qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

ARTICLE 5. PERSONNEL DU SYNDICAT

Le Syndicat pourra :

- recruter le personnel nécessaire à la mise en œuvre de ses compétences en application des dispositions légales ;
- bénéficier de mises à disposition de moyens, de services et de personnel ;
- plus généralement, bénéficier de toutes les dispositions légales lui permettant de recourir aux services d'agents territoriaux.

ARTICLE 6. SIEGE DU SYNDICAT.

Le siège du Syndicat est fixé au Conseil Départemental de l'Isère, 7 rue Fantin Latour, CS 41096, 38022 Grenoble cedex 1.

Il peut être fixé en tout autre lieu situé dans le bassin de l'Isère et de ses affluents par délibération du comité syndical à la majorité qualifiée des deux tiers.

ARTICLE 7. MEMBRES ET ADHESION

Le syndicat mixte est composé des membres suivants :

- le Département de l'Isère ;
- Grenoble Alpes Métropole ;
- la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCG) ;
- la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais (CAPV) ;
- la Communauté de communes de l'Oisans (CCO)
- la Communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère (CC SMVI)
- La Communauté de communes de la Matheysine (CCM)
- la Communauté de communes du Trièves (CCT)
- la Communauté de communes du Massif du Vercors
- La communauté de communes Bièvre Est

En cas de nouvelle adhésion le présent article et l'annexe aux présents statuts seront modifiés en conséquence.

Les adhésions d'établissements publics de coopération intercommunale sont prononcées à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés, y compris les votes par procuration, du comité syndical.

ARTICLE 8. DUREE DU SYNDICAT

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

CHAPITRE II. ADMINISTRATION DU SYNDICAT

ARTICLE 9. FONCTIONNEMENT

9.1. Le comité syndical

Le conseil syndical est renommé « *comité syndical* ». Les dispositions du règlement intérieur visant le conseil syndical sont pleinement applicables au comité syndical.

9.1.1. Composition

- 9.1.1.1. Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de représentants désignés de la manière suivante :

Chaque membre dispose de trois représentants (délégués) au comité syndical : il désigne parmi ses membres trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

- 9.1.1.2.

Tout membre titulaire du Comité syndical empêché d'assister à une séance du comité syndical doit en aviser le Président avant la séance.

Il peut, soit se faire remplacer par un membre suppléant, soit donner à un membre titulaire une procuration écrite l'habilitant à voter en son nom. Dans ce dernier cas, il devra faire parvenir sa procuration aux services du syndicat avant la séance. Un même membre du Comité syndical peut recevoir plusieurs pouvoirs.

9.1.2. Droits de vote

L'annexe aux présents statuts établit les droits de vote en vigueur pour chaque membre adhérent.

Chaque délégué d'un membre du collège dispose d'un tiers des droits de vote attribués à ce membre en application de l'alinéa précédent.

9.1.3. Attributions du comité syndical.

Le comité syndical règle, par ses délibérations, toutes les affaires de la compétence du syndicat.

Il valide les orientations générales du Syndicat, son budget annuel et son compte administratif.

Notamment, il délibère tous les ans sur le bilan des acquisitions et cessions opérées, qui est annexé au compte administratif, ainsi que sur toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers et création d'emplois.

Il élit le bureau.

Il fixe par délibération la liste des emplois dont la création est nécessaire au bon fonctionnement du syndicat.

Il donne son avis sur toute question dont il est saisi par un tiers et relevant de ses compétences.

Le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au président et au bureau dans son ensemble, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions relatives aux conditions de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public ;

-de l'inscription des dépenses obligatoires.

9.1.4. Fonctionnement.

- 9.1.4.1. Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation de son président. Le comité syndical se réunit également à la demande du tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Il se réunit aussi de plein droit avant le 120ème jour suivant le renouvellement général des conseils municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux, pour renouveler son bureau.

- 9.1.4.2. Les convocations sont adressées à chaque membre du comité syndical au moins sept jours avant la date de la réunion du comité syndical. En cas d'urgence, le délai peut être réduit par le président, sans pouvoir toutefois être inférieur à deux jours. Dans ce cas, le président en rend compte dès l'ouverture de la séance du comité syndical, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Un point ou une délibération peut être ajouté à l'ordre du jour en début de conseil syndical, lorsqu'une urgence le justifie, sur proposition du Président ou du tiers des membres du conseil syndical. Le Président ou les membres demandeurs motivent ce qui constitue l'urgence. L'ajout à l'ordre du jour doit être validé par le conseil syndical en début de séance.

- 9.1.4.3. Le comité syndical ne peut statuer valablement que si les membres présents (titulaires ou suppléants) représentent plus de la moitié des droits de vote. Dans le cas contraire, le Président convoque de nouveau le comité syndical avec le même ordre du jour, et ce dernier peut alors délibérer lors de cette seconde séance quel que soit le nombre de délégués présents.

Lorsqu'au début de la séance le quorum a été constaté, le comité syndical peut délibérer valablement jusqu'à la fin de la séance. Les membres du comité syndical qui se sont retirés sont considérés comme s'étant abstenus, sauf s'ils ont donné procuration à un membre titulaire ou suppléant présent au moment du vote.

- 9.1.4.4. Les délibérations du comité syndical sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés y compris les votes par procuration.

Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des absents, ni des votes blancs ou nuls.

Chaque délégué exprime la totalité de ses voix, sans qu'il soit possible de les fractionner.

Les votes interviennent à main levée, à moins qu'un texte législatif ou réglementaire n'en dispose autrement. A la demande d'un tiers des délégués, les votes ont lieu à bulletin secret.

Si aucune opposition n'est exprimée au projet de délibération, le Président constate que la décision est adoptée à l'unanimité.

En cas de partage, sauf dans le cas de vote à scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le comité syndical statue au vu de rapports du président correspondant aux questions inscrites à l'ordre du jour.

- 9.1.4.5. En application des dispositions de l'article L. 5721-4 du code général des collectivités territoriales, les règles relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales sont applicables au Syndicat.
- 9.1.4.6. Les règles de fonctionnement du comité syndical sont précisées par le règlement intérieur approuvé par le comité syndical.

9.2. Le bureau.

9.2.1. Composition.

Le Bureau est composé ainsi :

- le président du syndicat mixte,
- un vice-président par membre, dont un Premier Vice-Président.

Chacun de ces membres du Bureau a un suppléant qui est désigné dans le même temps.

Jusqu'aux élections départementales suivant le 1^{er} janvier 2018 :

La Présidence est exercée par un représentant du Département, et la Première Vice-présidence est exercée par un représentant de la Métropole.

Le Président et le Premier Vice-Président sont respectivement élus au sein des trois représentants du Département d'une part et de Grenoble Alpes métropole d'autre part, par scrutin public soit, à la majorité absolue au premier tour, soit à la majorité relative au deuxième tour, étant précisé que les droits attachés au vote sont comptabilisés dans les conditions fixées à l'article 9.1.2.

Les autres vice-présidents composant le bureau sont élus par scrutin public soit, à la majorité absolue au premier tour, soit à la majorité relative au deuxième tour, étant précisé que les droits attachés au vote sont comptabilisés dans les conditions fixées à l'article 9.1.2.

A partir du renouvellement du Bureau suivant l'élection départementale susvisée :

La présidence sera exercée par un représentant d'un EPCI, et la première vice-présidence sera exercée par un représentant du Département.

Le Président et le premier vice-président seront respectivement élus au sein des représentants des EPCI et de la Métropole d'une part, et des trois représentants du Département d'autre part, par scrutin public soit, à la majorité absolue au premier tour, soit à la majorité relative au deuxième tour, étant précisé que les droits attachés au vote sont comptabilisés dans les conditions fixées à l'article 9.1.2.

Dans le cas où la Métropole n'assume par la présidence, une Deuxième Première Vice-Présidence sera créée et lui sera attribuée. Dans ce cas, le deuxième Premier Vice-Président est élu au sein des trois représentants de Grenoble Alpes métropole, par scrutin public soit, à la majorité absolue au premier tour, soit à la majorité relative au deuxième tour, étant précisé que les droits attachés au vote sont comptabilisés dans les conditions fixées à l'article 9.1.2.

Les autres vice-présidents composant le bureau sont élus par scrutin public soit, à la majorité absolue au premier tour, soit à la majorité relative au deuxième tour, étant précisé que les droits attachés au vote sont comptabilisés dans les conditions fixées à l'article 9.1.2.

9.2.2. Attributions.

- 9.2.2.1. Le bureau est l'organe opérationnel de décision du Syndicat.

Sur délibération du comité syndical, il dispose de toute délégation, à l'exception des exclusions prévues à l'article 9.1.3. des présents statuts.

▪ 9.2.2.2. Le président est l'organe exécutif du Syndicat :

- il prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau ;
- il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes ;
- il gère le domaine, sous réserve des attributions du comité syndical ;
- il est le chef du personnel du Syndicat ;
- il signe les marchés ou toute convention ou contrat ;
- il représente le Syndicat devant tout tiers, y compris en justice en demande et en défense;
- il convoque le comité syndical et le bureau, organise leurs travaux et préside leurs séances ;
- Il a la police du comité syndical.

Le président du Syndicat est seul chargé de l'administration, il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses attributions à un membre du Bureau, ou aux directeurs des services. Les délégations aux membres du Bureau pourront notamment porter sur coopération interdépartementale sur les grands cours d'eau et sur les grands travaux.

9.2.3. Fonctionnement.

▪ 9.2.3.1. Le bureau se réunit sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres avec un ordre du jour précis. Il se réunit au siège du syndicat ou dans tout autre lieu sur le territoire des membres.

▪ 9.2.3.2. Le Bureau ne peut valablement délibérer que si les membres présents ou représentés (procurations de vote) représentent plus de la moitié des droits de vote.

Lorsqu'au début de la séance le quorum a été constaté, le Bureau peut délibérer valablement jusqu'à la fin de la séance. Les membres du Bureau qui se sont retirés sont considérés comme s'étant abstenus, sauf s'ils ont donné procuration à un autre membre du Bureau présent au moment du vote.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, y compris les votes par procuration. Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des absents ni des votes blancs ou nuls.

▪ 9.2.3.3. Les membres du Bureau disposent des droits de votes suivants :

Les représentants de chaque membre du SYMBHI disposent des pourcentages de voix que leur membre a au comité syndical. Si un membre du SYMBHI a plusieurs représentants au Bureau, chaque représentant dispose du nombre total de voix du membre divisé par le nombre de représentant de ce membre au Bureau.

Lors des votes, chaque membre exprime la totalité de ses voix, sans qu'il soit possible de les fractionner.

Le bureau statue au vu de rapports exposant les questions sur lesquelles il est appelé à délibérer ; ces rapports sont adressés à chaque membre au moins sept jours avant la réunion du bureau.

- 9.2.3.4. Les règles de fonctionnement du comité syndical sont précisées par le règlement intérieur approuvé par le comité syndical.

9.3. Les comités consultatifs et comités de sous bassin

Il est créé, pour chaque projet d'aménagement mettant en œuvre un schéma d'aménagement global de cours d'eau, des comités consultatifs de suivi, et éventuellement, en fonction des besoins, des comités de sous-bassin, associant aux membres du syndicat mixte, des collectivités ou groupements de collectivités, organismes publics, associations, associations syndicales, ou autres structures concernées par les actions du syndicat mixte ou en mesure de lui apporter des avis éclairés. La composition des comités consultatifs de suivi et celle des comités de sous-bassin est précisée dans le règlement intérieur.

Sur son initiative ou à la demande du bureau, le président du syndicat mixte peut consulter ces comités sur des actions envisagées ou engagées par le syndicat.

9.4. Le comité de concertation

Le comité de concertation est composé des membres du Syndicat, ainsi que d'autres acteurs publics et privés en lien avec les domaines de compétences du Syndicat, y compris sur un périmètre plus important : Départements, Région, Etablissement public et association.

Ce comité de concertation se réunit dans l'objectif d'échanger et débattre sur les sujets intéressant tous les acteurs.

Il se réunit en principe au siège du Syndicat, ou sur le territoire d'un des membres.

CHAPITRE III. DISPOSITIONS FINANCIERES.

ARTICLE 10. BUDGET

Il est fait application des dispositions du livre III de la troisième partie du code général des collectivités territoriales.

10.1. Ressources.

Le financement des actions du syndicat mixte est assuré :

- par des contributions des personnes, départements, associations, communes, établissements publics de coopération intercommunale et groupements de collectivités qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent intérêt (et qui peuvent le cas échéant être membres du syndicat mixte); ces contributions sont définies d'un commun accord contractuellement avec les intéressés,
- par des subventions et contributions de toute nature,
- toutes ressources qui pourraient être attribuées par la loi et que le comité syndical pourrait décider de lever en vertu de celle-ci ;
- le revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat ;
- le produit des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- le produit des emprunts ;
- les contributions de ses membres dans les conditions définies à l'article 10.1, correspondant aux compétences transférées et aux dépenses de fonctionnement.

10.2. Contributions des membres.

Les contributions des membres, sont à la charge des membres du syndicat mixte une fois perçues les contributions extérieures (y compris celles des éventuels membres qui apportent une contribution en qualité de bénéficiaire). Elles sont intégralement imputées aux membres dans des conditions fixées par le comité syndical.

Les règles de répartition de ce coût, entre les membres, sont fixées à l'occasion de chaque adhésion d'un nouveau membre et la décision correspondante fait partie intégrante du vote relatif à cette adhésion.

Les charges de fonctionnement général du syndicat et les études et actions concernant l'ensemble du périmètre sont réparties entre les membres selon le même prorata que leur pourcentage de voix au comité syndical. Cette clé de répartition des droits de vote au comité syndical est établie sur la base de la répartition suivante (lorsque tous les membres ayant vocation à le faire, au sens des deux premiers alinéas de l'article 7, sont adhérents) : 40% Département, 40% Métropole, 20% pour les autres EPCI membres.

La répartition entre EPCI hors Métropole s'effectue sur la base de la combinaison suivante :

- pour 2/3 sur le critère de la « clé historique ADIDR » (c'est-à-dire en tenant compte de la valeur cadastrale protégée et de la population communale) ; cette valeur est nulle pour les EPCI non concernés par un système d'endiguement sur l'Isère, le Drac et la Romanche
- pour 1/6 sur le critère « Surface de l'EPCI dans le bassin versant de l'Isère »
- pour 1/6 sur le critère « Population de l'EPCI sur le bassin versant de l'Isère »

Le résultat de cette clé et les modes de calcul des voix tant qu'un des EPCI autre que la Métropole n'est pas adhérent sont décrits à l'article 9.1.2.

Le financement des grands programmes de travaux fait l'objet d'une clé de financement spécifique tenant notamment compte de l'intérêt direct des membres pour ces travaux (notamment selon la valeur des biens effectivement protégés par ces travaux au droit et à l'aval du lieu où ils se déroulent).

Les programmes de travaux et d'action concernant les affluents du Drac, de l'Isère et de la Romanche font l'objet d'une évaluation financière au moment du transfert ou de la délégation par l'EPCI concerné (ou par les EPCI si le secteur géographique visé en concerne plusieurs). Sauf exception, le reste à charge une fois déduit les aides et subventions est appelé auprès de l'EPCI (ou des EPCI le cas échéant).

La gestion et l'entretien des systèmes d'endiguement fait l'objet d'une clé de financement spécifique, qui tient compte de la valeur des biens protégés et de la population, en référence au mode de financement pratiqué par l'association des digues Isère Drac Romanche (ADIDR).

Les règles précises de définition de la nature ainsi que des clés de financement des grands programmes de travaux et de gestion des systèmes d'endiguement, ainsi que les dispositions financières concernant les transferts et délégations pour les affluents, font l'objet d'une délibération spécifique du comité syndical à la majorité des deux tiers des voix.

ARTICLE 11. COMPTABILITE

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles de la comptabilité publique.

Les règles fixées par les dispositions des chapitres II et VII du titre I du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptes publics sont applicables au Syndicat.

Les fonctions du comptable du Syndicat sont exercées par un comptable public nommé par arrêté préfectoral sur proposition du directeur départemental des finances publiques.

CHAPITRE IV. MODIFICATIONS ET DISSOLUTION.

ARTICLE 12. MODIFICATIONS DES STATUTS.

Hormis l'hypothèse visée au deuxième alinéa de l'article 14.3, le comité syndical délibère à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, y compris les votes par procuration. Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des absents, ni des votes blancs ou nuls.

Toute modification de l'annexe aux présents statuts est au nombre des modifications soumises au présent article.

ARTICLE 13. DISSOLUTION.

13.1. Le Syndicat est dissous de plein droit lorsqu'il ne compte plus qu'un seul membre.

Il peut également être dissous, d'office ou à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du Préfet du département de l'Isère.

L'arrêté détermine, dans le respect du droit des tiers les conditions de liquidation du syndicat.

13.2. Le Syndicat qui n'exerce aucune activité depuis deux ans au moins peut également être dissous par arrêté du Préfet du département de l'Isère, après avis de chacun de ses membres dans les conditions visées à l'article L. 5721-7-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 14. RETRAIT DU SYNDICAT

14.1. Le retrait du Syndicat s'effectue dans les conditions définies à l'article L. 5721-6-2 du Code général des collectivités territoriales.

En cas de retrait du Syndicat, et quel qu'en soit le motif, les biens meubles et immeubles mis à la disposition du Syndicat bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués à la collectivité ou à l'établissement public antérieurement compétent qui se retire, et réintégrés dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également transféré à la collectivité ou à l'établissement public qui se retire.

Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences, ou le produit de leur réalisation, ainsi que le solde de l'encours de la dette, si celle-ci a été contractée postérieurement au transfert de compétences, sont répartis, à défaut d'accord entre, le Syndicat et le membre se retirant, par arrêté du préfet du département de l'Isère.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par le Syndicat n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Le Syndicat qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

14.2. En application des dispositions de l'article L. 5721-6-3 du code général des collectivités territoriales, une collectivité territoriale, un groupement de collectivités territoriales ou un établissement public peut être autorisé par le représentant de l'Etat dans le département à se retirer d'un syndicat mixte si, à la suite d'une modification de la réglementation, de la situation de cette personne morale de droit public au regard de cette réglementation ou des compétences de cette personne morale, sa participation au syndicat mixte est devenue sans objet.

Le retrait prévu est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département dans un délai de deux mois à compter de la demande de la personne morale de droit public intéressée.

14.3 Le retrait du syndicat est de droit lorsque la demande de retrait est déposée par notification d'une délibération motivée de l'instance délibérante du membre demandant le retrait. Le retrait prend effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit cette notification au syndicat quand elle intervient avant le 31 juillet. Si la notification intervient après le 31 juillet, le retrait prend effet le 1^{er} janvier de l'année N+2.

**ANNEXE : MEMBRES, PERIMETRES ET COMPETENCES EN
VIGUEUR AU 1^{ER} JANVIER 2020**

Membres adhérents du syndicat :

- Département de l'Isère
- Grenoble Alpes Métropole
- Communauté de communes le Grésivaudan
- Communauté de communes de l'Oisans
- Communauté d'agglomération du Pays Voironnais
- Communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère
- Communauté de communes de la Matheysine
- Communauté de communes du Trièves
- Communauté de communes du Massif du Vercors
- Communauté des communes Bièvre Est

Tableau des répartitions des voix par membre au Comité syndical en application des règles fixées à l'article 9-1-2 des statuts :

Département de l'Isère	40%
Grenoble Alpes Métropole	40%
Communauté de communes le Grésivaudan	10,2 %
Communauté de communes de l'Oisans (CCO)	1,5 %
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais	5,0 %
Communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère	1,3 %
Communauté de communes de la Matheysine	0.85%
Communauté de communes du Trièves	0.7%
Communauté de communes du Massif du Vercors	0.35%
Communauté des communes Bièvre Est	0.1%
TOTAL	100 %

Compétences transférées :

- **Par les EPCI**

1) Les 4 items de l'article L211-7 du code de l'environnement relatif à la compétence GEMAPI :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, dont :

- L'élaboration de plans d'aménagement et de gestion de l'Isère, du Drac et de la Romanche, et, en accord avec les membres concernés, de leurs affluents, et des différents sous-bassins versants ;

- L'aménagement de cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, dont :

- La maîtrise d'ouvrage des projets d'aménagement intégrés des cours d'eau principaux : Isère, Drac, Romanche, dans le cadre de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;
- Sur les autres cours d'eau inclus dans le périmètre de transfert ou de délégation, l'aménagement d'affluents ou de sous-bassins versants, pour le compte des membres compétents ;

- La défense contre les inondations, dont :

- L'entretien des ouvrages de protection situés sur les rivières incluses dans le périmètre de transfert ou de délégation avec la possibilité de confier cette mission à un tiers ;
- La gestion du risque d'inondation (mesures de réduction des risques dus aux crues, mesures préventives, sensibilisation des populations...) sur son périmètre d'intervention ;

- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines, dont :

- La préservation, restauration et mise en valeur du patrimoine naturel lié à l'eau (milieux humides, ripisylve...) et du potentiel piscicole sur les cours d'eau inclus dans le périmètre de transfert ou de délégation.

2) Selon les EPCI, d'autres compétences reprises ci-dessous dans le tableau relatif au périmètre d'intervention

- **Par le Département**

- Toutes les compétences visées ci-avant (compétences transférées des EPCI). En ce qui concerne les missions relatives à la compétence GeMAPI visées ci-avant, elles sont exercées par le département, au titre de la période transitoire prévue par l'article 59 I de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

- Les missions suivantes :

- La gestion des zones d'expansion des crues contrôlées par des ouvrages situés en amont du système d'endiguement et participant à la modération de l'aléa, que ce soit en fréquence ou en volume sur l'Isère le Drac et la Romanche ;
- L'animation et coordination de la gestion des risques d'inondation et d'aménagement de cours d'eau sur les sous bassins versants listés à l'article 2 des présents statuts ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ;
- La contribution à l'atteinte du bon état de l'Isère et de ses affluents ;
- Contribuer à la mise en place d'un EPTB sur le bassin versant de l'Isère.

Périmètre sur lesquels les compétences sont transférées :

Les périmètres de transfert par compétence sont définis comme suit :

MEMBRES ADHERENTS DU SYMBHI	MISSIONS GeMAPI TRANSFEREES	PERIMETRE D'INTERVENTION POUR LA GeMAPI	Délibérations des EPCI-FP (compétence GeMAPI)	MISSIONS HORS GeMAPI TRANSFEREES	PERIMETRE D'INTERVENTION POUR LES MISSIONS HORS GeMAPI
Département de l'Isère	Intégralité de la GeMAPI : 1°, 2°, 5° et 8° * de l'article L. 211-7 I CE au titre de la période transitoire prévue par l'article 59 I de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)	Bassin versant de l'Isère et de ses affluents situés en Isère	Sans objet	<ul style="list-style-type: none"> - Animation et coordination de la gestion des risques d'inondation et d'aménagement de cours d'eau - Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins - Contribution à l'atteinte du bon état de l'Isère et de ses affluents - Contribution à la mise en place d'un EPTB sur le bassin versant de l'Isère 	Bassin versant de l'Isère et de ses affluents situés en Isère

<p>Grenoble Alpes Métropole</p>	<p>Intégralité de la GeMAPI : 1°, 2°, 5° et 8° * de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement</p>	<p>Grands axes Isère, Romanche, Drac et rivière de la Gresse</p> <p>Lit majeur des cours d'eau précités à l'exclusion de leurs affluents</p>	<p>Délibération du conseil métropolitain du 29 septembre 2017</p> <p>Délibération du SIGREDA en date du 28 novembre 2018</p>	<p>Animation et coordination de la gestion des risques d'inondation et d'aménagement de cours d'eau</p> <p>Contribution à l'atteinte du bon état de l'Isère et de ses affluents</p> <p>animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; restauration et la préservation de la qualité des eaux de surface et souterraines ;</p> <p>amélioration de la gestion quantitative de l'eau et de la satisfaction des usages ;</p> <p>développement d'usages récréatifs des rivières du bassin, dans un cadre permettant la préservation du patrimoine naturel.</p> <p>Contribution à la mise en place d'un EPTB sur le bassin versant de l'Isère</p>	<p>Grands axes Isère Romanche, Drac et rivière de la Gresse</p> <p>Lit majeur des cours d'eau précités à l'exclusion de leurs affluents</p>
--	---	---	--	--	--

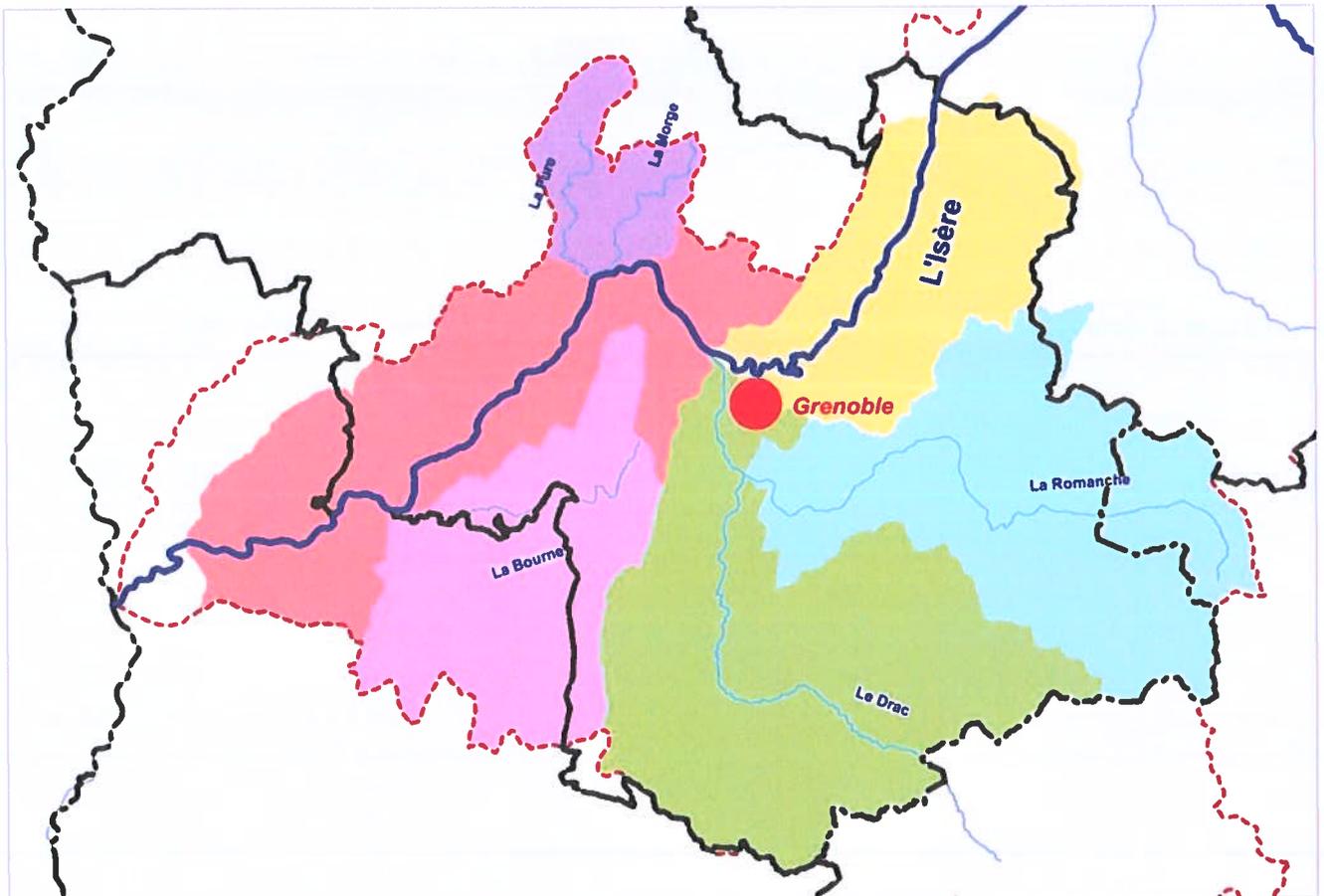
<p>Communauté de Communes Le Grésivaudan</p>	<p>Intégralité de la GeMAPI : 1°, 2°, 5° et 8° * de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement</p>	<p>Territoire de l'EPCI</p>	<p>Délibérations du conseil communautaire du 20 novembre 2017 et du 26 novembre 2018</p>	<p>Gestion du risque d'inondation (réduction des risques dus aux crues, mesures préventives, sensibilisation des populations...)</p> <p>Préservation, restauration et mise en valeur du patrimoine naturel lié à l'eau (milieux humides, ripisylve...) et du potentiel piscicole ;</p> <p>Restauration et préservation de la qualité des eaux de surface ;</p> <p>Amélioration de la gestion quantitative de l'eau et de la satisfaction des usages en étiage ;</p> <p>Restauration de l'équilibre géomorphologique des cours d'eau</p>	<p>Territoire de l'EPCI</p>
<p>Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais</p>	<p>Intégralité de la GeMAPI : 1°, 2°, 5° et 8° * de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement</p>	<p>Isère-aval</p> <p>Bassin versant Fure Morge Olon Roize (cf carte) : tout ou</p>	<p>Délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2017</p>	<p>Actions de coordination relatives aux quatre missions relevant de la compétence GeMAPI</p>	<p>Isère-aval</p>

		partie du périmètre des communes de : Rives, Tullins, Saint Blaise du Buis, Réaumont, Charavines, Biliou, Chirens, Montferrat, Villages du lac de Paladru, Charneclès, Coublevie, Moirans, La Buisse, La Murette, Saint Aupre, Saint Cassien, Saint Etienne de Crossey, Saint Jean de Moirans, La Sure en Chartreuse, Saint Nicolas de Macherin, Voiron, Voreppe, Vourey	Délibération du SYLARIV du 26 novembre 2019	Compétence d'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 12 du I de l'article L211-7 du code de l'environnement)	Bassin versant Fure Morge Olon Roize (cf carte) : tout ou partie du périmètre des communes de : Rives, Tullins, Saint Blaise du Buis, Réaumont, Charavines, Biliou, Chirens, Montferrat, Villages du lac de Paladru, Charneclès, Coublevie, Moirans, La Buisse, La Murette, Saint Aupre, Saint Cassien, Saint Etienne de Crossey, Saint Jean de Moirans, La Sure en Chartreuse, Saint Nicolas de Macherin, Voiron, Voreppe, Vourey.
Communauté de communes de l'Oisans (CCO)	Intégralité de la GeMAPI : 1°, 2°, 5° et 8° * de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement	- Le lit majeur de la Romanche, de la limite Hautes-Alpes/Isère jusqu'à la limite entre la CCO et Grenoble-Alpes-Métropole, - l'Eau d'Olle, en aval du barrage du Verney, - la Lignarre, en aval du barrage de la Poyat, - la Sarenne, en aval de la cascade, - le Vénéon, en aval de la centrale de Pont Escoffier.	Délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2018	Sans objet	Sans objet
Communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère	Intégralité de la GeMAPI : 1°, 2°, 5° et 8° * de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement	Territoire de l'EPCI	Délibérations du conseil communautaire du 19 décembre 2017 et du 28 novembre 2019 Délibération du SYLARIV du 26 novembre 2019	Animation de démarches concertées de l'eau et d'observatoire des milieux Compétence d'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 12 du I de l'article L211-7 du code de l'environnement)	périmètre du contrat de rivières Sud Grésivaudan Bassin versant Fure Morge Olon Roize (cf carte) : tout ou partie du périmètre des communes de : Poliéna, St Quentin sur Isère, Morette, Cras et Vatilieu.

Communauté de communes du Trièves	Intégralité de la GeMAPI : 1°, 2°, 5° et 8° * de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement	Territoire de l'EPCI	Délibération du SIGREDA du 28 novembre 2018	animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; restauration et la préservation de la qualité des eaux de surface et souterraines ; amélioration de la gestion quantitative de l'eau et de la satisfaction des usages ; développement d'usages récréatifs des rivières du bassin, dans un cadre permettant la préservation du patrimoine naturel.	Territoire de l'EPCI
Communauté de communes de la Matheysine	Intégralité de la GeMAPI : 1°, 2°, 5° et 8° * de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement	Territoire de l'EPCI	Délibération du SIGREDA du 28 novembre 2018	animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; restauration et la préservation de la qualité des eaux de surface et souterraines ; amélioration de la gestion quantitative de l'eau et de la satisfaction des usages ; développement d'usages récréatifs des rivières du bassin, dans un cadre permettant la préservation du patrimoine naturel.	Territoire de l'EPCI
Communauté de communes du Massif du Vercors	Intégralité de la GeMAPI : 1°, 2°, 5° et 8° * de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement	Territoire de l'EPCI	Délibération du 24 octobre 2019		
Communauté de communes Bièvres Est	Intégralité de la GeMAPI : 1°, 2°, 5° et 8° * de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement	Bassin versant Fure Morge Olon Roize (cf carte) : tout ou partie du périmètre des communes de : Renage, Apprieu, Beaucroissant, Oyeu	Délibération du SYLARIV du 26 novembre 2019	Compétence d'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 12 du I de l'article L211-7 du code de l'environnement)	Bassin versant Fure Morge Olon Roize (cf carte) : tout ou partie du périmètre des communes de : Renage, Apprieu, Beaucroissant, et Oyeu.

Les délibérations des EPCI membres du SYMBHI avant le 1^{er} janvier 2018 portant sur le transfert des compétences GeMAPI ne remettent pas en cause les compétences et missions hors GeMAPI qui avaient déjà été transférées par ces membres et qui sont reprises par les présents statuts.

Cartographie du bassin versant de l'Isère et des sous bassins versants



Carte du bassin versant Fure Morge Olon Roize

